

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

**SOMMAIRE** : Les Etats-Unis, pays exportateur de capitaux à long terme, par M. Léonard Rist — La réglementation de la vente à tempérament dans quelques pays — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Graphiques de la situation économique de la Belgique — Statistiques.

## LES ETATS-UNIS, PAYS EXPORTATEUR DE CAPITAUX A LONG TERME

par M. Léonard RIST,

Directeur des Etudes Economiques à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.

Deux événements récents ont attiré à nouveau l'attention sur l'importance que le gouvernement américain attachait aux exportations de capitaux privés (1). Au mois d'octobre, la « Foreign Operations Administration » a annoncé un assouplissement des conditions dans lesquelles elle garantira certains placements à l'étranger contre les risques de transfert et d'expropriation. Au mois de novembre, le gouvernement américain a annoncé qu'il demanderait au Congrès son appui pour participer au capital d'un organisme nouveau qui porterait le nom de Société financière internationale et dont le but serait de soutenir les mouvements de capitaux privés.

Contrairement à une interprétation trop commune, ces tentatives sont dues moins à la philosophie sociale de l'Administration républicaine qu'au fait que les mouvements privés de capitaux ont déjà revêtu depuis plusieurs années une importance considérable. L'opinion publique américaine et étrangère est en général plus consciente de l'ampleur des exportations de capitaux dollars que le gouvernement américain a financées directement depuis la guerre que du rôle qu'a pu jouer l'exportation de capitaux privés américains. Si l'on compare la masse de 36 milliards de dollars nets en dons et prêts consentis

par les Etats-Unis de janvier 1946 à décembre 1953 (2) avec les 6 milliards nets exportés par les capitalistes privés au cours des mêmes années, on peut être tenté de négliger ces derniers. Mais on ne saurait oublier combien le monde entier a été et est encore désireux d'acheter les produits américains. Sans cet apport net de dollars d'origine privée, ou bien l'influx de capitaux étrangers aux Etats-Unis (y compris la reconstitution des réserves monétaires européennes) n'aurait pas pu atteindre près de 5 milliards, ou bien les ventes d'or aux Etats-Unis auraient dû dépasser largement 2 milliards nets, ou bien le surplus de marchandises et services apporté par les Etats-Unis n'aurait pas pu atteindre 40 milliards, ou bien les défaillances des pays débiteurs et leurs difficultés de transfert se seraient multipliées au lieu de s'atténuer. Et de toute façon, de nombreuses entreprises minières ou industrielles ne se seraient pas créées, qui doivent leur naissance ou leur développement aux capitalistes américains.

Or, au fur et à mesure que la guerre s'éloignait dans le passé et que la production mondiale reprenait, l'aide économique du gouvernement des Etats-Unis a été en déclinant. Y compris les opérations

(1) Tous les chiffres mentionnés dans cet article proviennent des statistiques publiées par le Département du Commerce des Etats-Unis dans sa revue « Survey of Current Business ».

(2) Ce chiffre ne comprend pas les dons à titre d'aide militaire, mais comprend l'aide dite « Mutual defense support » ainsi que la souscription au capital du Fonds Monétaire International et de la Banque Internationale.

dénommées « Mutual defense support », cette aide a baissé de 9 milliards de dollars en 1947 à 2,6 milliards en 1953. A moins d'un renversement d'opinion considérable aux Etats-Unis, le gouvernement américain ne se sentira pas poussé à élargir sensiblement son rôle dans ce domaine. Peut-être les pays bénéficiaires pourront-ils changer, mais d'une manière générale, on ne peut guère s'attendre à un flot accru de dons et prêts gouvernementaux pour l'aide économique.

Dès lors, si l'on admet que le surplus de la balance des comptes courante des Etats-Unis est le canal par lequel ce pays exceptionnellement riche en ressources en exporte une partie vers l'extérieur, si d'autre part on reconnaît le désir du monde entier, mais surtout des pays sous-développés du monde libre, de recevoir un appoint de cette source, et si enfin on tient compte de l'intérêt qu'ont les exportateurs américains — et pas seulement les agriculteurs — à écouler leurs produits vers un monde où le « problème dollar » ne limite plus leurs débouchés, on doit chercher des sources nouvelles de dollars. On est ainsi amené tout naturellement à se demander si les capitaux privés américains pourront soit prendre la relève des capitaux fournis par le gouvernement, soit y apporter un supplément important.

Il n'est sans doute pas inutile de préciser que la question n'a en général été posée qu'à propos des capitaux à long terme. A de rares exceptions près, il n'a guère été fait allusion aux possibilités d'exportation de capitaux à court terme. Une étude de ces possibilités serait pourtant du plus haut intérêt, surtout pour les pays européens dont les marchés monétaires ont été dans le passé en osmose constante avec le marché de New-York. Mais pour le moment les Etats-Unis sont largement débiteurs à court terme. Leur propre position à l'étranger est négligeable au regard du montant dont ils sont redevables à l'étranger. Fin 1953, ils devaient près de 12 milliards de dollars *nets*, sous forme de soldes bancaires et de bons à court terme détenus par des non-résidents. Ce serait à peine une exagération de dire qu'aujourd'hui les Etats-Unis empruntent à court terme et placent à long terme. C'est sans doute cet arrière-plan qui, ajouté au désir des pays importateurs de capitaux d'investissement de ne pas être assujettis à des menaces de retraits massifs, a attiré l'attention sur les mouvements privés à long terme. Les paragraphes qui suivent leur seront donc exclusivement consacrés. On y examinera successivement le rôle qu'ont joué les exportations de capitaux privés à long terme au cours de ces dernières années, la forme qu'elles ont prise, les facteurs qui ont pu les influencer et les tentatives faites pour les encourager.

## I. — Historique.

Pays débiteur net à long terme en 1914, les Etats-Unis étaient devenus créditeurs dès 1919, et fin

1930 leur position nette atteignait 9,5 milliards de dollars. Si les pays étrangers possédaient environ 5,7 milliards d'avoirs aux Etats-Unis, ces derniers comptaient 15,2 milliards d'avoirs à l'étranger, dont 8 milliards sous forme de participations directes et 7,2 milliards sous forme de placements dits de portefeuille, principalement sous forme obligataire. La crise entraîna des rapatriements importants vers les Etats-Unis, des défaillances de débiteurs, une baisse de valeur des actifs, mais elle entraîna aussi, avec la reprise économique en Amérique et les menaces de guerre en Europe, un afflux de capitaux étrangers vers les Etats-Unis. A la fin de 1939, les participations directes à l'étranger étaient évaluées à 1 milliard de moins qu'en 1930, les placements de portefeuille à 3,8 milliards au lieu de 7,2 milliards, tandis que les avoirs étrangers aux Etats-Unis s'étaient accrus d'un demi-milliard. La position nette créditrice à long terme était tombée à 4,5 milliards, à peine plus élevée qu'en 1919.

La seconde guerre mondiale et surtout les années qui l'ont suivie ont au contraire vu se produire une sortie considérable de capitaux à long terme. Les placements étrangers aux Etats-Unis ont bien augmenté de 3 milliards environ de 1939 à 1953, mais les investissements américains ont plus que doublé et leur valeur a dépassé 22 milliards. Le résultat net est une position créditrice de 13 milliards de dollars, plus élevée qu'à aucune époque antérieure.

Ces chiffres sont fondés sur une évaluation approximative de la valeur des actifs, mais le contraste entre les différentes périodes devient encore plus frappant si l'on prend les mouvements effectifs qui ont affecté la balance des comptes. Ils sont résumés dans le tableau I (abstraction faite des capitaux appartenant à des étrangers).

Tableau I.

### Mouvements de capitaux américains à long terme (moyennes annuelles en millions de dollars)

	1922/1929	1934/1939	1946/1953
Placements directs nets (rapatriements déduits) ....	— 327 <sup>1</sup>	+ 11 <sup>2</sup>	— 635 <sup>2</sup>
Emissions nouvelles nettes (amortissements déduits) ....	— 540	+ 103	— 84
Autres mouvements à long terme nets .....	+ 28	+ 38	— 46
Total net ...	— 839	+ 152	— 765

— signifie sortie de fonds.

+ signifie entrée de fonds.

<sup>1</sup> Y compris les bénéfices réinvestis à l'étranger.

<sup>2</sup> Non compris les bénéfices réinvestis.

Les mouvements enregistrés depuis la guerre sont-ils importants ou sont-ils faibles ? Par rapport au revenu national des Etats-Unis ou par rapport au total de l'assistance financière donnée par le gouvernement américain, ces chiffres paraissent faibles. D'autre part, ils n'atteignent que la moitié de l'assis-

tance financière donnée par le gouvernement sous forme de prêts et ils n'ont financé qu'un sixième du surplus de la balance courante (même abstraction faite des livraisons d'armement).

Mais cette impression change si l'on compare les dernières années avec la « grande époque » des exportations de capitaux américains, celle de 1922 à 1929. Pour permettre une comparaison exacte, il faut ajouter aux exportations nettes effectives depuis la guerre les bénéfices non transférés et réinvestis dans les entreprises à l'étranger. On arrive alors à une exportation nette annuelle d'environ 1,3 milliard, montant très similaire — en dollars de même pouvoir d'achat — à celui des années qui ont précédé la crise. Si l'on songe à l'optimisme qui régnait alors sur l'avenir économique et politique du monde et d'autre part aux difficultés de toutes sortes qui ont entravé les échanges commerciaux et financiers depuis la dernière guerre, on ne peut que s'étonner de la vitalité d'une économie qui a — sur le plan strictement privé — exporté ou réinvesti des bénéfices pour plus d'un milliard et quart de dollars par an. Si l'on pouvait établir de façon certaine le montant brut des sorties de capitaux avant rapatriements, c'est-à-dire la somme pour laquelle il y a réellement eu volonté d'exportation, on arriverait sans doute à un chiffre qui serait encore très supérieur.

C'est cette vitalité qui a donné à penser que si dans des circonstances difficiles, un chiffre de cet ordre pouvait être atteint, il pourrait s'accroître sensiblement avec une atténuation des risques.

## II. — Opérations de portefeuille.

Le tableau reproduit ci-dessus fait ressortir une différence profonde entre la composition des mouvements privés pendant la « grande époque » et au cours des années récentes. Entre 1920 et 1930 les placements dits « directs », c'est-à-dire les participations à des entreprises étrangères, ne représentaient qu'un tiers du mouvement net total. Les deux tiers restants consistaient en opérations de portefeuille, c'est-à-dire essentiellement en émissions d'obligations étrangères aux Etats-Unis. La situation est aujourd'hui totalement renversée. Ce sont les entreprises américaines désireuses d'établir des filiales ou de prendre des participations dans des affaires minières ou industrielles à l'étranger qui représentent de loin le facteur le plus important. Pris ensemble, achats de titres divers à l'étranger et souscriptions d'obligations étrangères émises aux Etats-Unis ne représentent qu'un septième ou un sixième du mouvement net général.

On pourrait objecter toutefois que ce chiffre net est un peu illusoire. De 1946 à 1953 le marché américain a reçu en moyenne chaque année 173 millions de remboursements sur obligations anciennes, mais il a souscrit en moyenne à 257 millions d'obligations nouvelles. Si l'on examine cependant la

composition de ces émissions nouvelles, on est contraint de constater que, en dehors de faibles montants de titres norvégiens et hollandais émis tout de suite après la guerre, la grande majorité des obligations dites étrangères consiste en titres du Canada ou de la Banque Internationale. Or, le Canada est si proche — non pas seulement au sens géographique mais au sens monétaire et financier — des Etats-Unis, que les Américains acceptent rarement de considérer ce pays comme « étranger ». Quant à la Banque Internationale, son but est bien de transférer à l'étranger les capitaux privés empruntés par elle, mais elle bénéficie de la garantie de ses actionnaires parmi lesquels les Etats-Unis figurent en première place avec un tiers du capital.

Il convient d'ajouter cependant que le marché américain semble s'intéresser à nouveau plus sérieusement aux obligations étrangères. C'est sans surprise que la presse a appris récemment que la Belgique et l'Australie pensaient à emprunter sur le marché de New York. D'autre part, la Banque Internationale a réussi à vendre, principalement à des banques, des montants croissants d'obligations de ses propres débiteurs sans sa garantie. Il est vrai qu'il s'agit là d'échéances relativement courtes, mais c'est un signe que des signatures pendant longtemps écartées retrouvent lentement du crédit.

Peut-on raisonnablement espérer une reprise du marché des obligations étrangères ? Elle ne saurait être que très lente, et cela pour des raisons externes mais aussi pour des raisons internes. Que les souvenirs des défaillances passées ne soient pas effacés, que malgré les règlements d'arriérés, maintenant très généralisés, les porteurs ressentent encore des méfiances, tout cela est naturel. Il faut même admettre que pour un public perpétuellement alarmé par les dangers de conflit armé et à qui chaque dépêche financière venant de l'étranger rappelle que les changes sont contrôlés ou les balances des comptes peu assurées, le monde « non dollar » doit apparaître comme peu sûr. Mais la conséquence la plus grave de cet état d'esprit est que le marché ouvert aux obligations étrangères est *plus étroit* que celui des obligations intérieures. Il est, en effet, pratiquement interdit aux sociétés d'assurances, aux caisses d'épargne, aux fonds de retraites, aux fonds de trusts d'acheter ces titres. La révolution qui s'est effectuée depuis la crise dans la demande d'instruments de placement est profonde. La plus grande partie des épargnes liquides passe aujourd'hui entre les mains d'institutions quasi fiduciaires comme celles qui sont citées plus haut. Leur liberté de décision est limitée par la loi d'une part et par le sens des responsabilités de leurs dirigeants de l'autre. Or, le Canada a toujours joui d'un traitement spécial et la Banque Internationale a dû mener une campagne énergique pour obtenir que les titres émis par elle soient reconnus comme éligibles pour les institutions réglementées. Il y a quelques mois à peine que le Congrès des Etats-Unis

a autorisé les sociétés d'assurance du District de Columbia, c'est-à-dire de la ville de Washington, à acheter les obligations de la Banque.

Il faudrait pour que le marché s'élargisse, que les rendements américains tombent si bas, ou que l'équilibre mondial paraisse si bien assuré que les institutions réglementées en viennent à demander d'elles-mêmes un assouplissement de la législation actuelle. Il est regrettable, à coup sûr, que l'expression « étranger » englobe autant de pays de structure et de crédits profondément différents. Le fait que la Belgique et l'Australie ont été distinguées est à cet égard très encourageant, mais ce n'est qu'un premier pas en avant.

La concentration des épargnes entre les mains de responsables peu nombreux n'affecte pas seulement les obligations. Le marché des actions lui-même est touché. Le capitaliste individuel est, certes, infiniment plus puissant ici : il détient, dit-on, 75 ou 80 p.c. des actions contre 25 ou 30 p.c. des obligations. Mais les titres étrangers cotés à New York sont rares. Ils sont presque tous canadiens. Les « investment trusts » ont parfois manifesté un renouveau d'intérêt pour des achats de titres à l'extérieur. Il faudra une longue période de stabilité internationale pour que cette curiosité puisse s'appeler un mouvement. Il faudra surtout que les rendements des actions américaines baissent encore sensiblement pour qu'un avantage en revenu vienne compenser le risque du placement étranger.

### III. — Placements directs <sup>(1)</sup>.

Si les opérations sur titres ont ainsi des perspectives assez limitées, tout l'élan vient au contraire du désir ou même du besoin d'expansion des entreprises américaines. Ce sont elles qui ont fourni le plus grand effort depuis la guerre. Ce sont elles que le gouvernement tentera de pousser plus avant.

Les mobiles qui poussent une entreprise quelconque à créer un établissement à l'étranger, ou à y prendre une participation, sont beaucoup plus complexes que la simple comparaison du rendement avec le risque encouru qui est la base de la souscription à des titres de portefeuille. Cette même comparaison est inévitable dans le cas des placements directs, mais elle ne peut pas être faite d'une façon aussi simple. Pour une entreprise pétrolière ou minière, ou même agricole, il s'agit avant tout d'élargir ses réserves exploitables. Pour une fabrique d'automobiles, il peut s'agir d'étendre son marché en bénéficiant de tarifs douaniers préférentiels et de

taux de salaires moins élevés lorsqu'elle installe un atelier de montage; il peut s'agir aussi d'éviter l'obstacle douanier ou de bénéficier des préférences impériales ou coloniales lorsqu'elle monte à l'étranger une fabrication entièrement nouvelle. Pour une entreprise commerciale ou bancaire, il peut s'agir d'étendre à l'étranger les services qu'elle rend à sa clientèle américaine. Il y a encore de nombreuses entreprises industrielles ou de services publics qui apportent à l'étranger le bénéfice de leur expérience, de leurs brevets, du talent de leurs directeurs et de leurs ingénieurs et qui attendent seulement de ces placements une rémunération satisfaisante, mais elles ne représentent qu'une fraction de l'ensemble des placements américains à l'étranger. D'une manière générale, l'entreprise qui investit à l'étranger calculera son rendement non seulement sur la fraction de capital qu'elle exporte mais sur l'ensemble de ses actifs. Il peut même arriver qu'un rendement nul de la filiale étrangère corresponde en fait à un accroissement sensible du rendement de l'entreprise mère.

En dépit de la variété des mobiles, un certain nombre de traits sont communs aux placements directs, ainsi que le montre le tableau II. Sur les 5 milliards de dollars de placements directs *nets* effectués entre 1946 et 1953, le Canada en a reçu 1,6 milliard, l'Amérique latine 1,8 milliard, l'Europe et ses territoires d'outre-mer 0,6 milliard et le reste du monde 1 milliard. La variété des entreprises américaines à l'étranger est considérable mais d'une manière générale, le pétrole et les mines tiennent de loin la première place. Pétrole et minerai s'exploitent sur la base de concessions qui permettent à l'actionnaire étranger de négocier constamment avec le pays où se trouve l'exploitation. En dépit de quelques incidents dramatiques, ce ne sont pas généralement les pétroliers et les mineurs qui demandent à être protégés contre les risques extraordinaires du placement à l'étranger. Ce sont surtout les autres entreprises qui craignent d'être mises dans l'impossibilité de transférer leurs bénéfices, d'être expropriées, de subir des dommages par suite de troubles civils ou de conflits extérieurs. De plus, elles craignent des impôts discriminatoires, l'assujettissement à des règles de recrutement limitatives qui les toucheraient, elles, parce qu'étrangères, sans respecter l'égalité de traitement entre nationaux et étrangers.

Le Département du Commerce américain a publié un volume fort instructif sous le titre « Facteurs limitant les placements américains à l'étranger ». On y trouve une longue liste des obstacles que doit surmonter l'entreprise qui s'établit hors des frontières des Etats-Unis. Du point de vue américain, ils se résument en ceci : risque de guerre, risque social, risque de xénophobie, risque de déséquilibre dans la balance des comptes. D'innombrables discours d'hommes d'Etat ou d'hommes d'affaires américains ont décrit en détail ces difficultés. La Banque Inter-

(1) D'après la définition donnée par le Département du Commerce, l'expression « placements directs » comprend les participations américaines au capital des entreprises suivantes : 1) sociétés étrangères si 25 p.c. au moins des droits de vote appartiennent à des résidents aux Etats-Unis; 2) sociétés étrangères dont 50 p.c. au moins des titres donnant droit au vote sont distribués dans le public aux Etats-Unis, si aucun actionnaire résident américain n'en possède 25 p.c.; 3) entreprises ou propriétés appartenant entièrement à des résidents américains; 4) succursales d'entreprises américaines.

**Placements américains directs nets à l'étranger**

(compte non tenu des bénéfices réinvestis)

1946-1953

(en milliards de dollars)

	Total général	Canada	Amérique latine	Europe occidentale et territoires d'outre-mer	Autres régions
Pétrole, mines et traitement de minerais .....	3,4	1,0	1,1	0,4	0,8
Industries manufacturières .....	0,8	0,3	0,3	0,1	0,1
Autres industries (services publics, commerce, agriculture, etc.) .....	0,9	0,3	0,4	0,1	0,1
Toutes industries .....	5,1	1,6	1,8	0,6	1,0

nationale a organisé deux années de suite un échange de vues sur ce même sujet entre experts appartenant aux pays créanciers et aux pays débiteurs. L'opinion mondiale a été alertée.

Les pays européens qui ont eux-mêmes une tradition d'exportateurs de capitaux, ont tenté d'atténuer ces appréhensions. Si le risque de guerre ne dépend pas d'eux, leur situation sociale est généralement calme et la xénophobie n'a guère de place dans leurs économies complexes. Presque tous ont donné par législation ou réglementation interne des assurances satisfaisantes concernant le rapatriement des bénéfices ou du capital. Ils n'ont pas tous été aussi loin que le gouvernement des Pays-Bas, qui semble avoir fait de l'importation de capitaux dollars un article de foi de sa politique et qui d'ailleurs a remporté dans ce domaine des succès marqués. On entend dire en effet aux Etats-Unis que dans les territoires d'outre-mer qui, à priori, semblent tentants à bien des capitalistes américains, il est fait peu d'efforts pour les attirer. Mais d'une manière générale les pays de l'Ouest européen sont encore ceux qui offrent un « climat » se rapprochant le plus de celui du Canada. Ils figurent cependant en dernière place dans le mouvement d'exportation des capitaux américains. Ceci tient peut-être à ce que les risques de guerre et les risques monétaires ne sont pas considérés comme définitivement écartés. Ceci tient probablement plus encore à ce que la concurrence y est beaucoup plus forte, à ce que les rendements sont souvent moins élevés que dans les pays neufs où impôts et salaires sont plus modérés, et enfin à ce que le sous-sol européen ne recèle plus que rarement des richesses inexploitées.

Mais ce n'est pas l'Europe occidentale qui pose un grand problème, c'est le reste du monde. C'est essentiellement le monde dit sous-développé, riche en ressources, pauvre en capitaux et où troubles sociaux et monétaires s'accompagnent parfois de xénophobie. Peut-on espérer y changer le « climat » ? Peut-on compter qu'il s'efforcera d'attirer non seulement pétroliers et mineurs, mais aussi les industries de transformation, les manufacturiers et les commerçants qui, avec l'apport de leur expérience et de leur capital, pourraient accélérer le rythme du déve-

loppement économique ? Quelques-uns de ces pays dits économiquement retardés ont adopté une législation nettement favorable aux capitaux étrangers. La Turquie en est un exemple. D'autres ont signé avec les Etats-Unis des traités d'établissement donnant explicitement certaines assurances aux importateurs de capitaux, tel le Japon. Mais ces cas sont encore rares parmi les pays sous-développés. L'amélioration du climat est une affaire de longue haleine. Devant ces difficultés, le gouvernement américain s'est demandé si, sans attendre que l'équilibre financier du monde et son progrès politique et social effacent les appréhensions de ses hommes d'affaires, il ne pouvait pas hâter le mouvement en stimulant de son côté leur intérêt.

**IV. — Intervention gouvernementale.**

A vrai dire, la Conférence de Bretton Woods avait déjà ouvert la voie. Le principe même sur lequel est fondée la Banque Internationale est que le crédit des pays créanciers doit rassurer les capitaux privés qui acceptent d'être employés dans des pays débiteurs. La Banque emprunte sur le marché financier les fonds qu'elle reprête aux pays emprunteurs, mais ses obligations jouissent en fait de la garantie des principaux pays créanciers. En d'autres termes, l'exportation des capitaux est considérée comme désirable par les pays créanciers, en particulier les Etats-Unis, et ils acceptent d'engager leur propre crédit pour la faciliter.

Dans le domaine des placements directs, le gouvernement des Etats-Unis s'est efforcé de trouver des formules analogues. L'une d'entre elles a déjà été mise en œuvre : les garanties accordées par la « Foreign Operations Administration » (F.O.A.). Deux autres ont été ou vont être soumises au Congrès : ce sont les dégrèvements fiscaux et le projet de Société financière internationale.

Depuis 1948, la F.O.A. a été autorisée à garantir les investissements à l'étranger contre les risques particuliers qu'ils comportent. Moyennant une rémunération de l'ordre de 1/2 p.c. sur le montant du capital garanti, la F.O.A. s'engage à assurer le transfert du capital augmenté d'une fraction de béné-

fices correspondant à environ 10 p.c. par an pendant dix ans. L'assurance ne couvre pas les risques purement commerciaux, mais l'expropriation et les difficultés de transfert. Le montant des opérations ainsi garanties au cours des six années pendant lesquelles le programme a fonctionné, a cependant été très faible : seulement 47,6 millions de dollars. La législation actuelle permettrait d'aller jusqu'à 200 millions. Les raisons de cet échec relatif sont sans doute assez variées. En premier lieu, le système était mal connu jusque tout récemment. En second lieu, les grandes entreprises ne sont souvent pas désireuses de s'adresser à l'Etat pour protéger leurs opérations, elles craignent des indiscretions et ce qu'il est convenu d'appeler l'ingérence gouvernementale. Mais il y a plus. La F.O.A. ne peut donner sa garantie que pour les placements effectués dans les pays qui par traité ont accepté que le gouvernement des Etats-Unis soit subrogé aux droits du capitaliste américain si la garantie vient à jouer. Or, le nombre des traités ainsi conclus est peu élevé. La plupart des pays d'Europe occidentale ont accepté d'y souscrire mais en dehors d'eux, seules la Turquie, la Thaïlande, la Grèce, Haïti, Formose et les Philippines figurent sur la liste. Au fur et à mesure que la F.O.A. étendra ses opérations dans les autres pays sous-développés, on peut prévoir que la liste s'allongera. Pour le moment, elle est très limitée.

Tout récemment, au mois d'octobre, la F.O.A. a assoupli ses méthodes; une publicité assez large a été faite autour du système de garantie, les taux d'assurance ont été abaissés et une série de restrictions qui avaient été introduites à l'origine ont été éliminées. Nul ne peut prévoir dans quelle mesure ces changements faciliteront les opérations. Il serait surprenant qu'ils n'eussent aucun effet.

La question fiscale est plus complexe. Pour prendre un cas simple, l'impôt sur les bénéfices commerciaux tel qu'il est assis aujourd'hui est de 52 p.c. du bénéfice net. Sous certaines réserves, on admet en déduction les impôts payés à un gouvernement étranger pour une exploitation située sur son territoire. Mais si l'impôt étranger est de 30 p.c. par exemple, le fisc américain prélève encore 22 p.c. La charge fiscale est donc la même pour une entreprise américaine, qu'elle exploite à l'intérieur ou à l'extérieur. On peut, certes, imaginer que le rendement des capitaux à l'étranger peut être supérieur au rendement qu'ils auraient sur le territoire américain même après impôt; mais dans la mesure où des comparaisons peuvent être faites, il semble que, d'une manière générale, les rendements soient comparables plutôt que largement supérieurs. Par contre, les risques sont différents. Le gouvernement, désireux d'encourager les placements à l'étranger, a donc proposé au Congrès diverses mesures fiscales parmi lesquelles un abattement de 14 p.c. sur les revenus provenant d'exploitation étrangère. Dans l'exemple donné plus haut, l'imposition totale serait ainsi réduite de 52 p.c. à 38 p.c.

A vrai dire, ce privilège a déjà été conféré à quelques entreprises spéciales dites « Western Hemisphere Corporations » mais dont le développement a été très lent. Le gouvernement peut donc espérer que l'opposition politique qui serait inévitablement très forte s'il s'agissait de conférer une faveur entièrement nouvelle à certaines catégories de placements, sera modérée puisqu'il s'agit en réalité de l'extension d'un privilège déjà existant. La proposition soumise au Congrès en 1954 n'a pas dépassé le stade des discussions en comité. Le gouvernement américain a déclaré son intention de présenter à nouveau son projet à la session de 1955.

Quant à la Société Financière Internationale, c'est une idée déjà vieille de trois ans et qui a fait l'objet de nombreuses discussions non seulement au sein du gouvernement américain mais dans les assemblées de la Banque Internationale et des Nations Unies. Comme la Banque Internationale ne peut consentir de prêts qu'à des gouvernements ou avec leur garantie, et comme il est parfois difficile à un gouvernement d'accorder sa garantie à des entreprises privées quel que soit l'intérêt qu'il peut porter à leurs projets, il peut arriver que des entreprises privées ne trouvent pas le financement international dont elles ont besoin. De là à concevoir l'idée d'un fonds international qui pourrait appuyer financièrement les entreprises privées qui ne jouissent pas d'une garantie gouvernementale, il n'y avait qu'un pas. La Société Financière Internationale serait placée sous l'égide de la Banque Internationale et les pays créanciers aussi bien que les pays débiteurs pourraient en faire partie.

Sans l'appui du gouvernement des Etats-Unis, cette idée resterait un simple vœu. D'après les déclarations récentes de M. Humphrey, Secrétaire du Trésor américain, le gouvernement des Etats-Unis demandera à la prochaine session du Congrès l'autorisation de participer à cette organisation. Comme il s'agit d'une expérience nouvelle, le capital initial maximum serait, pense-t-on, de l'ordre de 100 millions de dollars. Les Etats-Unis y participeraient à concurrence de 35 p.c. environ. Il s'agit, on le voit, d'une tentative nouvelle d'association du capital public avec le capital privé. Seul l'avenir montrera si les demandes d'appui financier sont aussi nombreuses qu'on le prévoit aujourd'hui et si le système actuellement envisagé aura pour résultat de multiplier les exportations de capitaux au delà de ce qu'elles auraient pu être sans la nouvelle organisation. Il n'est peut-être pas inutile de souligner que la nouvelle « Société » étant par définition internationale, son appui pourra être accordé aux capitalistes de tous les pays participants et pas seulement aux hommes d'affaires américains.

Ces réalisations et ces projets montrent de façon convaincante que le gouvernement américain est déterminé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter les exportations de capitaux privés. Ce serait mal juger que d'admettre un seul instant qu'il s'agit là de diversions destinées à éviter à l'avenir l'assis-

tance financière de gouvernement à gouvernement. On ne saurait tenir pour des gestes vains les discours tenus par les hommes d'Etat américains, l'envoi dans les ambassades d'attachés spécialisés dans la recherche de débouchés pour les capitaux privés, la publication par le Département du Commerce d'études sur les pays étrangers et de listes d'entreprises étrangères cherchant des participations américaines. Tous ces efforts sont l'expression d'un désir très sincère de faire pleine confiance à l'initiative du capitaliste privé.

### Conclusions.

Il est sans doute beaucoup trop tôt pour se poser la question de savoir si un jour le capital privé pourra prendre effectivement la relève de l'aide gouvernementale. Les chiffres de cette dernière sont encore si importants que nul n'a suggéré de remplacer l'un par l'autre. Le but que poursuit la politique financière extérieure des Etats-Unis est double, en dehors des considérations de défense nationale et internationale. D'une part l'on cherche à faciliter l'exportation des ressources réelles américaines, et d'autre part, on cherche à maintenir le surplus actuel dans la balance des comptes courante. Les capitaux privés peuvent jouer un rôle important dans ces deux domaines, mais il est peu probable qu'ils puissent aujourd'hui assumer entièrement cette double tâche.

Quel que soit l'immense avantage dont doit bénéficier un pays en cours de développement lorsque s'installe sur son sol une entreprise étrangère qui, comme l'immigrant du siècle dernier, apporte son savoir-faire et son énergie avec son capital, il n'en reste pas moins que l'une des difficultés principales que rencontre l'investissement dans les pays sous-développés est l'insuffisance des investissements publics. Ce sont ceux sur lesquels la rémunération est inévitablement faible ou nulle : transports, services publics, travaux publics de tous ordres demandent un capital d'emprunt plus que des participations privées. Dons ou prêts gouvernementaux ou internationaux ont donc un rôle considérable à jouer. Même dans une région où l'ordre financier et social a régné pendant si longtemps, au Congo belge, les investissements publics financés par le gouvernement sont la base indispensable sans laquelle l'investissement privé ne saurait prospérer. A plus forte raison, dans les régions où l'ordre financier et social est moins bien établi, le progrès dépendra d'investissements publics avec ou sans appui extérieur. Si les pays créanciers désirent hâter ce progrès, ils ne peuvent pas compter exclusivement sur leurs capitaux privés. Par les organisations internationales ou par leur action gouvernementale propre, ils continueront à apporter leur appui technique et leur soutien financier.

Mais il y a plus : le risque de transfert est, de tous les obstacles que redoute le capital privé, celui qui est mentionné le plus souvent. On serait presque tenté de dire — et sans viser au paradoxe — que si l'équi-

libre de la balance des paiements courante des Etats-Unis paraissait proche, le risque de transfert paraîtrait faible, les chances de voir se multiplier les placements à l'étranger seraient plus grandes et il deviendrait alors possible d'imaginer un surplus de la balance courante financé par les exportations de capitaux privés. Mais il faut avouer que c'est là une vue bien théorique à une époque où le surplus courant est encore de l'ordre de 4 milliards de dollars.

Si par un artifice on isole dans la balance des paiements américaine les transactions purement financières directement liées aux mouvements de capitaux privés, on doit bien constater qu'elles n'ont contribué en rien au surplus de la balance courante américaine. Dans la période de 1946-1953, 6,5 milliards de dollars d'exportations nettes de capital privé ont correspondu à 10,8 milliards des recettes en intérêt et dividendes. Ceci est en contraste frappant avec l'expérience anglaise. A la fin du siècle dernier l'Angleterre réexportait un montant à peu près équivalent au chiffre des revenus qu'elle percevait sur ses placements extérieurs antérieurs. On serait sans doute fondé à souhaiter que les exportations nettes de capitaux américains puissent atteindre au moins la rémunération qu'ils reçoivent de l'extérieur. Ceci supposerait que leur niveau s'élève de deux tiers environ. Mais, ainsi qu'il a été indiqué plus haut, cette comparaison a quelque chose d'artificiel. Elle ne tient pas compte de l'accroissement de revenu que permettent les entreprises américaines dans les pays où elles sont installées, et des économies d'importation qu'elles peuvent leur permettre. Elle ne tient pas compte non plus des exportations que ces mêmes pays peuvent vendre en dollars grâce à ces mêmes placements. On estime que 25 p.c. des importations aux Etats-Unis sont produites par des entreprises américaines à l'étranger. Ainsi on peut soutenir que les placements extérieurs des Etats-Unis ne soulèvent pas par eux-mêmes un problème de paiement et même qu'ils facilitent en fin de compte l'acquisition de dollars par le monde extérieur.

Le fait est que la balance des comptes américaine est commandée par des facteurs beaucoup trop complexes pour que l'on puisse tenter d'en isoler un élément particulier. Le jugement que l'on portera sur les difficultés de transfert à venir variera selon la politique d'importation des Etats-Unis, leur politique de plein emploi, la politique financière et économique des grands pays industriels, les chances de convertibilité en Europe, les méthodes de financement et la politique économique adoptées par les pays sous-développés, etc. Dans tous ces domaines les décisions que prendra le gouvernement américain restent d'une extrême importance. Faut-il admettre que ce dernier continuera à financer par la vente de ses produits agricoles excédentaires et par son aide économique directe un surplus dans sa balance courante ? Acceptera-t-il une baisse du niveau des exportations de marchandises et de services ? Cherchera-t-il l'équilibre par un encouragement aux importations ? Tels

sont les facteurs qui auront le plus d'influence sur l'équilibre à venir des paiements dollars. C'est là une deuxième raison pour laquelle nul ne saurait raisonnablement suggérer que les mouvements privés peuvent se substituer aux mouvements de capitaux dirigés et financés par le gouvernement.

Admettre que les mouvements privés de capitaux, bien que considérables en chiffres absolus, sont modérés par rapport au surplus de la balance des comptes américaine; admettre qu'ils ne peuvent pas à eux seuls résoudre tous les problèmes; admettre que les conditions dans lesquelles ils peuvent se développer dépendent de circonstances sur lesquelles les capitalistes privés ont peu de prise, ce n'est pas dire

qu'ils n'ont pas un rôle croissant à jouer. A chaque instant au cours des paragraphes qui précèdent, on a relevé que ces conditions sont en voie d'amélioration ou de stabilisation. Sans tenter une impossible prédiction sur le chiffre qu'ils pourraient atteindre, on peut au moins constater que le monde aura de plus en plus besoin d'eux au fur et à mesure que son progrès s'affirmera. Ce progrès ne dépend pas seulement des capitalistes privés, mais ils peuvent y apporter, comme par le passé, une contribution considérable. Tous les efforts faits aujourd'hui tendent à leur faciliter la tâche et à multiplier les occasions de placement attrayant. Tout permet de croire qu'ils y trouveront un nouvel élan.



## LA REGLEMENTATION DE LA VENTE A TEMPERAMENT DANS QUELQUES PAYS

Au cours des dernières années, la vente à tempérament a acquis une importance toujours croissante dans le commerce et le crédit à la consommation. Il semble que dans notre pays également, elle soit appelée à se développer dans un proche avenir, à mesure que le progrès économique mettra les produits de consommation durables à la portée de couches plus larges de la population.

Dès le moment où la vente à tempérament a revêtu une certaine importance au point de vue économique et social et où des abus ont été constatés dans ces domaines, plusieurs pays décidèrent de doter cette forme de vente et de crédit d'un statut juridique spécial. Etant donné qu'en Belgique aussi, le Gouvernement prépare une législation générale, il peut être utile d'invoquer l'exemple des pays étrangers qui ont acquis, avec des résultats divers, une certaine expérience en la matière.

Notons d'abord que l'opportunité même d'une intervention légale n'a été contestée nulle part, bien que le législateur ait rencontré souvent des difficultés pour réaliser tous ses objectifs. En effet, les opérations commerciales et financières, appelées généralement « ventes à tempérament ou crédit sur ventes à tempérament », se présentent sous des formes très diverses permettant souvent d'éluder par toutes sortes de détournements une législation trop rigide.

Au début, ce sont les aspects sociaux de la vente à tempérament qui ont retenu presque uniquement l'attention; mais depuis quelques années, divers pays se sont préoccupés des répercussions économiques et financières de ces opérations, surtout à la lumière de l'expérience acquise dans ce domaine aux Etats-Unis. A l'instar du Federal Reserve System, les banques centrales qui, dans une large mesure, veillent au maintien de l'équilibre financier sur le marché des crédits à court terme, ont suivi étroitement le développement de ces opérations.

Les excès sociaux bien connus qui accompagnent cette méthode de vente, sont à l'origine des mesures législatives les plus anciennes. Au fond, ces excès constituent toujours une exploitation de l'ignorance ou de la propension malsaine à la dépense de consommateurs imprudents. Les abus à caractère social se confondent d'ailleurs souvent avec certaines pratiques

financières répréhensibles : s'il devient plus profitable à un commerçant qui ne finance pas lui-même ses opérations, de vendre à crédit plutôt qu'au comptant, le crédit à tempérament sort de son rôle. Néanmoins, un examen objectif de la question nous enseigne qu'il est illogique de s'attarder à certains abus particuliers et de négliger ainsi un ensemble d'avantages sociaux indéniables d'une importance souvent plus grande. En effet, le système des ventes à tempérament contribue sans nul doute à élever le niveau de vie de larges classes sociales; en outre, il permet à de nombreux ménages de satisfaire des besoins de première nécessité à un moment où des revers les privent des disponibilités nécessaires.

Dès lors, il importe que le législateur impose une discipline sociale raisonnable aux personnes et aux institutions se livrant aux opérations à tempérament, et contribue à l'éducation du consommateur par une information exacte sur la nature et l'importance de ses engagements.

En outre, il serait inconcevable que dans un pays quelconque, une nouvelle législation sur les ventes à tempérament ignore certains de leurs aspects économiques et financiers. A mesure que la vente à tempérament se développe, elle acquiert une importance croissante dans l'évolution générale de la conjoncture et offre la possibilité d'appliquer des mesures anti-cycliques dont les Etats-Unis se sont servis avec succès. Si ces opérations n'ont pas pris autant d'ampleur en Europe que dans le Nouveau Monde, les mouvements marginaux de l'encours des crédits restent néanmoins importants en périodes de tension ou de dépression.

Par ailleurs, l'attribution aux autorités monétaires de pouvoirs régulateurs souples ne constitue nullement, pour les entreprises intéressées, un obstacle à la conduite d'une politique de vente et de crédit bien conçue. En effet, les vendeurs et les prêteurs ont tout intérêt, en période de hausse spéculative des prix et de tension du crédit, à maintenir leurs opérations à tempérament endéans certaines limites pour ne pas compromettre leur équilibre financier. D'autre part, une période de récession modérée permet de soutenir, s'il le faut, les ventes à tempérament, par une adaptation appropriée de la réglementation existante, encore qu'il soit généralement admis qu'une

telle intervention est plus efficace pour freiner une expansion à caractère spéculatif que pour stimuler la demande.

L'importance du secteur économique visé plaide également en faveur d'une réglementation financière souple. En effet, le secteur de la consommation constitue le point d'aboutissement de la circulation des biens et un point de départ d'impulsions qui agissent sur la marche générale des affaires. Toute intervention judicieuse dans cette zone a des effets directs et immédiats sur l'évolution de la conjoncture.

Alors qu'un système de ventes à tempérament entièrement libre risque d'accentuer encore les hauts et les bas de la conjoncture, une réglementation financière souple peut contribuer au nivellement des pointes conjoncturelles sans freiner une expansion fondamentale, ce qui, tout compte fait, est aussi à l'avantage du commerce.

Du point de vue financier, on reproche aussi aux crédits à tempérament de nuire au crédit à la production et d'entraver ainsi les investissements urgents. Que les opinions sur ce point soient très divergentes, on en trouve la preuve dans la constatation suivante de l'Institut d'Etude économique et sociale des Classes moyennes : « La vente à tempérament apparaît moins comme une forme de crédit à la consommation que comme un aspect du crédit à la production. » (1) Dans la mesure où les achats à tempérament s'effectuent au détriment de l'épargne monétaire ou qu'ils attirent des ressources provenant des banques et des établissements financiers, qui auraient pu trouver une autre destination, ils peuvent porter atteinte au crédit direct à la production ou du moins provoquer un déplacement des courants de crédits. Toutefois, on ne peut négliger le circuit des revenus et l'effet multiplicateur possible de chaque emploi d'argent, qui fait qu'un crédit à la consommation peut bénéficier finalement au financement d'investissements en biens de production.

Il ressort de tout ceci que les réactions qui entrent en jeu sont complexes, ce qui doit mettre en garde contre une condamnation ou un éloge basés sur un examen superficiel du problème.

Il en est de même des influences réciproques de la vente à tempérament et de l'épargne. Dans ce domaine également, on rencontre des opinions divergentes selon que l'on vise uniquement l'épargne monétaire ou que l'on tient compte également de l'épargne matérielle sous forme de biens durables. Aux Etats-Unis, où les ventes à tempérament ont pris un grand essor au cours des vingt dernières années, la formation de l'épargne monétaire n'est pas restée en retard sur l'expansion du revenu national. En Allemagne, elle ne paraît pas non plus avoir souffert du développement des ventes à tempérament. De la fin de 1952 à la fin de 1953,

le rapport des crédits à tempérament aux dépôts d'épargne est tombé de 8,51 à 7,44 p.c., malgré une forte extension des premiers. Néanmoins, tout jugement sur ces influences réciproques reste, dans une certaine mesure, une hypothèse; on ne peut du reste pas négliger les répercussions des achats à tempérament sur la propension à l'épargne et l'esprit d'économie de la population. Ici également un développement progressif et une discipline publique permettront une adaptation interne de l'économie.

Des considérations théoriques plus fouillées n'entrent pas dans le cadre de cet exposé à caractère documentaire : il existe une multitude d'écrits et de rapports d'institutions publiques et privées qui peuvent informer le lecteur. Néanmoins, on peut déduire de la comparaison internationale faite ci-dessous, que l'animosité contre les ventes à tempérament, très répandue à l'origine, a fait place à une compréhension plus grande à l'égard de ce nouvel élément de la structure économique. Les abus commis et des facteurs psychologiques difficiles à modifier ont longtemps troublé les esprits et pas toujours à tort. Par contre, dans un pays aussi important que les Etats-Unis, le gouvernement a encouragé ouvertement les ventes à tempérament au cours de l'année écoulée.

Cependant, les pays européens semblent hésiter à suivre immédiatement l'exemple américain. Dans ce domaine, chaque pays doit acquérir sa propre expérience et suivre un processus de croissance d'après les possibilités de sa structure économique et sociale. Traitant du développement des crédits à tempérament en France, M. P. Montfajon, Directeur général du Crédit populaire de France, écrit que le développement de cette nouvelle forme de crédit exige plus de sagesse que d'habileté, plus de discernement que d'audace, et que son développement ne peut s'effectuer que progressivement, à la lumière de l'expérience acquise (2).

Le législateur remplira son rôle lorsqu'il aura ouvert la voie à un accroissement sain des opérations à tempérament en éliminant leurs excès sociaux et financiers. C'est dans cet esprit que le cinquième congrès de la Confédération Internationale du Crédit Populaire, tenu à Ankara en septembre 1953, a recommandé une réglementation des ventes à tempérament par les autorités responsables (3).

Depuis quelques mois on dispose en Belgique de chiffres précis relatifs aux opérations de ventes à tempérament. Le Canada et les Etats-Unis possèdent également des données statistiques très complètes autorisant une comparaison internationale. De même en Allemagne, il existe un recensement statistique partiel effectué par la banque centrale; il est ici complété par des estimations. Par contre, les chiffres

(1) Institut d'Etude économique et sociale des Classes moyennes, *Rapport de l'exercice 1950*, p. 31.

(2) Confédération internationale du Crédit populaire. La vente à tempérament. Son mécanisme. Son financement. Extraits des travaux présentés au V<sup>e</sup> Congrès international, Paris, 1953, p. 18.

(3) *Ibid.*, pp. 63-64.

de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas sont basés entièrement sur des estimations. La France ne figure pas au tableau comparatif, parce qu'on ne dispose pas d'indications complètes; mais on peut admettre que le montant des crédits à tempérament par habitant s'y écarte assez peu du chiffre fourni pour les Pays-Bas.

Un rapprochement international de ces données doit évidemment être interprété avec une grande

réserve, l'économie générale et les habitudes étant fort différentes d'un pays à l'autre. En comparant le crédit à tempérament au crédit total octroyé à l'économie, il faut spécialement tenir compte de la structure particulière du crédit de chaque pays. Néanmoins, ces chiffres fournissent des indications intéressantes sur l'ampleur considérable du crédit à tempérament en Amérique du Nord et sur la position de la Belgique par rapport à d'autres pays.

### Volume de l'encours des crédits à tempérament en juin 1954

	Etats-Unis	Canada	Grande-Bretagne <sup>1</sup>	Belgique	Allemagne <sup>2</sup>	Pays-Bas <sup>1</sup>
1. Montant absolu en monnaie nationale	21,7 milliards	1,87 milliard	350 millions	5,47 milliards	2,2 milliards	250 millions
2. Montant absolu en francs belges, par habitant .....	6.680	6.300	963	623	506	310
3. Pourcentage du revenu national .....	7,1	9,8	2,4	1,8	2,1	1,3
4. Pourcentage du crédit à l'économie privée .....	27,0	—	20,5	14,1	10,2	14,5

<sup>1</sup> Estimation.

<sup>2</sup> Estimation partielle.

## BELGIQUE

### 1. Législation.

Bien que la Belgique figure, avec la Grande-Bretagne et l'Allemagne occidentale, au premier rang des pays européens quant à l'importance par habitant de ses ventes à tempérament, le législateur s'est abstenu jusqu'à présent de doter ces opérations d'un statut juridique spécial. Les seules interventions officielles visent à réglementer la vente à tempérament de valeurs à lots organisée par un arrêté royal du 15 décembre 1934, tandis qu'un arrêté royal du 15 mars 1954 prescrit une statistique semestrielle des ventes à tempérament et des opérations assimilées.

L'arrêté royal du 15 décembre 1934 interdit toute vente à tempérament de valeurs à lots non cotées dans une des bourses de fonds publics et de change du royaume. Le prix de la cession ne peut, tous frais, commissions et intérêts compris, dépasser le prix d'achat en bourse augmenté le cas échéant des intérêts courus à bonifier par l'acheteur, de plus de 15 p.c., de 20 p.c. ou de 25 p.c. selon que le paiement doit être achevé dans l'année, dans les deux ans ou dans un délai plus long. Le vendeur peut conserver le titre comme garantie jusqu'au moment du paiement intégral, mais il ne peut s'en servir pour aucune opération. Le contrat ne peut être résilié faute de paiement du prix que si l'acheteur est en retard d'effectuer deux paiements au moins et que s'il a été mis en demeure depuis quinze jours. L'arrêté règle le décompte à effectuer entre les deux parties en cas de résiliation du contrat. Les vendeurs à tempérament d'obligations

ou d'autres valeurs à lots doivent tenir un livre dans lequel sont indiqués, jour par jour, avec leurs numéros, les titres négociés. L'arrêté règle encore le remboursement anticipé du titre et il prévoit des clauses pénales.

Au moment où fut pris l'arrêté royal de 1934, une centaine de sociétés se livraient à ces opérations. Un certain nombre d'entre elles étaient en mains d'étrangers et leurs agissements constituaient un danger pour l'épargne. Nombreux étaient les établissements qui n'avaient qu'un capital extrêmement réduit ou même inexistant. Le Gouvernement ne visait nullement à supprimer entièrement ces opérations qui peuvent être utiles au crédit de l'Etat; le seul but du législateur était de protéger l'épargne contre de graves abus. D'ailleurs, on ne saurait affirmer que l'arrêté royal ait enlevé de larges possibilités de bénéfice aux établissements intéressés.

Cependant, il restait à établir une réglementation générale des ventes à tempérament. Le 12 décembre 1939 une proposition de loi déposée au Sénat interdisait aux prêteurs à tempérament de saisir un cinquième du salaire de l'acheteur et attribuait la solution des litiges au tribunal de l'acheteur. Cette proposition de loi fut adoptée par le Sénat le 3 octobre 1945, mais ne fut pas votée par la Chambre. On remarquera qu'en Belgique, comme dans d'autres pays, le corps législatif ne s'intéressa, au début, qu'au seul aspect social du problème.

Après la guerre, plusieurs nouvelles propositions de loi furent présentées, dont les dernières datent du 5 mai et du 10 novembre 1954. La tension de crédit provoquée par les hostilités en Corée remit la question à l'avant-plan de l'actualité. Et dès ce moment, l'attention, retenue jusqu'alors presque uniquement

par l'aspect social du problème, s'est portée également sur ses aspects économiques et financiers; c'est ainsi que la Banque Nationale a été amenée à intervenir auprès des grands établissements financiers pour qu'ils limitent leurs crédits sur ventes à tempérament.

Par ailleurs, les problèmes suscités par celles-ci furent soumis à un examen approfondi par l'Institut d'Etude économique et sociale des Classes Moyennes, le Ministère des Affaires économiques et le Conseil Central de l'Economie; une commission d'études créée le 3 décembre 1951 se chargea de rédiger, à la lumière des travaux antérieurs, un avant-projet de loi qui fut examiné par le Conseil d'Etat au début de 1954. Nous donnons ci-après quelques détails relatifs à ses dispositions.

Afin d'éclairer l'acheteur sur ses engagements, le projet prescrit que le contrat qui lui est soumis doit mentionner séparément le montant de l'intérêt et celui des autres charges. Le projet de loi prévoit, en outre, le paiement d'un acompte d'au moins 15 p.c., pourcentage qui peut être modifié par la suite de commun accord avec les autorités financières. D'autres dispositions s'appliquent à la résiliation du contrat et aux sanctions. La publicité faite en faveur de la vente à tempérament doit mentionner le prix au comptant de l'objet vendu, le prix global et le montant de l'acompte. Le financement ne peut se faire par traites que si l'acheteur ou l'emprunteur est inscrit dans un registre de commerce. Finalement, les personnes se livrant à la vente ou à l'octroi de prêts à tempérament doivent se faire inscrire au Ministère des Affaires économiques et lui communiquer leurs barèmes et contrats.

En janvier 1955, le Ministre des Classes Moyennes a annoncé un nouveau projet de loi, qui reprendrait plusieurs points du projet précité. Il existe d'ailleurs dans les milieux intéressés un large courant d'opinions en faveur d'une réglementation qui mettrait de l'ordre dans ce secteur important du commerce et du crédit à la consommation et protégerait aussi bien les vendeurs et les prêteurs que les consommateurs. Les opinions ne diffèrent que sur les limites de cette réglementation, et sur certaines des modalités envisagées.

## 2. Structure et importance des opérations.

La vente à tempérament fut introduite en Belgique vers 1863, par une firme vendant des machines à coudre. Son exemple fut imité, et au cours des décennies suivantes, on créa de nombreuses maisons de crédit à caractère familial, vendant leurs produits presque uniquement à crédit, et se constituant progressivement une clientèle fixe. Des entreprises pratiquant le système des bons d'achat s'y ajoutent après la première guerre mondiale. C'est finalement vers 1930 que la structure des

ventes à tempérament prend sa forme actuelle. A l'époque, plusieurs grandes firmes industrielles, soucieuses de mieux soutenir la concurrence, créent un département spécial ou une filiale chargés d'organiser la vente à tempérament de leurs produits. Vers la même date, des entreprises financières spécialisées et parfois patronnées par des sociétés d'assurances se mettent à pratiquer également le crédit à tempérament. Elles sont en général liées par contrat à plusieurs commerçants, auxquels elles reprennent les droits et engagements découlant de chaque transaction conclue. Le financement s'accompagne souvent d'une émission soit de plusieurs traites susceptibles d'être escomptées auprès d'autres sociétés financières, soit d'une traite unique détenue en portefeuille par la société de financement et destinée à donner en cas de besoin un caractère commercial à l'opération et à permettre de porter les litiges devant les tribunaux de commerce.

Les banques s'intéressent aussi peu à peu à cette forme de crédit, surtout après que le ralentissement général des affaires et la réglementation de leur activité ont rétréci leur champ d'action habituel. Leur intervention s'opère sous deux formes : 1° création d'un département spécial pratiquant le financement indirect; 2° refinancement (escompte de traites) en faveur des organismes spécialisés.

Une certaine activité était déployée également avant la guerre par les sociétés de crédit agréées par la Caisse Centrale du Petit Crédit Professionnel. Ces sociétés cédaient à la Caisse centrale des promesses gagées par les traites tirées à l'occasion de ventes à tempérament; la Caisse Centrale pouvait mobiliser ces promesses auprès de la Banque Nationale.

Après la fin de la deuxième guerre mondiale, on assiste à un développement progressif des ventes à tempérament. De leur côté, les grands magasins prennent de nouvelles initiatives. Ils ne se limitent plus au financement normal de l'achat d'objets déterminés, mais commencent à émettre des bons d'achat valables à tous les rayons de leur propre établissement (sauf, depuis quelque temps, à celui de l'alimentation). Ces bons se distinguent des bons émis par les organismes financiers, qui peuvent être utilisés auprès de tous les vendeurs affiliés.

Un effort partiel d'assainissement du marché des ventes à tempérament a été tenté récemment par la Caisse Nationale du Crédit Professionnel, qui reprend ainsi en quelque sorte les activités déployées jadis dans ce domaine par l'ancienne Caisse Centrale du Petit Crédit Professionnel. Depuis mai 1954, les associations de crédit agréées par la Caisse Nationale sont autorisées sous certaines conditions à financer des opérations de vente à tempérament. Remarquons que le but de cette intervention n'est pas de favoriser le client, mais de permettre au vendeur d'écouler plus aisément ses marchandises. Le montant maximum du crédit par commerçant est fixé à

500.000 francs, mais il est tenu compte des crédits d'autre nature dont il bénéficierait déjà auprès de l'association agréée. L'acompte demandé est fixé à 20 p.c. du prix d'achat, la durée des crédits est limitée à 24 mois, le montant de chaque opération peut varier entre fr. 2.500 et fr. 30.000. Quant aux charges de l'acheteur, elles ne peuvent dépasser les montants suivants : 1°) droit de dossier 50 fr. non compris les frais éventuels d'enquête supplémentaire; 2°) taux d'intérêt mensuel, calculé par rapport au crédit accordé, 0,45 p.c. Le vendeur est responsable de la bonne fin des opérations et la société agréée doit engager une partie de ses moyens propres dans le financement. Celui-ci reste provisoirement limité aux objets d'équipement ménager tels que meubles, appareils ménagers, vélos, vélomoteurs, etc. La Caisse Centrale ne peut pas réescompter auprès de la Banque Nationale les effets émis en représentation de ces opérations.

On connaît à présent les résultats de la première statistique semestrielle relative aux crédits sur ventes à tempérament, établis en exécution de l'arrêté royal du 15 mars 1954 (1). Il ressort de ce premier recensement que l'encours total des crédits au 30 juin 1954 s'élevait à fr. 5.472 millions, dont 844 millions de crédits directs accordés par les vendeurs, 2.961 millions de crédits octroyés par les banques et 1.667 millions de crédits consentis par des organismes financiers ou des particuliers. Cet encours représente plus de 14 p.c. de l'ensemble des crédits octroyés à l'économie privée et atteint fr. 623 par habitant. Aux Etats-Unis où les salaires et parfois les prix sont plus élevés, ce montant moyen atteint 6.680 fr.; mais parmi les pays européens, la Belgique n'est précédée que par la Grande-Bretagne.

On est frappé par l'importance des crédits octroyés par les banques; celles-ci se spécialisent surtout dans le financement des ventes d'automobiles. Aussi la structure financière du système de ventes à tempérament se rapproche-t-elle du système américain. Cette évolution est d'autant plus intéressante que l'intervention croissante des banques amène, en général, un abaissement des intérêts et des charges.

La répartition d'après la nature des produits financés s'établit comme suit : 36,2 p.c. des crédits sont destinés à la vente d'autos, 23,2 p.c. à la vente d'articles ménagers et 16,7 p.c. à la vente de camions et de camionnettes. Le montant de l'acompte se chiffre en moyenne à 28,7 p.c., ce qui démontre que même en l'absence d'une réglementation, les prêteurs et les vendeurs observent une certaine discipline, désirable d'ailleurs dans leur propre intérêt. La durée des crédits accordés sur la vente d'automobiles varie généralement entre 13 et 24 mois, celle des produits textiles entre 3 et 12 mois; enfin la durée des crédits sur ventes d'articles ménagers est très inégale.

La structure des prêts à tempérament indique qu'il n'existe que quatre institutions spécialisées dont l'encours de crédits dépasse 100 millions de francs, tandis que sept établissements se trouvent dans la limite de 50 à 100 millions. On constate donc une certaine tendance à la centralisation. Selon divers témoignages, les grands organismes de financement observeraient plus de discipline financière et sociale que certaines petites sociétés.

## ETATS-UNIS

### 1. Législation et réglementation.

Les forces d'expansion et le niveau de vie élevé qui caractérisent l'économie américaine, constituent un terrain éminemment favorable au développement des ventes à tempérament. Au fur et à mesure de l'extension de celles-ci, certains Etats américains ont pris des mesures légales en vue de combattre les excès sociaux traditionnels. En outre, la deuxième guerre mondiale a vu s'établir une réglementation générale inspirée par des raisons d'ordre économique. Cet exemple américain a souvent été évoqué lorsque, au cours des dernières années, les autres pays ont été amenés à se préoccuper des aspects économiques et financiers du problème.

Bien que la réglementation générale décrétée par le Federal Reserve System constitue la pièce maîtresse du système de contrôle en vigueur aux Etats-Unis, il importe de s'arrêter un moment à la législation instaurée pendant la période d'entre les deux guerres dans les différents Etats américains. Comme chaque Etat jouit d'un pouvoir législatif autonome, il est difficile de dégager une image précise de l'ensemble de la réglementation des ventes à tempérament. Aussi faut-il se limiter à quelques aspects généraux de la situation existante.

La législation actuelle ne diffère pas seulement d'un Etat à l'autre, mais aussi d'après la catégorie de prêteurs. Parmi ceux-ci, les banques commerciales ont joué un rôle de plus en plus important, depuis la décision de la National City Bank de New-York, en 1928, d'étendre ses opérations aux crédits sur ventes à tempérament. Bien qu'une législation très détaillée régit les opérations habituelles des banques commerciales, les formes les plus récentes du crédit à la consommation n'ont guère retenu l'attention du législateur; la plupart des lois relatives à l'activité des banques commerciales ignorent le crédit à tempérament. Néanmoins, certains Etats ont promulgué une législation qui, tout en visant les crédits accordés directement par les banques aux acheteurs à tempérament, ignore leurs achats ou le nantissement d'effets tirés en représentation de ventes à tempérament.

Dans certains Etats, les banques commerciales sont tenues de solliciter une licence en vue de l'oc-

(1) Bulletin de Statistique publié par l'Institut National de Statistique, novembre 1954, pp. 1634-1641.

trois de crédits directs aux consommateurs. Toutefois, la question des taux d'intérêt et des autres charges pouvant être portés en compte par les banques commerciales est sujette à controverse. Tous les Etats fixent pour les opérations ordinaires de crédit un taux limite, qui s'élève le plus souvent à 6 p.c. En raison du caractère spécial des prêts à tempérament et des charges particulières qui les accompagnent, des doutes ont été émis quant à l'application de cette législation aux crédits de l'espèce. Une dizaine d'Etats ont dissipé ces doutes en fixant des taux d'intérêt maxima pour les prêts à tempérament. Les autres charges sont également soumises à des dispositions qui diffèrent sensiblement d'un Etat à l'autre. Grâce à la concurrence, les taux des banques commerciales ont été maintenus à un niveau raisonnable.

Parmi les Etats qui ont décrété une législation sur les « personal loan departments » des banques commerciales, certains prévoient, en outre, un montant maximum et d'autres une durée maximum des crédits.

Par contre, les crédits indirects aux consommateurs, par l'achat d'effets représentatifs de ventes à tempérament ou par l'octroi d'avances garanties par des contrats à tempérament, n'ont été réglementés que dans un petit nombre d'Etats.

Si les opérations des banques dans ce domaine n'ont été dotées d'un statut légal que dans quelques Etats, la situation des institutions spécialisées est toute autre (Industrial banking companies, Credit unions, Small loan companies). Dans de nombreux Etats, il existe des lois applicables à ces institutions, limitant les charges supplémentaires à supporter par l'emprunteur, supprimant l'application des dispositions générales relatives au taux d'intérêt, exigeant la publication du taux d'intérêt réel, l'établissement d'un contrat détaillé, prévoyant la diminution du taux d'intérêt en cas de remboursement anticipé, etc.

Enfin une partie des crédits sont financés par les vendeurs mêmes ou par les « sales finance companies » : pour cette dernière catégorie, cinq Etats seulement appliquent des dispositions légales.

Une réglementation applicable à tout le territoire des Etats-Unis n'a vu le jour qu'au cours des années de guerre. Afin de limiter la demande de biens de consommation durables et de freiner l'inflation de crédit, les autorités ont promulgué, le 1<sup>er</sup> septembre 1941, le « règlement W », limitant la durée des crédits à tempérament à 18 mois et fixant l'acompte minimum à 33 1/3 p.c. pour la vente d'automobiles, à 20 p.c. pour la vente d'appareils de radio, de télévision et de certains articles ménagers durables, et à 10 p.c. pour la vente de meubles et d'objets d'ameublement. De légères modifications ont été apportées à ce règlement le 23 mars 1942, le 6 mai 1942, le 11 juin 1945 et le 1<sup>er</sup> décembre 1946. Après avoir été aboli le 1<sup>er</sup> novembre 1947, il fut remis en vigueur le 20 septembre 1948 afin de juguler cer-

taines tendances inflationnistes. Il subit des adaptations peu importantes le 7 mars 1949 et le 27 avril 1949, pour être supprimé à nouveau le 30 juin 1949, le léger recul de la conjoncture ayant rendu ces restrictions superflues.

La guerre de Corée souleva, mais à une échelle plus réduite, les mêmes problèmes que ceux qui s'étaient posés pendant la deuxième guerre mondiale. Dès lors, le règlement W fut l'instrument tout indiqué pour atténuer la tension dans le secteur de la consommation. Après avoir consulté les représentants du commerce et de l'industrie, le comité des gouverneurs du Federal Reserve System remit le règlement W en vigueur avec les modalités suivantes : versement obligatoire d'un premier acompte de 33 1/3 p.c. pour les voitures automobiles, de 15 p.c. pour les appareils de radio et de télévision, frigidaires, cuisinières, lessiveuses et autres appareils ménagers, et de 10 p.c. pour les meubles, tapis et autres articles divers. La durée des crédits fut limitée à 21 mois pour les voitures automobiles, à 30 mois pour les matériaux, articles et services pour l'aménagement des habitations (chauffage central, installations sanitaires) et à 18 mois pour les meubles, les postes de radio et de télévision et différents appareils ménagers.

Un mois ne s'était pas écoulé que l'acompte applicable au dernier groupe d'articles était augmenté et la durée des crédits raccourcie. Quant à la vente de voitures automobiles, la durée maximum du crédit fut ramenée elle aussi à 15 mois. Lorsque les tensions économiques et financières résultant de la guerre de Corée commencèrent à s'atténuer, le Federal Reserve System assouplit la réglementation par une prolongation de la durée maximum jusqu'à 18 mois et un abaissement du premier versement obligatoire applicable aux ventes de postes de T.S.F., de télévision et autres appareils. Puis le 7 mai 1952, le règlement W fut supprimé.

Comme ce règlement peut être remis en vigueur en cas de besoin, il paraît utile d'ajouter quelques précisions quant à ses modalités d'application. Toute personne vendant à tempérament ou consentant des prêts en vue de financer des ventes à tempérament à concurrence d'un montant minimum de \$ 5.000 est tenue de solliciter une licence et de tenir une comptabilité spéciale. Les versements partiels doivent atteindre au moins \$ 5 par mois ou \$ 1,25 par semaine, être effectués à des dates régulières ne pouvant être espacées de plus d'un mois, et atteindre généralement un montant identique. Le contrat de vente (« Record of Instalment Sale ») doit mentionner : une description sommaire de l'article vendu, le prix au comptant, le tableau des versements, les charges diverses et le prix de vente réel. On utilise éventuellement d'autres documents, tels que le « Statement of the borrower » dans lequel l'emprunteur indique le but de l'emprunt, et le « Statement of changed conditions » lorsqu'un emprunt est des-

tiné à refinancer un autre engagement à tempérament.

Echappent à l'application de la réglementation, les opérations dont le montant excède \$ 2.500, sauf s'il s'agit de la vente d'une voiture automobile, les prêts à l'industrie, au commerce et à l'agriculture, aux institutions gouvernementales et religieuses, les prêts destinés au paiement de primes d'assurance contre incendie ou accident, à l'achat de biens meubles, les prêts hypothécaires, les prêts destinés au financement des dépenses médicales et à la restauration de dommages causés par des cataclysmes.

## 2. Structure et importance des opérations.

Un trait caractéristique du financement des ventes à tempérament aux Etats-Unis est la part prépondérante acquise par les banques commerciales, dans un domaine où elles ne sont intervenues qu'à la suite des institutions spécialisées. L'intervention des banques a contribué largement à l'abaissement des taux d'intérêt. Les institutions spécialisées se procurent les moyens financiers par les voies habituelles : soit par liaison directe avec une entreprise industrielle ou une maison de banque, soit par l'émission d'actions, d'obligations ou de bons de caisse, soit encore par le réescompte d'effets auprès d'autres institutions financières et par l'emploi de leurs ressources propres, ou évidemment par l'emploi simultané de ces différents moyens.

Signalons finalement les efforts tentés pour diminuer le risque des prêteurs, et partant pour abaisser les charges. A cet égard, les bureaux de crédit que l'on rencontre dans la plupart des villes américaines ont joué un rôle éminent. On peut les qualifier de centrales des risques, créées par des associations de commerçants locaux. Ils inscrivent les prêts accordés par différents prêteurs à un même emprunteur, les hypothèques, les conditions de vente, les décisions judiciaires, etc. C'est dire qu'ils peuvent fournir des renseignements précieux sur la solvabilité des acheteurs à tempérament. Tous les bureaux de crédit sont, à leur tour, affiliés à une association nationale permettant une centralisation générale des renseignements.

Une autre garantie en faveur des prêteurs est le « chattel mortgage », sorte d'hypothèque mobilière sur l'objet vendu à tempérament. Elle est accordée au moment de la conclusion du contrat et inscrite au greffe du tribunal. En outre, il existe une procédure similaire à la faillite, le « bankruptcy », applicable aux consommateurs qui ne remplissent pas leurs engagements.

Comparés à ceux d'autres pays, les crédits sur ventes à tempérament ont pris une ampleur impressionnante aux Etats-Unis. Le montant total des encours se situe à présent aux environs de \$ 22 milliards, soit \$ 133,6 ou fr. 6.680 par habitant. Il s'est

nettement contracté au moment où la réglementation fut renforcée. Par contre, depuis sa suppression il augmente d'une manière ininterrompue, d'autant plus qu'en 1954, le gouvernement annonça qu'un développement des crédits sur ventes à tempérament était opportun.

## FRANCE

### 1. Législation.

Bien qu'il n'existe en France ni un statut juridique cohérent pour les opérations à tempérament, ni un contrôle organique de ces transactions, on ne peut dire qu'elles y soient entièrement libres. Elles sont régies par des lois et des règlements nombreux dont les plus importants sont la loi du 13 juin 1941 relative à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire et la loi du 14 juin 1941 relative à la réglementation et à l'organisation des professions connexes.

En vertu des lois de 1941, les établissements financiers proprement dits sont tenus de se faire enregistrer auprès du Conseil National du Crédit; cette formalité correspond à l'inscription obligatoire pour les banques. Ce qui est important, c'est que le Conseil National du Crédit peut refuser cet enregistrement si l'établissement financier intéressé ne répond pas à certains critères. Dans une lettre du 12 juillet 1949, adressée aux Ministres des Finances et des Affaires économiques, le gouverneur de la Banque de France, qui est en même temps vice-président du Conseil national du Crédit, a précisé ces critères. A l'époque, les demandes d'enregistrement des établissements qui se proposaient de financer la vente à crédit de biens de consommation devaient être refusées. Les autorités monétaires ont même ajourné les demandes d'agrément relatives au financement d'achats de biens d'équipement, parce qu'une nouvelle loi relative aux garanties du vendeur était en préparation (la loi du 18 janvier 1951, dont il est question ci-dessous); en outre, l'enregistrement fut subordonné à l'existence d'un capital propre d'au moins 20 millions de francs. Enfin il fut décidé que la Banque de France inciterait les établissements existants à porter leur capital à ce niveau, à l'occasion des demandes de réescompte.

Par décision du 20 mai 1954, la Commission de Contrôle des Banques a fixé le capital minimum des établissements financiers dont il est question ci-dessus à 50 millions de francs pour les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité limitée et à 10 millions pour les autres entreprises. Ces deux chiffres sont respectivement réduits à 25 et 5 millions de francs pour les établissements financiers qui ne possèdent qu'un ou deux sièges permanents d'exploitation. La décision du 20 mai 1954 ne



prendra effet que le 1<sup>er</sup> juillet 1955 pour les entreprises déjà enregistrées.

En outre, la Banque de France, agissant pour le compte du Conseil National du Crédit, a décidé le 28 juillet 1954, que les établissements, se livrant au financement de ventes à crédit étaient tenus de publier un barème imprimé mentionnant leurs tarifs. Le montant des engagements pris par eux ne peut, à aucun moment, excéder dix fois celui du capital et des réserves. Le crédit octroyé aux clients ne doit pas dépasser 80 p.c. du prix d'achat au comptant; la durée totale du crédit est fixée à 18 mois. Toutefois, la surveillance de la Banque de France se limite pratiquement aux établissements auxquels elle accorde des crédits de réescompte.

Alors que les établissements financiers proprement dits sont tenus de se soumettre aux conditions de l'enregistrement avant de pouvoir commencer leur activité, les organismes de financement créés par des commerçants ne doivent faire qu'une déclaration d'activité. Pour que cette déclaration soit recevable, il faut que l'organisme soit constitué par des commerçants, que l'activité du groupement n'intéresse que ses adhérents et qu'il n'y ait pas de disproportion entre la part de l'adhérent-commerçant dans l'avoir social et sa part dans le chiffre d'affaires de l'organisme. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'enregistrement auprès du Conseil National du Crédit devient obligatoire.

En résumé, on peut dire des lois des 13 et 14 juin 1941 qu'aucune formalité légale n'est exigée lorsque le vendeur octroie lui-même le crédit; par contre les entreprises financières distinctes sont tenues de prendre une inscription en qualité de banque lorsque les crédits sont accordés à l'aide de fonds provenant du public, et elles sont alors soumises à la réglementation bancaire. Quant aux organismes dont les fonds ne proviennent pas du public, ils doivent se faire enregistrer comme établissements financiers proprement dits et remplir les conditions exigées; enfin l'organisme de financement juridiquement distinct du vendeur, mais contrôlé par celui-ci peut se contenter d'une déclaration d'activité. On a donné ci-dessus une définition plus précise de cette dernière catégorie d'établissements.

D'autres lois créent certaines garanties juridiques en faveur de la vente à crédit et de l'octroi de crédits. En les parcourant dans leur ordre chronologique, on rencontre d'abord la loi dite Malingre du 29 décembre 1934, qui prévoit une garantie pour le vendeur à tempérament de voitures automobiles analogue au « chattel mortgage » américain. A cet effet, il est nécessaire de rédiger un contrat et le vendeur est obligé de faire inscrire sa créance sur un registre tenu à la préfecture du Département. Néanmoins, le privilège du vendeur sur le bien vendu ne prend rang qu'après celui du Trésor et de la Sécurité Sociale. Pour qu'une vente à tempérament bénéficie de l'application de la loi de 1934, il faut

que le crédit alloué n'excède pas les 2/3 de la valeur du véhicule et qu'il soit remboursé par mensualités égales en 9 à 12 mois, et exceptionnellement en 15 à 18 mois pour les véhicules de transport de marchandises. L'application de la loi a été étendue, le 2 novembre 1941, à la vente à tempérament de tracteurs agricoles.

Le décret du 30 septembre 1953 a adapté la loi Malingre afin de permettre au prêteur tiers de bénéficier de garanties auparavant octroyées exclusivement au vendeur. Le contrat de vente ou de prêt doit être rédigé sous forme d'un acte sous seing privé.

Les ventes à tempérament bénéficient aussi indirectement des dispositions de la loi du 18 janvier 1951 relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement, qui crée en faveur de ces biens une sorte d'hypothèque mobilière. Celle-ci est limitée à l'outillage et au matériel d'équipement acheté avec le crédit. Elle peut être prise en faveur soit du vendeur, soit du prêteur tiers, et couvre en principe le principal et les intérêts de deux ans; les formalités à remplir sont précisées par la loi. Il est à noter que contrairement à la loi Malingre, cette garantie prime le privilège du Trésor et de la Sécurité Sociale. Un décret du 30 septembre 1953 a modifié quelque peu cette loi.

La vente et le crédit à tempérament ont fait l'objet d'études spéciales depuis 1953. Le Conseil Economique a porté le 9 juin 1953 cette question à son ordre du jour, mais jusqu'à présent aucune réglementation générale n'a été promulguée.

## 2. Structure et volume des opérations.

La structure financière des ventes à tempérament présente en France certaines particularités qui s'écartent du schéma rencontré ailleurs et qu'il paraît opportun de placer dans leur cadre général.

A côté du financement direct par le vendeur indépendant, on trouve en France des services spéciaux, créés par des entreprises industrielles pour la vente à tempérament de leurs produits. Il s'agit d'une forme de financement direct puisque ces départements travaillent uniquement au moyen de capitaux fournis par les entreprises industrielles auxquelles ils sont attachés. La méthode du financement direct est suivie également par les grands magasins.

Les unions économiques créées par des groupes de commerçants sont des institutions plus caractéristiques. Elles financent la vente à tempérament de biens de consommation (meubles, vêtements) au moyen de bons d'achats, que l'acheteur paie en partie au comptant et pour solde par versements échelonnés, et acceptés en paiement par les affiliés. Leur capital est souscrit par ceux-ci en proportion des opérations financées.



La question de savoir si l'activité des unions économiques tombe sous l'application des lois de juin 1941 et si ces institutions sont soumises à l'obligation d'enregistrement, a longtemps été contestée. Elle a été réglée le 3 mars 1953 selon les critères donnés ci-dessus au sujet de la loi de 1941.

Il existe d'autre part aussi des sociétés de caution mutuelle qui avalisent les billets souscrits par les acheteurs, afin d'en faciliter le refinancement. Comme les unions économiques, elles émanent de groupements de commerçants, industriels ou artisans. Ces organismes sont dotés d'un statut spécial : une ordonnance du 20 juin 1945 soumet leur activité à un contrôle très étendu, tandis qu'un décret du 19 mai 1951 subordonne leur constitution à une approbation préalable. Depuis 1953, ces sociétés ont pris un grand développement.

Indépendamment du financement direct sous toutes ses formes, on rencontre comme ailleurs des établissements spécialisés pratiquant le financement indirect d'après les méthodes généralement adoptées; la législation qui les régit a été exposée plus haut.

Il reste à citer une forme nouvelle de crédit à la consommation, le « crédit social ». Les partisans de cette formule partent du fait que l'acheteur doit son pouvoir d'achat à son activité professionnelle et concluent qu'à ce titre il doit pouvoir disposer de crédits. Suivant ce principe, il est prévu que l'entreprise qui emploie l'acheteur accorde sa garantie aux achats à crédit de ce dernier, soit directement par un compte général de garantie clôturé en fin d'année, soit par l'intermédiaire des banques populaires. Il serait prématuré d'émettre un jugement concernant le succès de cette forme de garantie. Son développement a été quelque peu freiné par le fait que l'aval de l'employeur ne suffisait pas à rendre éligibles au réescompte auprès de la banque centrale les effets représentatifs de ventes à tempérament.

La Banque de France n'intervient généralement pas comme prêteur en dernier ressort dans le financement des ventes à tempérament. En 1953, elle n'acceptait en principe au réescompte que les effets tirés en représentation de ventes de voitures automobiles destinées à l'équipement de l'entreprise et encore son intervention restait-elle limitée aux trois derniers mois du crédit. Depuis lors il apparaît que la Banque de France a élargi quelque peu ses conditions, mais elle exige néanmoins que les établissements de crédit qui traitent avec elle octroient leurs crédits à tempérament d'après des critères strictement arrêtés et avec des garanties suffisantes.

On ne connaît ni chiffres précis ni estimations générales valables sur l'encours des crédits à tempérament en France. On admet que 30 p.c. des ventes de voitures automobiles s'effectuent à crédit; les crédits engagés dans ces ventes atteindraient environ 50 milliards de francs, montant relativement

faible comparé aux chiffres enregistrés dans d'autres pays.

## GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

### 1. La loi de 1937 et les propositions récentes.

La vente à tempérament et les magasins qui la pratiquent sont soumis, en vertu d'un arrêté du 28 avril 1937, à une réglementation assez limitative. Le législateur a voulu mettre les gens de condition modeste à l'abri de leur propre imprudence et éliminer certaines pratiques de concurrence illicite, visant à tromper l'acheteur sur le montant réel du prix ou sur la portée de ses engagements.

Le législateur a préféré réglementer le contrat de vente à tempérament plutôt que les entreprises qui pratiquent ces opérations. Néanmoins, il a instauré un contrôle spécial des magasins de vente à tempérament.

Soulignons d'abord que la loi du 28 avril 1937 s'applique uniquement à la vente de produits de consommation; les contrats entre commerçants, ainsi que la vente d'autos, de motocyclettes et de machines ou matériel d'exploitation échappent à l'application de la loi. Il en est de même pour les ventes ordinaires à crédit ne prévoyant pas de versements réguliers. Les contrats soumis à la réglementation doivent être écrits et indiquer le prix au comptant et le tableau des versements.

Afin de combattre les pratiques usuraires, le législateur a fixé des taux maxima pour les charges grevant le prix au comptant. Celles-ci ne peuvent généralement dépasser  $\frac{1}{2}$  p.c. par mois; leur taux peut s'élever à 1 p.c. en cas de vente d'appareils ménagers électriques, en raison de l'intervention d'institutions de financement qui ne participent pas au bénéfice commercial. Le nombre maximum de versements partiels est fixé dans l'un et l'autre cas à 20 et 30 respectivement.

La publicité doit indiquer le prix au comptant d'une manière explicite et non équivoque; le prix à crédit peut être ajouté, à condition qu'il mentionne le montant et le nombre des acomptes, ainsi que le montant total des versements partiels.

D'autres dispositions de la loi tendent à protéger l'acheteur contre les clauses dont la portée exacte lui échappe au moment de conclure le contrat. La résiliation du contrat ou l'exigibilité anticipée à titre d'amende pour négligence dans le paiement des termes ne peuvent être prévues qu'au cas où l'arriéré dépasse deux termes et représente au minimum un dixième du prix d'achat global; il faut en outre que le débiteur ait continué à ne pas remplir ses engagements après la mise en demeure. D'autre part, le vendeur ne peut reprendre d'une manière arbitraire

l'objet vendu : il est tenu de le revendre au mieux des intérêts de l'acheteur et de lui rembourser le reliquat du produit de cette vente, après déduction des frais exposés. La faculté contractuelle de reprise est exclue lorsque les versements partiels totalisent moins de 250 fr. Le législateur a exclu la possibilité de détourner la réglementation par des contrats de location-vente. Finalement, il limite à un dixième la partie des traitements et salaires pouvant être saisie par le vendeur. Ces mesures ont un caractère d'ordre public et ne peuvent être annihilées par des conventions particulières.

La réglementation des ventes à tempérament est complétée par des dispositions spéciales, applicables aux magasins de vente à tempérament, où le législateur estime que le danger d'abus est plus important. Il est interdit de créer de nouveaux magasins de vente à tempérament, même par transformation d'une entreprise existante, sans l'autorisation écrite du Ministre du Commerce et de l'Industrie. De même, il est interdit à ces établissements d'étendre leur activité commerciale à d'autres branches; à cet effet ils sont tenus de communiquer au Gouvernement une liste détaillée de leurs articles de vente. Cette liste ne peut comprendre les articles de luxe, encore que la loi ne précise pas nettement cette notion. Les magasins de vente à tempérament doivent tenir un livre ad hoc qui enregistre chronologiquement les ventes à tempérament avec leurs principales modalités.

La loi de 1937 a donné des résultats satisfaisants en ce sens qu'elle n'a pas suscité de vives controverses; toutefois elle n'a pas été favorable au développement des ventes à tempérament. Deux ans plus tard déjà, une autre commission était instituée en vue de soumettre la question à un nouvel examen. En 1953, cette commission, dans laquelle siègent les représentants du commerce et des pouvoirs publics, a accéléré ses travaux. La protection sociale des acheteurs n'était pas son seul objectif; il s'agissait aussi de faire face à la concurrence croissante des sociétés belges de vente à tempérament et d'adapter la législation luxembourgeoise à une réglementation belge éventuelle qui, à ce moment, paraissait proche.

Les travaux de la commission ont abouti le 19 novembre 1953 à un nouveau projet de loi qui apporte les modifications suivantes à la législation de 1937 : 1° le taux maximum des charges dépassant le prix au comptant est fixé à 1 p.c. pour les douze premiers mois, à 0,75 p.c. pour les six mois suivants et à 0,50 p.c. pour les mois restants; 2° un acompte minimum de 15 p.c. est prévu; 3° le nombre des versements partiels ne peut être supérieur à vingt-quatre; 4° tous les chiffres prévus par la loi quant aux charges, acompte et versements partiels peuvent être modifiés par simple décision administrative.

En outre, le champ d'application de la loi est quelque peu élargi par rapport à la loi de 1937 :

les autos et les motocyclettes n'en sont plus exclues explicitement; mais il est spécifié que la loi ne s'applique pas aux biens meubles dont la valeur au comptant dépasse 15.000 fr. par unité.

## 2. Financement et importance des opérations.

La vente à tempérament au Grand-Duché n'a pas encore pris l'ampleur qu'elle connaît en Belgique et en Allemagne; les dispositions rigoureuses de la loi de 1937 n'y sont certes pas étrangères. Aussi ne s'est-il pas créé de structure financière propre comportant des institutions spécialisées. Habituellement le financement s'effectue par l'émission d'une traite acceptée par l'acheteur et escomptée par le vendeur auprès de son banquier local. Certaines firmes vendent également en coopération avec des institutions financières belges.

Il n'existe pas de documentation statistique ou d'estimations sérieuses quant à l'importance des ventes à tempérament au Grand-Duché de Luxembourg.

## GRANDE-BRETAGNE

### 1. Législation et réglementation.

Bien qu'en Grande-Bretagne les origines de la location-vente (hire-purchase) remontent à la première moitié du siècle passé, le législateur a attendu la veille de la deuxième guerre mondiale pour prendre des mesures tendant à sauvegarder les intérêts des parties intéressées et spécialement de l'acheteur. Au cours des dernières années, une réglementation complémentaire a été édictée dont le caractère est essentiellement financier et économique.

Le crédit à la consommation n'a pas trouvé, en Grande-Bretagne, un climat aussi favorable que dans les autres pays anglo-saxons. Cela paraît résulter de traditions sociales difficiles à expliquer et de la préoccupation de donner la priorité aux crédits directs à la production. Nul doute que le long effort de guerre, la restriction de la consommation pendant le redressement d'après-guerre et enfin la lutte contre l'inflation des dernières années n'aient freiné le développement de cette forme de crédit.

L'absence de toute forme de protection légale de la vente à tempérament a donné lieu aux mêmes abus qu'ailleurs, frappant presque toujours la partie la plus faible, c'est-à-dire l'acheteur. Au début, le législateur s'était préoccupé avant tout de supprimer les principaux abus sociaux en dotant les « hire purchases » d'un statut juridique spécial.

La loi de 1938 prévoit trois dispositions, dont la première est de loin la plus importante :

1°) elle prescrit que, dès que l'acheteur a payé

le tiers du prix, le vendeur, quoique demeurant propriétaire de l'objet vendu jusqu'à l'acquittement du dernier versement, ne peut le reprendre que moyennant une décision judiciaire. Le tribunal est muni de larges pouvoirs pour prendre une décision dans chaque cas, compte tenu des intérêts des deux parties. L'acheteur était ainsi protégé contre une sanction contractuelle souvent disproportionnée à sa carence;

2°) afin de bien préciser les engagements contractuels de l'acheteur, le contrat de location-vente doit mentionner explicitement la nature de l'objet vendu, son prix au comptant, l'échelonnement des paiements et le total réel à payer;

3°) l'acheteur peut mettre fin au contrat moyennant paiement de la moitié de la somme due.

Toutefois, la loi de 1938 n'était applicable qu'aux opérations n'excédant pas : £ 50 pour les véhicules automobiles, £ 500 pour le bétail et £ 100 pour tous les autres produits. En outre, la loi s'étendait à toutes les ventes à crédit proprement dites d'un montant inférieur au plafond précité, mais dépassant £ 5.

Il va de soi qu'après quelques années, ces montants cessèrent d'être adaptés à la structure réelle des prix. La loi fut néanmoins appliquée dans une large mesure, même lorsque les contrats conclus sortaient des limites prévues en 1938.

En 1954, le législateur a supprimé cette anomalie en portant les montants maxima à £ 1.000 pour le bétail et à £ 300 pour tous les autres produits. Les contrats portant sur des sommes plus élevées ne sont pas illégaux, mais l'acheteur ne jouit pas de la protection prévue dans le « hire-purchase act ».

Indépendamment de la protection générale de l'acheteur, l'absence d'une réglementation sauvegardant l'intérêt général a été ressentie de plus en plus après les années de guerre. Les hostilités causèrent une pénurie de produits de consommation et partant, une pression sur les prix. Il fallut aussi limiter la consommation au profit de l'effort de guerre. Cette double préoccupation aboutit à l'instauration d'un contrôle général des prix, englobant également la marge de crédit, l'acompte et la durée des ventes à tempérament. Il eût en effet été facile d'éluider le contrôle des prix en calculant des intérêts et des frais élevés pour ces opérations.

En avril 1953, les dernières dispositions de ce contrôle furent abrogées, mettant en même temps un terme à la surveillance des marges de crédit sur ventes à tempérament.

Entretemps, le « Board of Trade » avait décrété une réglementation spéciale, semblable à certains égards au contrôle alors en vigueur aux Etats-Unis.

Cette réglementation fut appliquée à partir du 1<sup>er</sup> février 1952. Elle prescrivait le versement d'un acompte minimum de 33,3 p.c., et limitait la durée

des crédits à 18 mois. Pour les motos et vélos l'acompte et la durée maximum des crédits étaient limités respectivement à 25 p.c. et 12 mois.

Le règlement du « Board of Trade » stipulait, en outre, que les contrats de vente à tempérament devaient mentionner explicitement la nature des produits, le prix au comptant et le montant des versements échelonnés. Au cours des mois suivants, cette réglementation subit trois modifications d'importance secondaire (1).

Indépendamment du contrôle exercé par le Board of Trade, les autorités financières sont intervenues également dans le financement du crédit à tempérament. En 1947 déjà, la Banque d'Angleterre insistait auprès des banques pour qu'elles n'étendent pas leurs crédits de l'espèce. Dans une lettre datée du 7 décembre 1951, le Chancelier de l'Echiquier précisait que les disponibilités consacrées à ces crédits devaient être limitées. Quelques semaines plus tard, les banques étaient invitées à diminuer de 10 p.c. leurs avances aux institutions de financement.

En décembre 1951 également, le « Capital Issues Committee », qui est chargé d'assurer aux besoins d'investissement une couverture appropriée, recevait du Chancelier de l'Echiquier des directives lui enjoignant de ne pas autoriser les institutions de financement à émettre pour plus de £ 50.000 d'actions ou d'obligations par an. Cette double réglementation n'a été appliquée que pendant deux ans et demi. Les dispositions du « Board of Trade » relatives au premier acompte et à la durée du crédit furent abrogées le 13 juillet 1954, celles relatives à la limitation des moyens de financement le 19 août; à cette occasion, le Chancelier de l'Echiquier a néanmoins insisté auprès du président du « Capital Issues Committee » pour que les crédits sur ventes à tempérament ne prennent pas une ampleur démesurée.

Deux facteurs sont à l'origine de ce changement d'attitude. D'abord, un revirement général s'est produit depuis 1951 dans la situation financière, si bien qu'en 1954 tout danger direct d'inflation avait disparu. Au surplus, le boom général provoqué par la guerre de Corée s'était épuisé depuis des mois et une certaine reprise des ventes dans le commerce de gros et de détail était même jugée opportune.

D'autre part, les autorités s'étaient rendu compte que la réglementation de 1952 était imparfaite. Pour échapper au contrôle de l'acompte et de la durée du crédit, plusieurs opérations furent conclues sous forme de « Rental Agreements », par lesquels le client loue le produit désiré pour une

(1) The Hire Purchase and Credit Sales Agreements (Control) (Amendment) Order, S.I. 1952 n° 724.

The Hire Purchase and Credit Sales Agreements (Control) (Amendment n° 3) Order S.I. 1953 n° 652.

The Hire Purchase and Credit Sales Agreements (Control) (Amendment n° 4) Order S.I. 1953 n° 1264.

durée indéterminée, le cédant restant propriétaire du bien. Après un certain temps, le droit de location est supprimé ou réduit à une somme forfaitaire minimale. Dans ce dernier cas, le « Board of Trade » s'étant opposé à ces contrats, avait été débouté par les tribunaux; en conséquence, certaines opérations qui, en fait mais non en droit, sont des ventes à tempérament, échappaient au contrôle.

Les moyens utilisés pour échapper à la limitation des moyens de financement étaient encore plus frappants. Remarquons d'abord que le contrôle exercé par le « Capital Issues Committee » ne visait que les grandes institutions au capital supérieur à £ 50.000. Par contre, la multitude de petits établissements créés au cours des dernières années avait libre accès au marché.

Les grands établissements auxquels il était interdit de placer des emprunts sur le marché, se sont efforcés de se procurer des ressources financières par d'autres moyens : en recueillant des dépôts, en faisant appel au crédit à court terme, aux banques et aux institutions d'assurances. Les banques ne furent d'ailleurs pas toujours à même de surveiller la destination exacte de leurs avances.

## 2. Structure et volume des opérations.

En général, la structure du marché n'est guère différente de celle que l'on rencontre dans la plupart des autres pays. Notons seulement que l'intervention des banques est relativement peu importante, du moins comparée à la situation existant aux Etats-Unis, mais qu'elle tend à augmenter ces derniers temps. Depuis quelques mois, on constate également un développement des établissements de financement spécialisés.

La situation des commerçants indépendants s'est améliorée depuis qu'il leur est possible d'assurer les crédits financés par leurs ressources propres auprès des sociétés d'assurance-crédit. Précédemment, les institutions financières étaient les seules à bénéficier de ces facilités.

Dans certains cas, la Banque d'Angleterre intervient comme prêteur en dernier ressort : les effets tirés par des institutions spécialisées sur les banques et les maisons d'acceptation sont éligibles à l'escompte de la banque centrale lorsque les conditions habituelles relatives à la solvabilité des parties intéressées sont remplies. Néanmoins ces traites, considérées comme des effets intérieurs, ne sont admises que dans une mesure limitée dans le portefeuille de la Banque.

Depuis la suppression de toute réglementation officielle, hormis le Hire Purchase Act, on assiste à certaines initiatives privées tendant à assainir les ventes à tempérament. De grandes associations de presse ont décidé, d'accord avec certains journaux, de refuser les annonces relatives aux ventes à tem-

pérament, sauf lorsque le prix au comptant et le nombre de versements partiels ou la somme totale à payer sont indiqués. La B.B.C. s'est associée à cette campagne.

On ne dispose pas de statistiques complètes sur le volume des ventes à tempérament. Certes, le Hire Purchase Information Ltd. publie des chiffres mensuels du nombre de contrats conclus pour ventes d'automobiles, de motocyclettes, de machines industrielles et agricoles. Toutefois ces données sont incomplètes, bien qu'en automobiles elles embrassent probablement 90 p.c. des ventes. D'autre part, la « Radio and Television Retailers' Association » réunit des données relatives aux ventes à tempérament d'appareils de radio et de télévision, qui sont publiées depuis peu.

En 1950, le Board of Trade a estimé à £ 280 millions le montant total des crédits accordés sur ventes à tempérament. Depuis lors, ces opérations se sont encore développées, surtout au cours des derniers mois. D'ores et déjà, il apparaît que pour cette année l'encours des crédits dépassera £ 100 millions, rien que pour les automobiles. Une estimation de £ 350 millions pour l'ensemble des crédits en cours en juin 1954 ne semble pas exagérée. Cela donne un montant de fr. 963 par habitant, chiffre relativement modéré, du moins par rapport à l'ampleur des opérations aux Etats-Unis.

## PAYS-BAS

### 1. Législation et réglementation.

Bien qu'aux Pays-Bas les ventes à tempérament n'aient pas pris l'essor qu'elles connaissent dans quelques autres pays d'Europe, les autorités se sont préoccupées dès les années 30 de cette forme de crédit à la consommation. En 1930 le gouvernement institua une commission d'études, qui remit deux ans plus tard un rapport comprenant notamment deux projets de loi. Ceux-ci aboutirent finalement, le 23 avril 1936, à une réglementation officielle du contrat d'achat et de vente à tempérament et des entreprises pratiquant ces opérations.

La deuxième de ces lois soumet l'entreprise de vente à tempérament à un système de licences visant à combattre les pratiques usuraires des « leenvrouwen » (femmes prêteuses). L'organisme chargé de la distribution des licences est la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région habitée par le demandeur; en cas de refus, ce dernier peut avoir recours au Ministère des Affaires économiques. Le but spécial visé par la loi explique pourquoi l'arrêté du 10 septembre 1936 ne fixe qu'à 50 florins le plafond des opérations pour lesquelles une licence est exigée. C'est dire que le champ d'application de la loi est resté étroit et que depuis la guerre ce

plafond a perdu toute signification. Ajoutons toutefois que les colporteurs pratiquant les ventes à tempérament doivent toujours être en possession d'une licence, quel que soit le montant des opérations.

La loi du 23 avril 1936 organisant le contrat d'achat et de vente à tempérament distingue les simples achats et ventes à tempérament de la location-vente, par laquelle l'acheteur ne devient propriétaire de l'objet acheté qu'après acquittement intégral de ses engagements. Au point de vue juridique les dispositions réglant le contrat de vente à tempérament ont un caractère de droit civil et sont reprises dans le Code.

Seule la location-vente requiert un contrat écrit, qui doit mentionner explicitement le prix de vente total, le tableau des versements partiels et les clauses relatives à la réserve et au transfert de propriété. Pour les objets intéressant visiblement les besoins du ménage, la loi stipule également que le mari ne peut contracter sans le consentement écrit de son épouse. D'autres articles de la loi ont trait aux droits et obligations de l'acheteur et du vendeur. C'est ainsi que l'acheteur peut se libérer de sa dette avant la date fixée, en bénéficiant d'une réduction correspondant à 5 p.c. l'an. Par contre, si les arriérés excèdent un montant déterminé, le solde devient immédiatement exigible.

La loi de 1936 est totalement insuffisante, si son objet était de réglementer vraiment la vente à tempérament. Elle donne à celle-ci un statut juridique à des fins sociales, mais néglige par trop la vente à tempérament ordinaire au profit de la location-vente.

Cette double réglementation n'a pas mis fin aux pratiques usuraires de certains vendeurs ou financiers: Des taux démesurés continuèrent à être mis à charge des acheteurs. C'est contre ces abus que les autorités ont réagi en juillet 1948 par l'arrêté sur les prix de vente à tempérament, mis en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre de la même année.

Cet arrêté permet, lorsqu'un tableau écrit des versements partiels a été prévu, de majorer le prix au comptant à concurrence de :

1°) 3/4 p.c. par mois à titre d'intérêt et de risque, et 1/3 p.c. par mois à titre de dédommagement de frais, lorsque le solde à régler et la durée des versements ne dépassent pas fl. 400 et 18 mois respectivement;

2°) si le solde dépasse fl. 400 ou que la durée des versements à régler est supérieure à 18 mois, mais inférieure à 24, un taux de 3/4 p.c. par mois pourra être mis à charge de l'acheteur à titre d'intérêt et de risque. En outre, les frais de timbres, d'encaissement, d'affranchissement et d'information pourront être portés en compte conformément aux tarifs établis;

3°) si la durée du contrat dépasse 24 mois, toutes les conditions de celui-ci doivent être demandées auprès de la Direction Générale des Prix.

Lorsqu'aucun contrat écrit n'a été conclu, la charge ne peut dépasser 5 p.c. l'an sur le solde encore à régler.

D'autre part, l'arrêté sur les prix fixe les charges à imputer sur un crédit remboursable par versements partiels et devant permettre à l'emprunteur de vendre à tempérament certains objets. Dans ce cas, le taux maximum à titre d'intérêt et de risque s'élève à 0,7 p.c. par mois, calculé sur le montant du crédit originellement accordé. On peut y ajouter les charges à titre de frais calculées de la manière déjà indiquée, une indemnité unique de fl. 7,50 par emprunteur nouveau pour frais d'information, ainsi que la rétribution du comptable et les frais d'administration (1 fl. par contrat de vente à tempérament accepté en cession).

Lorsque les frais et/ou le risque d'administration et d'encaissement sont à charge d'un tiers prêteur, celui-ci peut bénéficier d'une indemnité fixée par la Direction Générale des Prix.

Comme les frais mis à charge de l'acheteur sont limités plus strictement lorsqu'il n'existe ni contrat écrit, ni tableau des versements échelonnés, les vendeurs et prêteurs ont intérêt à rédiger un tel contrat.

Toute prescription limitant les charges de l'acheteur se heurte naturellement aux difficultés inhérentes à la détermination du prix réel pratiqué au comptant. En effet, le vendeur peut toujours essayer de dissimuler une partie des frais mis à charge sous forme d'une augmentation de prix. Une modification à l'arrêté de 1948, apportée en 1952, tend à éliminer cette difficulté. On y trouve la définition suivante : le prix au comptant ne peut dépasser le prix auquel le vendeur vend habituellement des produits identiques ou analogues à ceux faisant l'objet de la vente à tempérament, ou, si ce prix ne peut être fixé, le prix pratiqué généralement à l'occasion de la vente au comptant de tels produits. Afin de permettre au public de surveiller lui-même l'exactitude du prix de base, il est stipulé que lorsqu'une seule transaction porte sur plusieurs produits, le détaillant devra indiquer le prix pour chacun d'eux.

Afin d'examiner plus en détail les questions intéressant la vente à tempérament et son financement, le gouvernement néerlandais a institué le 6 juin 1950 une commission d'études, qui a émis en juillet 1954 un rapport circonstancié. La majorité des membres de la Commission s'est prononcée en faveur d'une réglementation libérale laissant au commerce la liberté d'action nécessaire et permettant de développer le système des ventes à tempérament sur une base saine.

Dans un avant-projet de loi, la commission se déclare partisan d'un système de licences placés

sous le contrôle des Chambres de Commerce et d'Industrie et supprimant la limite antérieure de fl. 50. Le Ministre des Affaires économiques est autorisé à fixer les charges à porter en compte au delà du prix au comptant. En outre, les Ministres des Affaires économiques et des Finances peuvent, après consultation de la Nederlandsche Bank, donner des instructions concernant la durée du contrat, l'importance et l'échelonnement des versements partiels, ainsi que l'acompte à verser au moment de la conclusion de l'opération.

Une des différences essentielles entre ce projet et la réglementation en vigueur est que les nouvelles propositions permettraient au gouvernement de poursuivre une politique conjoncturelle en matière de ventes à tempérament. Néanmoins, la réglementation proposée est conçue d'une manière très souple et n'a pas pour objet d'entraver ces ventes.

## 2. Structure et importance des opérations.

Dans l'ensemble on retrouve en Hollande les mêmes méthodes de financement qu'ailleurs. Soulignons toutefois que, jusqu'à ce jour, l'intervention directe des banques privées néerlandaises est restée très faible, malgré le revirement qui commence à se dessiner.

Outre les institutions spécialisées, l'intervention des banques communales mérite d'être signalée. Afin de permettre aux salariés, pensionnés et travailleurs indépendants d'acheter à tempérament sans devoir recourir aux formalités usuelles, ces banques paient directement le vendeur et règlent le remboursement de l'emprunt selon les ressources de l'acheteur.

Il existe d'autre part des caisses de timbres de paiement qui fournissent aux travailleurs des bons d'achat remboursables par versements hebdomadaires ou mensuels; elles réalisent un chiffre d'affaires très élevé.

Signalons finalement que la Nederlandsche Bank n'admet pas au réescompte les effets représentatifs de ventes à tempérament. Afin de contrôler une tendance inflatoire éventuelle, elle détient, en vertu de la loi sur le crédit de 1952, certains pouvoirs l'autorisant à exiger des banques qu'elles limitent leurs crédits aux institutions de financement. Il est vrai que les banques communales échappent à la surveillance de la loi, mais elles sont entièrement dépendantes des communes et des caisses communales, soumises elles-mêmes à l'influence du gouvernement.

On ne possède pas de chiffres précis sur l'importance des opérations. D'après des estimations récentes, on admet que leur montant total se situe entre fl. 200 et 300 millions, soit environ fr. 310 par habitant.

## 1. Législation.

Comme la plupart des autres pays développés, l'Allemagne pratiquait déjà les ventes à tempérament avant la première guerre mondiale. Quelques grands magasins en avaient pris l'initiative, de même que certains producteurs qui avaient à faire face à une concurrence américaine très vive.

La seule loi réglant les ventes à tempérament date déjà du 16 mai 1894 et vise à protéger les consommateurs contre les clauses par trop rigoureuses de certains contrats. La loi limite étroitement la liberté des acheteurs peu familiarisés avec les affaires, alors que ceux qui sont inscrits au registre de commerce ne peuvent en invoquer la protection; le législateur estime en effet qu'ils ont acquis une plus grande expérience dans ce domaine et qu'ils ne se laisseront pas imposer des engagements contractuels exorbitants.

La loi de 1894 avait été décrétée à la demande même du monde des affaires. Elle interdit d'utiliser pour les ventes à tempérament une autre forme juridique que la vente et exclut en particulier le contrat de prêt. En effet, au cours des années précédentes, les ventes, de meubles notamment, s'effectuaient fréquemment sous cette dernière forme, le commerçant exploitant la moindre carence de l'emprunteur pour reprendre l'objet prêté après une série de paiements partiels. D'autres dispositions de la loi assimilent la reprise de l'objet à l'exercice du droit de résiliation de la vente; en cas de rupture du contrat, le partage doit s'effectuer proportionnellement aux prestations réciproques. Le pouvoir judiciaire peut atténuer les clauses trop rigoureuses du contrat.

Cette loi est toujours en vigueur. Toutefois, comme les établissements de financement actuels n'existaient pas encore en 1894, on a longtemps discuté pour savoir si la loi devait leur être appliquée. La Cour de Justice fédérale a finalement tranché la question le 9 octobre 1951 en faveur d'une application des dispositions de la loi, ce qui a augmenté les risques inhérents à l'activité de ces établissements. Cette décision intéresse surtout les institutions s'occupant du financement des ventes de voitures automobiles, car leur clientèle est constituée principalement d'entreprises de transport non inscrites au registre de commerce. Celles-ci peuvent, dès lors, invoquer l'application de la loi, bien qu'elles aient eu l'occasion d'acquérir, par la pratique de leur profession, une expérience assez grande pour leur permettre de mesurer leurs engagements.

Aucune législation n'a été décrétée depuis lors. Rappelons toutefois que le financement indirect réquiert, depuis juillet 1953, la possession d'une licence spéciale délivrée par le contrôle bancaire.

En 1938 déjà, la Reichwirtschaftskammer avait

mis au point une proposition de loi destinée à combler les lacunes de la loi de 1894. Cette proposition interdisait aux vendeurs de porter en frais généraux les dépenses résultant du financement des opérations à tempérament; on voulait éviter ainsi que l'acheteur au comptant ne supporte une partie de ce financement. Comme toute la charge des crédits à tempérament devait être désormais supportée entièrement par l'emprunteur, la proposition de loi prévoyait une limitation des frais à un montant minimum. En outre, elle prévoyait le versement d'un acompte d'au moins 10 p.c. et une durée maximum du crédit de 24 mois. Le Ministre des Affaires économiques devait être autorisé à modifier le pourcentage de l'acompte et la durée du crédit selon la situation économique générale du moment. Si cette proposition de loi avait été adoptée à cette époque, l'Allemagne aurait été la première, avant même les Etats-Unis, à faire du contrôle des ventes à tempérament un instrument de la politique conjoncturelle.

Ces derniers mois, d'autres propositions ont été envisagées, mais aucune législation nouvelle n'a encore vu le jour. Soulignons que ces dernières années, les ventes à tempérament ont été combattues surtout par une grande entreprise commerciale, en raison de la concurrence qu'elle a à soutenir de ce chef.

## 2. Structure et importance des opérations.

Ce n'est qu'à partir de 1926 qu'existent des institutions de financement spécialisées, conçues suivant le modèle américain et créées partiellement à l'aide de capitaux américains; leur objet est de financer la vente à tempérament de produits de consommation durables et non durables. On retrouve en Allemagne les deux types de crédit rencontrés dans d'autres pays, et dénommés « système berlinois » et « système de Königsberg »; dans le premier cas, il s'agit du financement indirect, l'établissement de crédit n'étant pas en rapport direct avec l'acheteur, tandis que dans l'autre, il traite sans intermédiaire avec le client acheteur pour conclure et exécuter le contrat. Le capital de ces derniers établissements est fourni par les détaillants mêmes, les moyens de refinancement étant empruntés aux banques. Le système de Königsberg a été repris plus tard par les sociétés dites « ABC » (Angestellten- und Beamten-Waren-Kreditgesellschaften).

Indépendamment des institutions de crédit, de nombreuses entreprises de gaz et d'électricité ont créé des départements de vente pour leurs opérations à tempérament.

Au cours de la deuxième guerre mondiale, les sociétés de financement ont arrêté leur activité et un petit nombre d'entre elles seulement ont survécu à la réforme monétaire. Par la suite, de nouveaux établissements — ils sont actuellement au nombre de 120 — ont été constitués, souvent à l'initiative

des propriétaires des sociétés d'avant-guerre. Les groupements de détaillants, créés au niveau local ou au niveau professionnel, sont à présent plus nombreux que dans le passé.

L'intervention de certaines institutions, telles que les caisses d'épargne et les centrales de virement, a pris également de l'ampleur. Les caisses d'épargne viennent même immédiatement après les institutions spécialisées quant au volume des crédits accordés; elles interviennent surtout dans les opérations de vente de meubles, produits de consommation durables et biens d'équipement. Contrairement à la situation rencontrée aux Etats-Unis et en Belgique, l'intervention directe des banques commerciales est relativement faible.

Les institutions financières spécialisées ont rencontré des difficultés de refinancement, d'autant plus qu'après la réforme monétaire le marché allemand de l'argent et des capitaux est resté longtemps étroit. Aussi l'attitude de la banque centrale comme prêteur en dernier ressort, prit-elle une très grande importance. Toutefois, dans le cadre du programme de restriction du crédit, la Bank Deutscher Länder refusa, à partir du 15 mars 1951, d'escompter les effets émis en représentation d'opérations à tempérament. Le 1<sup>er</sup> octobre 1952, elle décida de prêter son concours, mais dans des limites très étroites. Depuis cette date, elle intervient dans le refinancement s'il s'agit de biens de production durables et si le crédit à tempérament n'excède plus une durée de trois mois; si le crédit est représenté par plusieurs effets dont les échéances successives sont espacées d'un mois, les trois derniers pourront être achetés par les banques centrales.

Depuis le mois d'octobre 1954, la Bank Deutscher Länder a élargi quelque peu son intervention et elle admet au réescompte les effets antérieurs aux trois derniers mois de la durée du crédit. Toutefois, elle estime que le refinancement d'effets représentatifs de ventes à tempérament ne peut être facilité sans plus: aussi a-t-elle lié son intervention accrue à la condition que les acheteurs paient au moins 40 p.c. du prix d'achat au comptant et le solde endéans les 24 mois.

Quant au volume des crédits à tempérament, la banque centrale publie à ce sujet une statistique mensuelle. Celle-ci ne couvre que les crédits accordés par les institutions spécialisées; elle ne tient donc pas compte de l'activité des organismes pour lesquels les opérations à tempérament ne constituent qu'un appoint (banques commerciales, caisses d'épargne, centrales de virement), ni de celle des établissements financiers attachés à certaines entreprises industrielles, ni des crédits directs accordés par le commerce de détail. Le nombre d'institutions de financement spécialisées est passé de 92 à fin 1952 à 102 à fin 1953 et à 119 à fin octobre 1954; leur encours de crédits s'est accru aux mêmes dates de DM 602,6 millions à 793,8 millions et à 935,2 millions. On

peut admettre que vers le milieu de 1954, l'encours total des crédits à tempérament s'élevait à 2,2 milliards environ, soit fr. 506 par habitant, comparé à fr. 6.680 aux Etats-Unis et à fr. 623 en Belgique. D'après les estimations du Wirtschaftsverband Teilzahlungsbanken, les opérations à tempérament des institutions spécialisées auraient atteint en 1953, DM 912 millions, celles des caisses d'épargne et des banques commerciales DM 842 millions, et le financement direct par les vendeurs DM 326 millions, soit

au total près de 5 p.c. du chiffre d'affaires annuel du commerce de détail.

Au cours des derniers mois, les institutions intéressées ont insisté à plusieurs reprises afin que des moyens financiers plus larges soient réservés aux opérations à tempérament; bien que le Ministère des Affaires économiques ait appuyé cette demande dans une certaine mesure, la banque centrale continue à suivre une politique très prudente, ainsi qu'il ressort des critères d'intervention précités.



## BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de décembre 1954. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions, ni les sources statistiques.

### 1. MONNAIE — BANQUE

Les marchés de l'or et des devises à Bruxelles en 1954. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, X, n° 1, 2 janvier 1955, pp. 2, 8.*)

### 2. BOURSE — EPARGNE

VERSTRAETEN L., Organisatie en techniek van de Brusselse beurs. (*Bank- en effectenbedrijf, 's-Gravenhage, n° 4, décembre 1954, pp. 51-54.*)

### 3. PRIX — SALAIRES

DELOBE J.M., Le tarif national ou l'électricité à bon marché. (*Union des Exploitations électriques en Belgique, Bruxelles, n° 4, septembre 1954, pp. 3-19.*)

Enquête restreinte sur les salaires. Situation en octobre 1953. Estimation des écarts de niveau en mars 1954. (*Union douanière néerlando-belgo-luxembourgeoise, Bruxelles, 1954, 86 p.*)

Interview au sujet des prix imposés. (*Vita, Bulletin bimensuel de la Confédération de l'Alimentation belge, Bruxelles, n° 20, 31 décembre 1954, pp. 1471-1477.*)

### 4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

Comptabilité publique et comptabilité nationale. (*Institut belge des Finances publiques, Bruxelles, 1954, 253 p.*)

MASOIN M., La contribution des finances publiques à la stabilité financière intérieure et à l'équilibre de la balance des paiements, particulièrement dans les pays insuffisamment développés. (*Bulletin de la Banque Centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi, Bruxelles, III, n° 11, novembre 1954, pp. 441-456.*)

VAN HOUTTE J., Impôts et parafiscalité. (*Conférences du Centre d'Etudes bancaires, Bruylant, Bruxelles, octobre 1954, 15 p.*)

### 7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

AMONN A., Einziger Weg zu vollkommener Konvertibilität. (*Zeitschrift für das gesamte Kreditwesen, Frankfurt, n° 1, 1 janvier 1955, pp. 13-14.*)

BENDER A., Ueber die Multilateralisierung zur Konvertibilität. (*Zeitschrift für das gesamte Kreditwesen, Frankfurt, n° 24, 15 décembre 1954, pp. 809-811.*)

BREEDVELD D.C., De E.B.U. in het vierde jaar van haar bestaan. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, n° 1958, 15 décembre 1954, pp. 1001-1002.*)

BREEDVELD D.C., Enige beschouwingen over de recente ontwikkelingen in de Europese betalings-unie. (*De Economist, Haarlem, n° 11, novembre 1954, pp. 757-773.*)

BRUPPACHER W., Outline of the Technical Working of the European Payments Union. (*Schweizerische Zeitschrift für Volkswirtschaft und Statistik, Bâle, n° 4, décembre 1954, pp. 415-426.*)

DELMOTTE L., Vertraging in de convertibiliteit. (*V.E.V.-Berichten, Anvers, n° 23, 31 décembre 1954, pp. 2539-2548.*)

KUNG E., Qu'appelle-t-on convertibilité ? (*Economie appliquée, Paris, n° 3, juillet-septembre 1954, pp. 343-351.*)

La convertibilité de la livre sterling est-elle possible ? (*L'Economie, Paris, n° 470, 3 décembre 1954, pp. 5-6.*)

La convertibilité monétaire : un idéal difficile à atteindre. (*L'Economie, Paris, n° 472, 17 décembre 1954, pp. 4-5.*)

Looking at convertibility. (*District Bank Review, Manchester, n° 112, décembre 1954, pp. 27-36.*)

LUKE von Rolf E., Die eigentlichen Hindernisse auf dem Wege zur Konvertibilität. (*Der Volkswirt, Frankfurt, n° 49, 4 décembre 1954, pp. 14-16.*)

Drs. MALLENS F.J.A.M., Enige opmerkingen bij het vierde jaarrapport van de E.B.U. (*Economie, Tilburg, n° 2 novembre 1954, pp. 82-96.*)

MARSAN H., Dollar et or, facteurs décisifs de l'opération convertibilité. (*Revue politique et parlementaire, Paris, n° 643, décembre 1954, pp. 354-362.*)

MUELLER F.W., On raising the price of gold. (*The South African Journal of Economics, Johannesburg, n° 3, septembre 1954, pp. 287-310.*)

NURKSE R., International investment today in the light of nineteenth-century experience. (*The Economic Journal, Londres, n° 256, décembre 1954, pp. 744-758.*)

OTTENHEIMER J., Qu'est-ce que le prix de l'or ? (*Nouvelle Revue de l'Economie contemporaine, Paris, n° 59-60, novembre-décembre 1954, pp. 13-17.*)

### 8. ASPECTS FINANCIERS DE BENELUX

Situation et problèmes de l'économie des pays de Benelux. (*Paris, O.E.C.E., 1954, 26 p.*)

The fear for inflation. (*Nederlandse Handel-Maatschappij, N.V., Quarterly Review, Amsterdam, n° 3, 1954, pp. 2-6.*)

TINBERGEN J., Prognose der Niederländischen Wirtschaftslage für das Jahr 1954. (*Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft, Tübingen, n° 4, 1954, pp. 577-614.*)

#### 9. PLAN SCHUMAN

Communauté européenne du charbon et de l'acier. Mesures prises par les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier dans le domaine des produits visés par le traité. (*Bulletin du Commerce international, Supplément, Genève, n° 10, octobre 1954, pp. 1-90.*)

Die Gegensätze in der Montanunion. (*Berichte des Deutschen Wirtschaftsinstituts, Berlin, n° 18, 1954, pp. 1-27.*)

EVELY R., Les cartels et la Communauté européenne du charbon et de l'acier. (*Cartel, Londres, n° 3, juillet 1954, pp. 87-96.*)

Exposé sur la situation de la Communauté présenté à la session extraordinaire de l'Assemblée commune de novembre 1954. (*C.E.C.A., Luxembourg, 1954, 151 p.*)

KREUTZ Von Ludwig L., Wohin steuert die Montanunion? (*Der Volkswirt, Francfort, n° 49, 4 décembre 1954, pp 11-12.*)

Om en rond de Europese Gemeenschap voor Kolen en Staal. Ontslag van de heer Monnet. (*V.E.V.-Berichten, Anvers, n° 23, 31 décembre 1954, pp. 2585-2589.*)

#### 10. GENERALITES

L'économie belge en 1953. (*Ministère des Affaires Economiques et des Classes moyennes, Bruxelles, Puvrez, 1954, 462 p.*)

PIERREFILS P., L'économie belge en perte de vitesse? (*La Revue Nouvelle, Bruxelles, n° 12, 15 décembre 1954, pp. 542-550.*)

## LEGISLATION ECONOMIQUE

*Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge, au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.*

*Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.*

*Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :*

- I. — *Législation économique générale*
- II. — *Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière*
- III. — *Législation agricole*
- IV. — *Législation industrielle*
- V. — *Législation du travail*
- VI. — *Législation relative au commerce intérieur*
- VII. — *Législation relative au commerce extérieur*
- VIII. — *Législation des transports*
- IX. — *Législation relative aux prix et aux salaires*
- X. — *Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)*
- XI. — *Législation en matière de dommages de guerre*

### I — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

**Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1954**

*complétant l'arrêté du 24 mai 1954 coordonnant et modifiant les arrêtés relatifs aux statistiques annuelles de la production industrielle (Moniteur du 24 décembre 1954, p. 8.706).*

### II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES (Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES), LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

**Arrêté royal du 23 novembre 1954**

*fixant les charges d'intérêt et d'amortissement à supporter par la Société nationale des Habitations et Logements à bon marché sur les tranches de ses emprunts levés et à lever en 1954 (Moniteur du 1<sup>er</sup> décembre 1954, p. 8.205).*

**Arrêté ministériel du 30 novembre 1954**

*relatif à un emprunt de 800.000.000 de francs, à contracter sous la garantie de l'Etat, par la Régie des Télégraphes et des Téléphones (Moniteur du 4 décembre 1954, p. 8.276).*

**Arrêté royal du 13 décembre 1954**

*relatif à l'émission aux Etats-Unis d'Amérique d'emprunts au capital nominal total de cinquante millions de dollars des Etats-Unis (Moniteur des 13-14 décembre 1954, p. 8.455).*

**Loi du 15 décembre 1954**

*contenant le budget du Ministère de la Santé publique et de la Famille pour l'exercice 1954 (Moniteur du 29 décembre 1954, p. 8.804).*

**Loi du 28 décembre 1954**

*contenant le budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1955 (Moniteur du 30 décembre 1954, p. 8.837).*

*sur l'exercice 1954 et fixant, pour le premier trimestre de l'année 1955, le mode de subvention des écoles de l'enseignement moyen libre et des enseignements normal et techniques agréées (Moniteur du 31 décembre 1954, p. 8.893).*

**Loi du 28 décembre 1954**

*ouvrant des crédits provisoires, à valoir sur les budgets de l'exercice 1955, ajournant la clôture des opérations d'établissement des impôts directs*

**Arrêté royal du 28 décembre 1954**

*modifiant l'arrêté royal du 11 mars 1953 majorant le taux de la taxe de transmission à l'importation (Moniteur du 31 décembre 1954, p. 8.895).*

**III — LEGISLATION AGRICOLE**

**Arrêté royal du 26 juin 1954**

*relatif à la répartition d'un crédit destiné à encourager l'élevage porcin (Moniteur du 8 décembre 1954, p. 8.337).*

**V — LEGISLATION DU TRAVAIL**

**Arrêté royal du 16 décembre 1954**

*rendant obligatoire la décision du 26 mai 1954 de la Commission paritaire nationale de la fourrure et de la peau en poil, établissant le règlement d'ordre intérieur-type pour les conseils d'entreprise, applicable à l'ensemble des entreprises de l'industrie de la couperie de poil (Moniteur du 31 décembre 1954, p. 8.897).*

**VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR**

**Arrêté royal du 28 décembre 1954**

*relatif au tarif des droits d'entrée (Moniteur du 31 décembre 1954, p. 8.895).*

**IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES**

**Arrêté royal du 27 novembre 1954**

*rendant obligatoire la décision en date du 15 septembre 1954, de la Commission paritaire nationale de l'industrie du bois, prorogeant, pour une période d'un an, la validité des décisions du 20 février 1952 de la même Commission, décisions rendues obliga-*

*toires par l'arrêté royal du 17 juin 1952, et concernant la fixation des salaires minimums dans les exploitations forestières et l'industrie du bois de mine, ainsi que le rattachement de ces salaires à l'index-number des prix de détail (Moniteur des 6-7 décembre 1954, p. 8.308).*

**Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1954**

*rendant obligatoire la décision du 22 septembre 1954 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des cuirs et peaux, prorogeant la validité des décisions du 6 mai 1953 de la même Commission, rendues obligatoires par l'arrêté royal du 22 juillet 1953 et concernant la fixation des salaires minimums en tannerie et le rattachement de ces salaires à l'index-number des prix de détail du Royaume (Moniteur du 9 décembre 1954, p. 8.366).*

**Arrêté royal du 16 décembre 1954**

*rendant obligatoire la décision du 25 août 1954 de la Commission paritaire nationale pour les entreprises agricoles, relative à la fixation du salaire*

*pour l'arrachage, le décolletage et le chargement des betteraves sucrières de la récolte 1954 (Moniteur du 25 décembre 1954, p. 8.745).*

**Arrêté royal du 20 décembre 1954**

*rendant obligatoire la décision en date du 10 septembre 1954 de la Commission paritaire nationale des industries du ciment prorogeant la validité des décisions du 12 septembre 1952 de la même Commission, rendues obligatoires par l'arrêté royal du 10 février 1953 concernant la fixation des salaires horaires minimums dans l'industrie des agglomérés de ciment et le rattachement de ces salaires à l'index-number des prix de détail (Moniteur du 31 décembre 1954, p. 8.902).*

**X — LEGISLATION SOCIALE  
(PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)**

**Arrêté royal du 26 novembre 1954**

*modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1953 réglant les modalités de paiement des cotisations de sécurité sociale dues par les victimes des maladies professionnelles bénéficiaires de la législation sur la réparation des dommages résultant de ces maladies (Moniteur des 6-7 décembre 1954, p. 8.305).*

*personnes du travail à domicile (Moniteur du 12 décembre 1954, p. 8.430).*

**Arrêté royal du 14 décembre 1954**

*concernant l'organisation de l'assurance obligatoire en cas de maladie ou d'invalidité (Moniteur du 17 décembre 1954, p. 8.525).*

**Arrêté royal du 27 novembre 1954**

*relatif à la répartition du produit des cotisations de sécurité sociale dues par les victimes des maladies professionnelles bénéficiaires de la législation sur la réparation des dommages résultant de ces maladies (Moniteur des 6-7 décembre 1954, p. 8.306).*

**Arrêté royal du 14 décembre 1954**

*modifiant l'arrêté royal du 30 juin 1954 accordant un supplément de rente destiné à compenser l'insuffisance de la rente acquise à certaines catégories de bénéficiaires du complément de pension de vieillesse ou de survie (Moniteur du 22 décembre 1954, p. 8.633).*

**Arrêté royal du 6 décembre 1954**

*modifiant l'arrêté du Régent du 19 juillet 1949, relatif aux vacances annuelles des travailleurs salariés (Moniteur du 12 décembre 1954, p. 8.428).*

**Arrêté royal du 20 décembre 1954**

*fixant le taux des loyers des logements appartenant aux sociétés agréées par la Société nationale des Habitations et Logements à bon marché ou à la Société nationale elle-même (Moniteur du 22 décembre 1954, p. 8.639).*

**Arrêté royal du 6 décembre 1954**

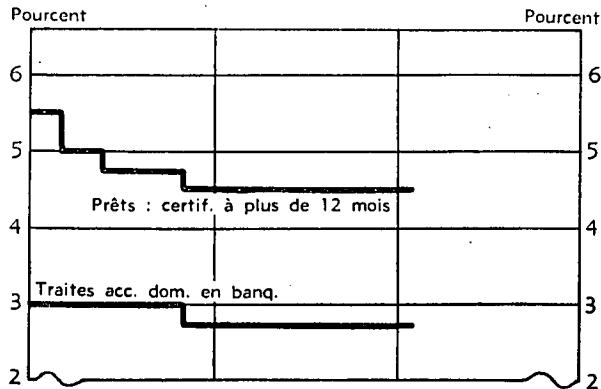
*réglant l'octroi de subventions aux centres d'assistance par le travail en faveur des infirmes, invalides, estropiés, mutilés, aveugles, sourds et muets, ainsi qu'aux œuvres et institutions procurant à ces*

**Loi du 28 décembre 1954**

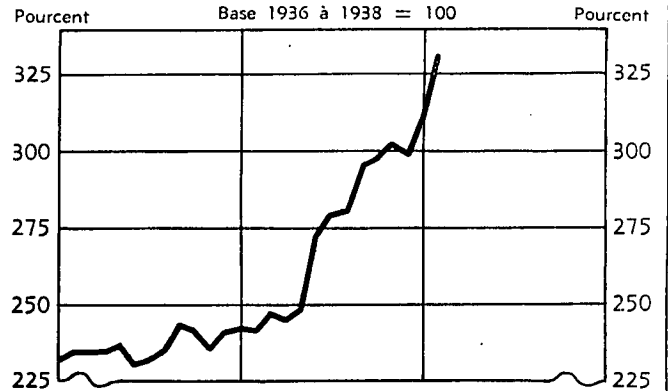
*modifiant la loi du 28 juillet 1953 concernant les fonds de sécurité d'existence (Moniteur du 31 décembre 1954, p. 8.892).*

# GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

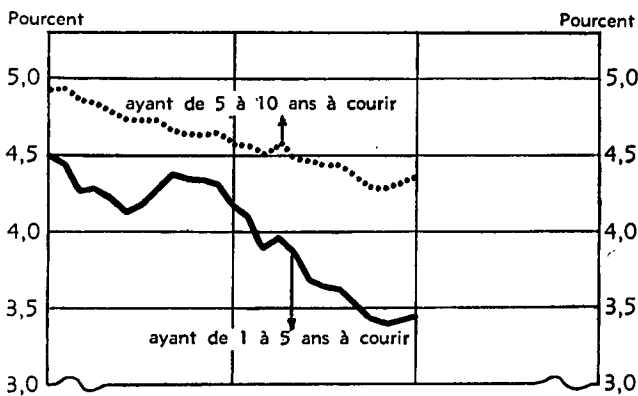
B.N.B. - TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS



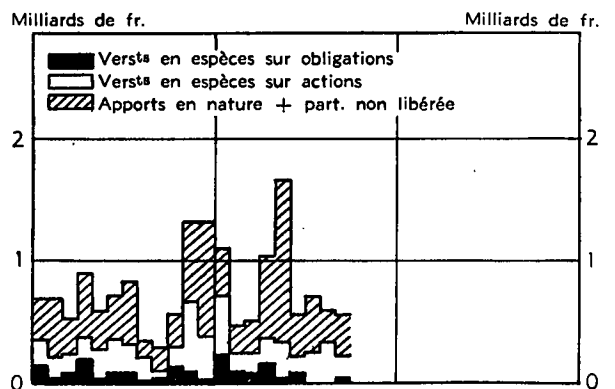
INDICE GENERAL DES ACTIONS



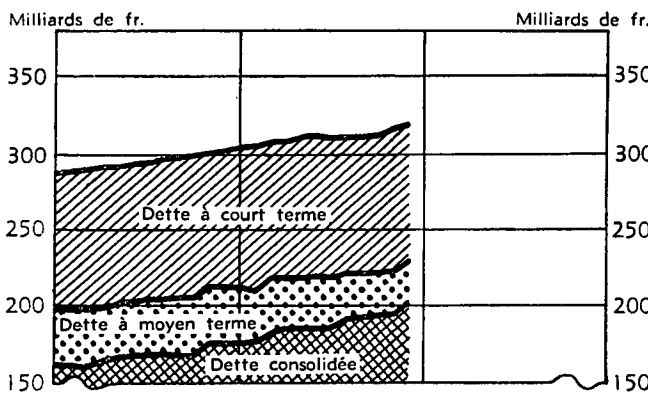
RENDEMENTS D'OBLIGATIONS (1)



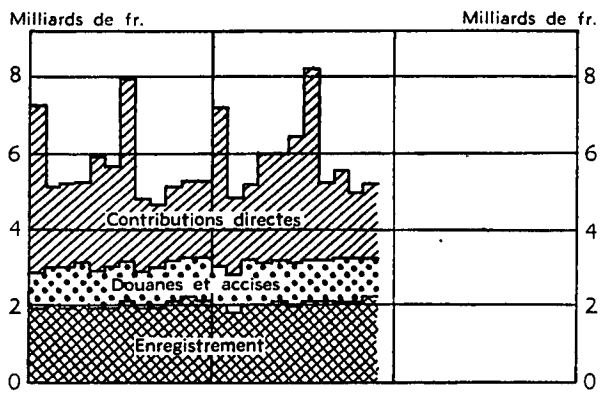
EMISSIONS DE CAPITAUX



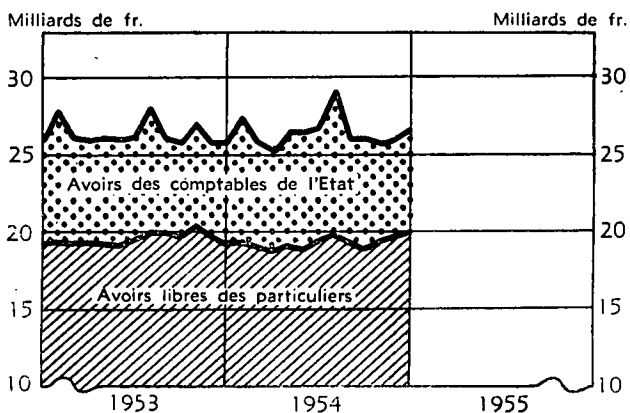
DETTE PUBLIQUE



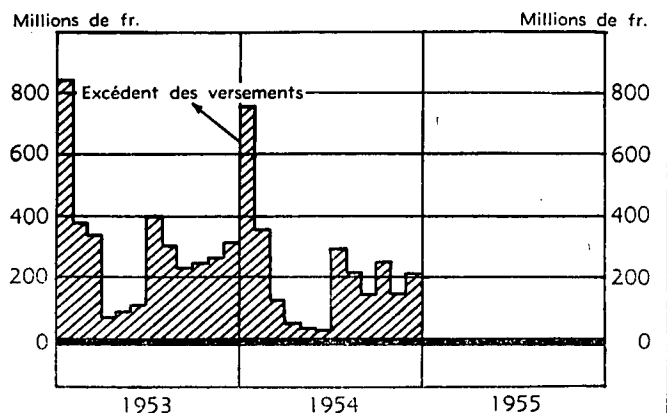
RECETTES FISCALES



AVOIRS A L'OFFICE DES CHEQUES POSTAUX



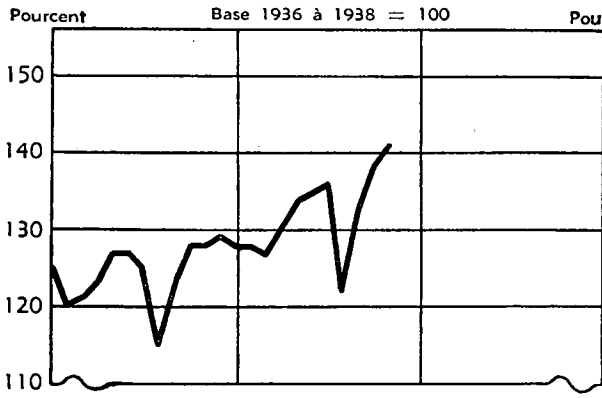
CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE



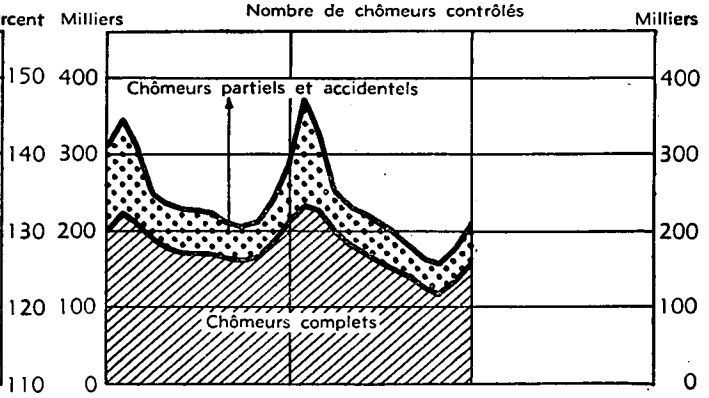
(1) Bons de caisse 4 1/2 % (parastataux) dont l'Etat garant. l'intérêt et l'amort.

# GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

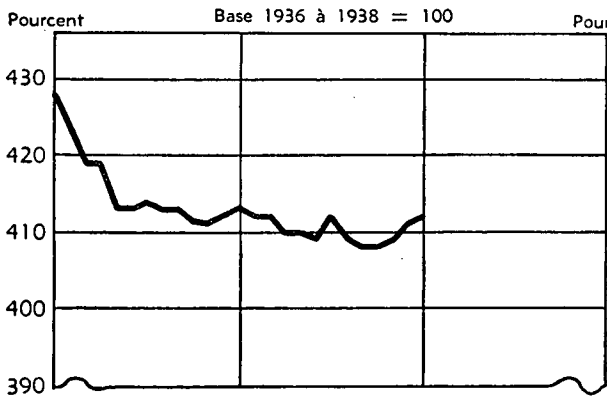
## INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE



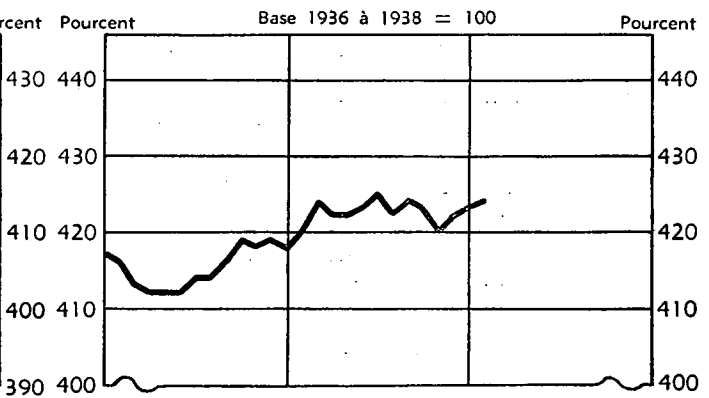
## CHOMAGE



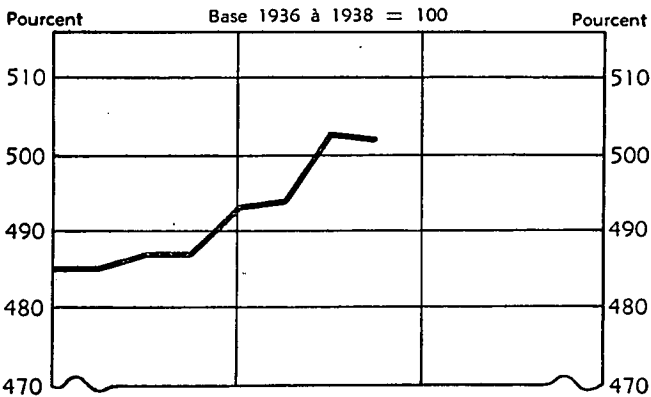
## INDICE GENERAL DES PRIX DE GROS



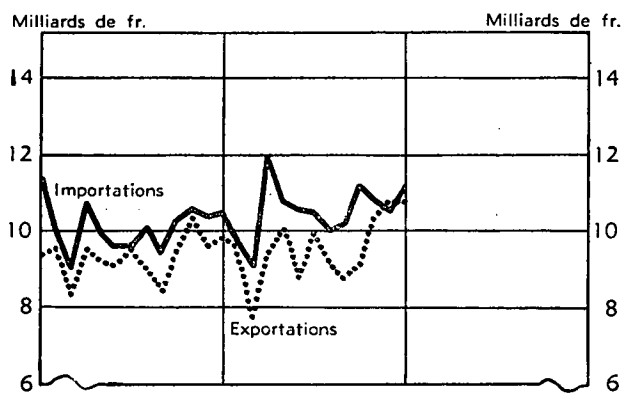
## INDICE GENERAL DES PRIX DE DETAIL



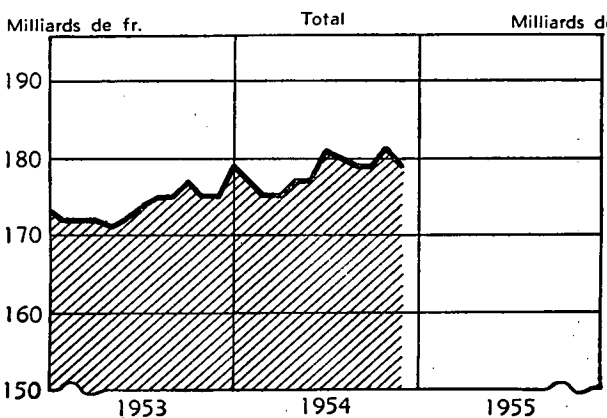
## INDICE DES SALAIRES HORAIRES MOYENS



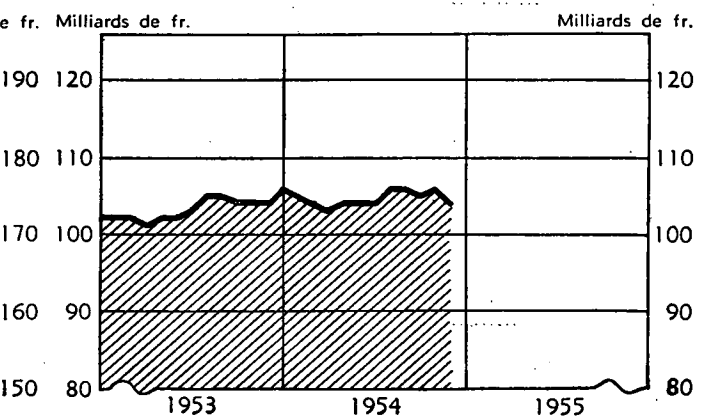
## COMMERCE EXTERIEUR



## STOCK MONETAIRE EN FRANCS BELGES



## STOCK DE MONNAIE FIDUCIAIRE



# STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

## MARCHE DE L'ARGENT

### I. — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

Epoques	Taux officiels de la Banque Nationale de Belgique									Call-Money		
	Escompte				Prêts et avances sur <sup>1</sup> *					Mobilisation de comptes spéciaux U.E.P. (arrêtés 22-8-52 et 20-7-52)	En chambre de compensation	Hors compensation
	Traites acceptées domiciliées en banque Warrants et acceptations de banque préalablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois et emprunts à moyen terme	Autres effets publics			
1952 Moyenne .....	3,24	3,74	4,74	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50 <sup>2</sup>	1,25	1,25
1953 Moyenne .....	2,96	3,46	4,46	4,89	2,—	2,1875	2,375	4,89	4,89	3,34	1,25	1,25
1953 Oct. (dep. 29)	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75 <sup>3</sup>	1,25	1,25
Novembre ...	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25
Décembre ...	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25
1954 Janvier .....	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25
Février .....	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25
Mars .....	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25
Avril .....	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25
Mai .....	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25
Juin .....	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25
Juillet .....	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25
Août .....	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25
Septembre ...	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25
Octobre .....	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	—	1,25	1,25
Novembre ...	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	—	1,25	1,25
Décembre ...	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	—	1,25	1,25

<sup>1</sup> Depuis le 15 avril 1954 la Banque Nationale de Belgique admet en nantissement d'avances en compte courant et de prêts à court terme, les certificats de trésorerie spéciaux U.E.P. Les taux de ces opérations s'élèvent respectivement à 2,50 %, 2,80 %, 3,20 % et 3,50 % pour les certificats émis à 0, 12, 18 et 24 mois.

<sup>2</sup> Moyenne des cinq derniers mois.

<sup>3</sup> 8 % du 8 au 28 octobre 1953.

\* Quotité de l'avance au 31 décembre 1954 :

Certificats de trésorerie émis à court terme .....	max. 95 %	Certificats de trésorerie 4 % 1949 .....	max. 90 %
Certificats de trésorerie émis à plus de 12 mois .....	» 90 %	Certificats de trésorerie 4 %, à 5 ans 1954 .....	» 90 %
Obligations Emprunt 4 1/2 %, 1951 à 10 ou 15 ans .....	» 90 %	Certificats de trésorerie 3,75 % à 5 ans 1954 .....	» 90 %
Obligations Emprunt 4 1/2 %, 1952 à 10 ans .....	» 90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1950 Congo belge .....	» 90 %
Obligations Emprunt 4 1/2 %, 1952-1964, à 12 ans .....	» 90 %	Obligations 4 % 1950-1960 Congo belge .....	» 90 %
Certificats de trésorerie 8 1/2 % à 15 ans au plus 1942 .....	» 90 %	Obligations 3 1/2 % de l'Assainissement Monétaire 2 <sup>e</sup> série ...	» 90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 20 ans au plus 1948 .....	» 90 %	Obligations 3 1/2 % de l'Assainissement Monétaire 3 <sup>e</sup> série ...	» 90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans 1947 .....	» 90 %	Autres effets publics .....	» 80 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans 1948 .....	» 90 %	Certificats de trésorerie spéciaux U.E.P. ....	» 50 %

### II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

Epoques	Banques — Comptes de dépôts à *					Caisse générale d'Epargne (dépôts sur livrets)		
	vue	15 jours de préavis	1 mois	8 mois	6 mois	jusqu'à 75.000 fr.	75.001 à 150.000 fr.	au delà de 150.000 fr.
1952 Moyenne .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1953 Moyenne .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1953 Octobre .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Novembre .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Décembre .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1954 Janvier .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Février .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mars .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Avril .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mai .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juin .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juillet .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Août .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Septembre .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Octobre .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Novembre .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Décembre .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50

\* Moyenne de quatre banques.

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1955 le taux d'intérêt a été modifié comme suit : 8 % jusqu'à 100.000 fr.; 1,50 % de 100.001 à 150.000; 0,50 % au delà de 150.000 fr.



III. — L'argent au jour le jour  
(millions de francs)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés			Capitaux empruntés		
	par des organismes compensateurs		Total	en compensation	hors compensation	
	Banques de dépôts	Autres organismes <sup>1</sup>				
1953 .....	2.378	694	3.072	2.319	2.996	2.395
1954 .....	2.330	422	2.752	2.584	2.731	2.605
1954 Mai .....	2.322	418	2.740	2.541	2.740	2.541
Juin .....	2.380	118	2.498	2.114	2.498	2.114
Juillet ...	2.138	127	2.265	1.665	2.265	1.665
Août .....	2.003	318	2.321	2.522	2.321	2.522
Septembre .	2.121	277	2.398	2.747	2.398	2.747
Octobre .	2.364	280	2.644	2.890	2.553	2.981
Novembre :	2.548	187	2.735	3.633	2.631	3.737
Décembre :	2.220	211	2.431	2.997	2.431	2.997
3 au 9 ...	2.176	61	2.237	3.328	2.237	3.328
10 au 16 ...	2.236	103	2.339	3.303	2.339	3.303
17 au 22 ...	2.272	217	2.489	2.775	2.489	2.775
23 au 29 ...	2.424	424	2.848	2.631	2.848	2.631
30 au 6/1 .	2.413	361	2.774	2.170	2.774	2.170
1955 Janvier						
7 au 13 ...	2.288	275	2.563	2.869	2.563	2.869

Cours des métaux précieux <sup>1</sup>

Moyennes journalières	Londres <sup>1</sup>		Bombay <sup>3</sup>	
	Or en sh. et d. par oz. fin	Or Conversion en sh. et d. par oz. fin	Or Conversion en sh. et d. par oz. fin	Argent Conversion en pence par oz. fin
1953 .....			345/9	75
1954 .....	249/9½ <sup>4</sup>		350/11	76
1953 Octobre .			327/6	78
Novembre .			330/3	73
Décembre .			326/6	73
1954 Janvier ...			333/9	75
Février ...			347/5	78
Mars .....	248/4½ <sup>2</sup>		356/0	79
Avril .....	248/8½		371/9	82
Mai .....	248/10½		365/6	79
Juin .....	248/10½		341/0	75
Juillet ...	248/11½		340/0	74
Août .....	249/2		351/6	74
Septembre .	250/5½		349/11	75
Octobre ...	250/9½		350/9	76
Novembre .	250/10½		353/0	76
Décembre .	251/4½		350/7	74

<sup>1</sup> Notamment le Crédit Communal de Belgique et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

<sup>2</sup> Notamment la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et l'Office National de Sécurité Sociale.

<sup>3</sup> Notamment l'Institut de Réescampte et de Garantie et l'Office National du Ducroire.

<sup>4</sup> Notamment le Fonds des Rentes et l'Office Central de Crédit hypothécaire.

<sup>1</sup> Prix de l'oz d'or fin : 10) à New-York : 35 \$ depuis le 1er février 1934; 20) à Londres : 248 sh. du 18 sept. 1949 au 19 mars 1954. — Récouverture du marché libre de l'or le 22 mars 1954.

<sup>2</sup> Moyenne du 22 au 31 mars 1954.

<sup>3</sup> Cotations originales en roupies et annas respectivement par fine tola et par 100 fine tolas.

<sup>4</sup> Moyenne des 9 derniers mois.

MARCHE DES CHANGES

I. — Cours officiels, au 31 décembre 1954, fixés par la Banque Nationale de Belgique en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1<sup>er</sup> mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil  
(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)  
(francs belges)

Devises	Cours contractuel	Transferts	
		Cours acheteur	Cours vendeur
100 francs congolais .....	—	100,—	100,—
100 francs luxembourgeois .....	—	100,—	100,—
100 couronnes tchécoslovaques .....	694,44225	692,50	696,50

II. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles  
(francs belges)

Moyennes	1 franc suisse	1 \$ U.S.A.	100 francs français	1 \$ canadien	1 Livre Sterling	100 Escudos	1 fl. P.B.	1 Cr. suéd.	1 Cr. dan.	1 D. M.	1 Cr. norv.
1953 .....	11,47	49,96	14,27	50,81	140,14	174,04	13,19 <sup>1</sup>	9,67 <sup>2</sup>	7,24 <sup>3</sup>	11,97 <sup>4</sup>	6,99 <sup>5</sup>
1954 .....	11,46	50,05	14,27	51,44	140,05	174,04	13,18	9,64	7,21	11,94	7,—
1953 Octobre .....	11,50	49,83	14,29	50,72	140,11	174,04	13,18	9,71	7,23	11,98	
Novembre ...	11,48	49,85	14,30	50,99	140,24	174,05	13,17	9,70	7,23	11,97	
Décembre ...	11,45	49,87	14,28	51,26	140,00	174,05	13,17	9,66	7,22	11,97	6,99 <sup>5</sup>
1954 Janvier .....	11,46	49,95	14,29	51,34	139,92	174,08	13,18	9,65	7,23	11,97	6,99
Février .....	11,45	49,91	14,25	51,62	139,76	174,07	13,16	9,63	7,21	11,94	6,99
Mars .....	11,47	50,18	14,24	51,71	139,99	174,05	13,16	9,63	7,21	11,95	7,00
Avril .....	11,50	50,32	14,27	51,23	140,62	174,04	13,20	9,66	7,23	11,97	7,03
Mai .....	11,49	50,22	14,27	51,03	140,65	174,04	13,22	9,67	7,23	11,96	7,03
Juin .....	11,49	49,90	14,29	50,85	140,46	174,04	13,21	9,69	7,22	11,96	7,02
Juillet .....	11,49	49,97	14,28	51,27	140,26	174,04	13,20	9,66	7,22	11,96	7,01
Août .....	11,47	50,01	14,25	51,55	139,93	174,04	13,17	9,64	7,21	11,94	6,99
Septembre ...	11,46	49,99	14,31	51,56	139,91	174,03	13,18	9,65	7,20	11,92	6,99
Octobre .....	11,44	50,05	14,28	51,62	139,93	174,03	13,17	9,63	7,20	11,90	6,99
Novembre ...	11,41	50,04	14,24	51,64	139,74	174,03	13,16	9,60	7,19	11,87	6,98
Décembre ...	11,39	50,10	14,24	51,77	139,49	174,02	13,17	9,60	7,19	11,86	6,97

<sup>1</sup> Moyenne du 26 janvier au 31 décembre 1953. — <sup>2</sup> Moyenne du 23 février au 31 décembre 1953. — <sup>3</sup> Moyenne du 18 mai au 31 décembre 1953. — <sup>4</sup> Moyenne du 4 mai au 31 décembre 1953. — <sup>5</sup> Moyenne du 14 au 31 décembre 1953.

# MARCHE DES CAPITAUX

## I. — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

Désignation des titres	Cotation pour	Cours au				
		1er sept. 1954	1er oct. 1954	2 nov. 1954	1er déc. 1954	4 janvier 1955
<b>I. — Dette intér. dir. de l'Etat Belge (Intérêts à bonif.)</b>						
Dette 3 1/2 %, 1937 <sup>1 2</sup>	100,—	82,95	83,60	84,05	84,20	84,50
Dette 3 1/2 %, 1943 <sup>1 2</sup>	100,—	84,10	84,90	84,85	85,05	85,50
Dette unifiée 4 % <sup>1 2</sup>	100,—	94,80	94,70	94,95	95,05	95,25
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 <sup>2</sup>	100,—	91,75	91,80	91,70	91,80	92,10
Emprunt 4 1/2 %, 1951 <sup>2</sup>	100,—	101,45	101,60	100,90	100,55	100,60
Emprunt 4 1/2 %, 1952, à 10 ans <sup>2</sup>	100,—	101,65	101,80	101,20	101,—	101,25
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1964, à 12 ans <sup>2</sup>	100,—	101,—	100,85	100,25	100,60	100,75
Emprunt 4 1/2 %, 1953, à 20 ans <sup>2</sup>	100,—	99,40	99,65	99,50	99,35	99,60
Emprunt 4 1/2 %, 1953-1968, à 15 ans <sup>2</sup>	100,—	99,75	99,75	99,30	99,25	99,55
Emprunt 4 1/2 %, 1954-1972, à 18 ans <sup>2</sup>	100,—	98,95	99,60	99,—	98,95	99,45
Emprunt 4 1/4 %, 1954-1974, à 20 ans <sup>2</sup>	100,—	—	—	97,—	97,—	97,—
Certif. de Trés. à 15 ans au plus, 3 1/2 %, 1942, 1 <sup>re</sup> série <sup>1 2</sup>	100,—	113,90	113,70	113,70	113,50	113,20
Certif. de Trés. à 20 ans au plus, 3 1/2 %, 1943, 1 <sup>2 3</sup>	100,—	108,55	108,60	108,55	108,05	108,10
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1947 <sup>2</sup>	100,—	105,25	105,30	105,20	104,90	105,—
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948 <sup>2</sup>	100,—	108,35	108,20	107,70	107,35	107,40
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949 <sup>2</sup>	100,—	103,10	102,45	101,65	101,35	101,45
Certif. de Trés. à 5 ans, 4 % 1954 <sup>2</sup>	100,—	101,05	100,75	100,70	100,40	100,40
Certif. de Trés. à 5 ans, 3 3/4 % 1954 <sup>2</sup>	100,—	—	99,70	99,90	99,55	99,65
Emprunts à lots 1938, 4 %	500,—	510,—	512,—	510,—	508,—	509,—
Emprunts à lots 1941 (4 % depuis 1951)	1.000,—	997,—	998,—	997,—	997,—	997,—
Emprunts à lots 1953 (2 %, 5 % dès 1967) <sup>2</sup>	1.000,—	1.002,—	1.003,—	1.006,—	1.008,—	1.013,—
<b>II. — Dette indir. et dette gar. par l'Etat (Int. à bon.)</b>						
Domages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	520,—	529,—	526,—	527,—	532,—
Empr. de la Reconstr. 1 <sup>re</sup> tr. 1947 (2 %, 5 % dès 1957) <sup>2</sup>	1.000,—	1.003,—	1.003,—	1.005,—	1.008,—	1.021,—
Empr. de la Reconstr. 2 <sup>e</sup> tr. 1949 (2 %, 5 % dès 1958) <sup>2</sup>	1.000,—	1.013,—	1.015,—	1.015,—	1.015,—	1.017,—
Empr. de la Reconstr. 3 <sup>e</sup> tr. 1950 (2 %, 5 % dès 1960) <sup>2</sup>	1.000,—	1.037,—	1.041,—	1.041,—	1.039,—	1.048,—
Soc. Nat. Ch. de fer belges (tr. belge), act. priv. 4 % <sup>1 2</sup>	500,—	497,—	492,—	490,—	491,—	495,—
Caisse autonome des Domm. de Guerre 1 <sup>re</sup> tr. 5 % 1953 <sup>2 4</sup>	100,—	102,—	102,—	101,10	101,15	101,35
Régie des Télégr. et Téléph. à 10 ans, 4 1/2 %, 1952, 2 <sup>e</sup> s. <sup>2</sup>	100,—	102,20	102,55	102,45	102,—	101,85
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 1 <sup>re</sup> s. <sup>2</sup>	100,—	100,10	100,35	100,25	100,15	100,20
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 2 <sup>e</sup> s. <sup>2</sup>	100,—	100,—	100,30	100,20	99,85	99,85
Régie des Télégr. et Téléph. à 20 ans, 4 1/4 %, 1954, 1 <sup>re</sup> s. <sup>2</sup>	100,—	97,25	97,15	97,—	97,—	97,05
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/2 %, 1952-1962 <sup>2</sup>	100,—	102,20	102,95	102,55	102,05	101,65
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/2 %, 1953-1965 <sup>2</sup>	100,—	100,80	100,75	100,65	100,40	100,60
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/2 %, 1954-1972 <sup>2</sup>	100,—	98,70	99,25	99,—	98,85	99,20
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1951 <sup>2</sup>	100,—	101,45	101,60	101,55	101,05	101,20
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1952, 2 <sup>e</sup> s. <sup>2</sup>	100,—	101,90	102,35	101,75	101,05	101,80
<b>III. — Dette directe de la Colonie.</b>						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888 ...	100,—	255,—	285,—	264,—	261,—	260,—
<b>Intérêts à bonifier :</b>						
Dette coloniale 1936, 4 %	100,—	93,60	93,60	93,75	93,75	93,75
Dette coloniale 1950-60, 4 % <sup>2</sup>	100,—	100,—	99,75	99,55	99,20	99,15
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950 <sup>2</sup>	100,—	102,85	102,90	102,90	102,60	102,65

<sup>1</sup> Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944. — <sup>2</sup> Titres créés après le 6 octobre 1944. — <sup>3</sup> Le taux de l'intérêt a été porté à 4 % le 14 octobre 1948. — <sup>4</sup> Jusqu'au 30 septembre 1954 intérêts restant à courir à ristourner par le vendeur.

## II. — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

15<sup>1</sup>

Source : Institut National de Statistique.

Dates	Indice général	Assur., banq., soc. à portef.	Entr. immob., hypoth. et hôtel	Chem. de fer et transport par eau	Tramw., Chem. de fer vicinaux et transports	Trusts d'entr. de tramways et d'électricité	Entr. de gaz et d'électricité	Distribution d'eau	Industries métallurgiques	Zincs, plombs et mines	Produits chimiques	Charbonnages et fours à coke	Glaceries	Verreries	Industrie de la construction	Ind. textiles et soieries	Entreprises coloniales	Plantations	Alimentation	Industries diverses
<b>Indices par rapport aux cours du mois précédent</b>																				
1954 1 <sup>er</sup> déc. ...	104	101	100	106	96	98	96	97	106	102	102	105	115	111	101	103	108	107	108	103
1955 4 janv. ...	107	109	101	104	111	104	110	106	106	110	107	111	109	111	103	110	106	133	102	103
<b>Indices par rapport à la période 1936 à 1938</b>																				
1954 4 janv. ...	242	273	131	318	78	119	217	44	183	250	171	223	79	93	229	155	464	51	148	277
1 <sup>er</sup> févr. ...	247	277	132	319	79	125	226	47	189	260	189	215	77	95	238	158	472	52	151	285
1 <sup>er</sup> mars ...	245	269	132	328	78	131	221	47	184	272	187	201	75	102	239	157	474	53	152	276
1 <sup>er</sup> avril ...	255	279	137	331	75	130	220	46	181	298	188	197	77	98	244	151	512	56	154	304
3 mai ...	272	291	139	345	77	133	230	53	198	307	203	206	87	104	255	154	558	63	156	313
1 <sup>er</sup> juin ...	280	302	144	351	78	143	236	56	207	322	204	200	89	106	258	153	579	57	161	305
1 <sup>er</sup> juill. ...	281	298	145	340	77	145	243	61	208	317	204	208	100	133	254	149	582	57	165	309
2 août ...	296	317	148	344	79	162	256	62	220	333	214	229	104	133	271	150	610	58	173	304
1 <sup>er</sup> sept. ...	297	312	151	362	85	161	261	62	221	337	212	222	110	142	274	154	608	55	175	312
1 <sup>er</sup> oct. ...	302	325	155	346	82	160	247	69	217	378	214	216	115	146	279	155	629	55	175	330
2 nov. ...	298	322	151	352	83	155	232	65	216	388	209	208	122	140	275	152	620	57	178	334
1 <sup>er</sup> déc. ...	310	326	151	373	80	152	222	63	228	396	213	219	140	156	277	156	669	61	192	343
1955 4 janv. ...	331	356	153	387	89	158	245	67	241	437	228	244	153	173	285	172	709	81	195	355

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

Périodes	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1952 .....	250	159	150	14.790	19.644	14.949	19.794
1953 .....	248	135	130	12.484	16.443	12.619	16.573
1953 Décembre ...	22	11	10	967	1.155	978	1.165
1954 Janvier .....	20	10	9	1.144	1.226	1.154	1.235
Février .....	20	11	10	1.401	1.609	1.412	1.619
Mars .....	23	12	11	1.766	2.550	1.778	2.561
Avril .....	20	9	9	1.615	2.114	1.624	2.123
Mai .....	19	12	12	1.677	2.485	1.689	2.497
Juin .....	21	12	11	1.692	2.218	1.704	2.229
Juillet .....	20	10	10	1.992	2.705	2.002	2.715
Août .....	21	10	10	1.982	2.102	1.992	2.112
Septembre ...	22	11	11	1.835	2.622	1.846	2.633
Octobre .....	21	10	10	1.455	2.118	1.465	2.128
Novembre ...	19	12	12	1.784	2.397	1.796	2.409
Décembre ...	23	11	11	2.312	3.046	2.323	3.057

IV. — RENDEMENT DES TITRES A REVENU FIXE

1. — Dette unifiée et emprunts remboursables globalement à date fixe

Début de mois	Dette unifiée 4 %	Emprunts remboursables globalement à date fixe														
		Echéance de 1 à 5 ans						Echéance de 5 à 10 ans			Echéance de 10 à 20 ans					
		Etat		Parastatiques		Villes		Sociétés		Etat	Parastatiques		Villes	Etat	Sociétés	
		3½%	4%	4%	4½%	4%	4½%	4%	4½%	4%	4%	4½%	4½%	4%	4%	4½%
1953 Octobre .....	4,37	3,80	3,64	3,94	4,34	4,16	4,61	6,22	5,27	4,16	4,59	4,63	4,81	4,52	5,34	5,34
Novembre .....	4,36	3,81	3,98	3,94	4,30	4,21	4,62	6,37	5,35	4,57	4,60	4,66	4,80	—	5,30	5,32
Décembre .....	4,35	3,93	3,85	3,57	4,18	4,48	6,71	5,31	4,51	4,49	4,59	4,72	—	5,15	5,25	
1954 Janvier .....	4,33	3,84	3,74	3,29	4,10	4,03	4,32	6,63	4,97	4,49	4,46	4,55	4,67	—	5,02	5,28
Février .....	4,32	3,65	3,34	3,78	3,88	3,96	4,01	6,81	5,16	4,38	4,32	4,50	4,54	—	4,85	5,26
Mars .....	4,34	3,60	3,52	3,94	3,94	3,96	4,15	6,82	5,26	4,47	4,41	4,57	4,59	—	4,91	5,37
Avril .....	4,32	3,58	3,40	3,62	3,84	3,94	4,07	7,35	4,69	4,43	4,36	4,49	4,58	—	5,03	5,35
Mai .....	4,32	3,56	3,79	3,58	3,68	3,95	4,06	7,19	5,04	4,44	4,36	4,44	4,58	—	5,02	5,35
Juin .....	4,30	3,57	3,68	3,21	3,65	3,96	4,03	7,11	5,19	4,40	4,22	4,42	4,54	—	4,78	5,35
Juillet .....	4,25	3,44	3,56	3,25	3,63	3,96	3,96	6,98	5,21	4,33	4,24	4,41	4,49	—	4,67	5,38
Août .....	4,26	3,34	3,56	3,98	3,52	3,96	3,86	7,65	4,71	4,29	4,29	4,34	4,45	—	4,59	5,11
Septembre .....	4,22	3,28	3,46	3,93	3,41	3,84	3,73	6,97	4,36	4,10	4,15	4,28	4,40	—	4,54	5,10
Octobre .....	4,22	3,38	3,47	3,92	3,40	3,77	3,61	6,53	4,77	4,17	4,22	4,29	4,31	—	4,50	5,16
Novembre .....	4,21	3,38	3,52	4,01	3,41	3,89	3,58	6,18	4,67	4,27	4,33	4,32	4,30	—	4,58	5,19
Décembre .....	4,21	3,44	3,68	4,08	3,42	3,96	3,72	7,25	4,77	4,35	4,36	4,36	4,36	—	4,51	4,95

2. — Emprunts amortissables par annuités et emprunts à lots

Début de mois	Emprunts amortissables par annuités											Emprunts à lots		
	Echéance de 1 à 5 ans		Echéance de 5 à 10 ans				Echéance de 10 à 20 ans				Echéance à plus de 20 ans		Echéance à plus de 20 ans	
	Sociétés		Villes	Sociétés		Colonie	Para-étatiques	Villes	Sociétés	Para-étatiques	Villes	Dette directe de l'Etat	Dette indirecte de l'Etat	
	4½%	5%	4%	4%	4½%	5%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	
1953 Octobre .....	4,99	7,70	5,03	5,90	4,64	4,48	4,50	4,93	4,95	5,34	4,74	4,89	4,70	5,27
Novembre .....	4,66	7,11	5,—	5,78	4,65	4,68	4,51	4,91	4,93	5,36	4,73	4,89	4,67	5,31
Décembre .....	4,81	—	4,99	5,81	4,72	4,99	4,51	4,91	4,91	5,36	4,71	4,87	4,63	5,24
1954 Janvier .....	4,70	7,55	4,97	5,88	4,70	4,92	4,51	4,90	4,90	5,39	4,72	4,88	4,58	5,12
Février .....	4,81	7,69	4,96	5,60	4,67	4,69	4,53	4,90	4,89	5,32	4,71	4,87	4,54	5,14
Mars .....	5,02	8,25	4,96	5,74	4,68	4,51	4,54	4,90	4,89	5,48	4,71	4,86	4,54	5,21
Avril .....	4,37	7,18	4,94	5,68	4,64	4,63	4,54	4,90	4,90	5,51	4,70	4,86	4,55	5,23
Mai .....	4,74	7,32	4,90	5,84	4,69	4,76	4,53	4,91	4,89	5,50	4,69	4,86	4,53	5,20
Juin .....	4,79	7,62	4,88	5,83	4,63	4,81	4,54	4,89	4,90	5,63	4,68	4,86	4,49	5,16
Juillet .....	4,71	7,87	4,81	5,73	4,61	4,88	4,56	4,84	4,90	5,58	4,64	4,86	4,48	5,10
Août .....	4,36	7,37	4,72	5,71	4,48	4,68	4,57	4,82	4,89	5,40	4,59	4,85	4,41	5,03
Septembre .....	4,39	6,71	4,38	5,47	4,39	4,51	4,57	4,71	4,83	5,30	4,56	4,83	4,38	4,96
Octobre .....	4,40	6,26	4,30	5,44	4,41	4,47	4,57	4,63	4,79	5,08	4,49	4,78	4,38	4,90
Novembre .....	4,50	6,13	4,30	5,41	4,49	4,66	4,56	4,59	4,73	5,10	4,43	4,55	4,38	4,91
Décembre .....	4,49	5,89	4,30	5,35	4,42	4,84	4,56	4,58	4,69	5,19	4,42	4,50	4,42	4,91

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation d'avril 1953, p. 231.

## Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Constitutions de sociétés			Augmentations de capital				Emissions d'obligations		Ensemble des émissions	Primes d'émission	Libération sans espèces		Emissions nettes	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal	Montant nominal		1	Apports en nature		Incorporations de réserves au capital
1952 .....	2.165	1.640	1.401	1.235	14.251	16.407	15.698	72	3.476	21.523	41,4	1.386	13.666	5.541	
1953 .....	2.209	1.736	1.546	647	6.040	2.924	2.593	73	1.496	6.156	19,5	1.713	1.288	2.627	
1953 10 prem. mois	1.815	1.430	1.285	460	2.724	1.763	1.566	22	764	3.957	0,2	1.405	614	1.596	
1954 10 prem. mois	1.796	1.551	1.378	536	7.653	3.824	3.413	23	859	6.234	5,5	1.288	1.715	2.653	
1953 Septembre ...	170	107	99	34	64	67	64	2	30	204	—	101	12	80	
Octobre .....	195	171	131	60	126	131	122	2	140	442	—	83	64	246	
Novembre ...	138	69	55	61	631	336	226	3	90	495	1,2	51	112	209	
Décembre ...	256	237	206	126	3.010	825	801	2	22	1.084	18,1	257	562	228	
1954 Janvier .....	213	179	156	38	184	272	262	5	236	687	—	121	62	471	
Février .....	198	149	128	42	194	165	106	2	100	414	—	127	14	193	
Mars .....	238	220	185	54	244	162	152	2	80	462	—	171	43	203	
Avril .....	194	133	120	71	1.401	561	520	4	158	852	—	149	347	302	
Mai .....	183	274	262	67	819	1.120	943	2	23	1.417	1,5	194	814	221	
Juin .....	186	106	100	62	163	151	132	3	100	357	—	80	79	173	
Juillet .....	156	103	92	58	511	447	439	—	—	550	—	140	193	193	
Août .....	114	99	86	28	153	147	144	—	—	246	3,0	77	66	90	
Septembre ...	156	159	142	55	2.493	246	172	2	31	436	0,9	148	54	144	
Octobre .....	158	129	106	61	1.491	554	543	3	130	813	—	80	38	661	
Novembre ... p		64	62			409	313			473	102,0	66	118	293	

## B. — Sociétés congolaises (sociétés par actions et sociétés de personnes)

1952 .....	279	1.187	835	110	6.417	6.182	5.093	5	212	7.581	46,6	1.806	2.570	1.811
1953 .....	253	1.047	785	103	3.029	2.185	1.480	4	130	3.362	8,1	332	227	1.844
1953 9 prem. mois	169	808	568	67	2.114	1.196	865	3	105	2.109	8,1	208	214	1.124
1954 9 prem. mois	227	982	624	61	1.053	795	715	2	25	1.802	9,0	388	50	935
1953 Juillet .....	30	204	109	10	209	161	127	1	35	400	—	42	55	174
Août .....	17	75	35	8	123	134	124	—	—	209	—	14	—	145
Septembre ...	13	61	43	4	27	30	13	—	—	91	—	12	—	44
Octobre .....	24	76	64	10	121	55	53	—	—	131	—	54	—	63
Novembre ...	16	25	23	18	698	803	475	—	—	823	—	15	13	470
Décembre ...	28	100	96	6	95	130	85	—	—	230	—	33	—	148
1954 Janvier .....	25	211	116	11	205	201	180	—	—	412	—	61	6	229
Février .....	20	61	56	5	19	8	8	—	—	69	—	23	1	40
Mars .....	20	43	30	4	10	26	26	—	—	69	—	22	2	32
Avril .....	27	176	79	6	12	5	5	1	5	186	—	20	—	69
Mai .....	27	130	97	13	214	95	95	1	20	245	9,0	78	15	128
Juin .....	27	104	46	6	123	100	71	—	—	204	—	54	1	62
Juillet .....	27	111	83	4	37	20	20	—	—	131	—	33	10	60
Août .....	26	57	38	8	368	295	266	—	—	352	—	37	15	252
Septembre ...	28	88	78	4	66	43	43	—	—	131	—	58	—	63

<sup>1</sup> Non comprises dans les montants libérés.<sup>2</sup> Compris dans les constitutions et augmentations de capital.<sup>3</sup> Compris dans les augmentations de capital.<sup>4</sup> Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations sans espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.





Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Classification	Constitutions de sociétés						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. lim.)				Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)		Libérations sans espèces		Dissolutions		Réduction de capital Montant
	anonymes et en command. par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	dont emprunts de conversion	Apports en nature	Incorporations de réserves	Liquidations	Fusions			
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale												Montant		

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité

OCTOBRE 1954

Belgique .....	46	90,8	69,9	112	38,3	36,5	60	1477,8	546,7	535,9	3	130,0	—	—	80,1	37,9	76,5	10,1	1,4
Etranger .....	—	—	—	—	—	—	1	13,5	6,8	6,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux.....	46	90,8	69,9	112	38,3	36,5	61	1491,3	553,5	542,7	3	130,0	—	—	80,1	37,9	76,5	10,1	1,4

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins ...	30	12,5	11,1	104	19,8	18,4	35	32,4	18,0	14,2	—	—	—	—	19,8	4,7	17,5	0,1	1,4
de 1 à 5 millions	12	31,8	21,4	7	13,1	12,7	19	30,9	40,2	33,2	—	—	—	—	27,3	15,0	5,9	—	—
de 5 à 10 millions	2	18,0	17,3	1	5,4	5,4	4	18,0	25,3	25,3	1	10,0	—	—	16,9	18,2	—	10,0	—
de 10 à 20 millions	2	28,5	20,1	—	—	—	1	25,0	15,0	15,0	1	20,0	—	—	16,1	—	32,1	—	—
de 20 à 50 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21,0	—	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	1	1385,0	65,0	65,0	1	100,0	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	1	—	390,0	390,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux.....	46	90,8	69,9	112	38,3	36,5	61	1491,3	553,5	542,7	3	130,0	—	—	80,1	37,9	76,5	10,1	1,4

VI. — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE <sup>1</sup>

18

(Emissions publiques à long et moyen terme)

Périodes	en Belgique	à l'étranger
	(millions de francs)	(millions)
1953 .....	20.996	fr. cong. 265 fr. s. 60
1954 .....	37.721	fr. s. 129 fl. P.-B. 132,5
1953 Décembre ..	400	—
1954 Janvier ...	1.500	—
Février ...	11.514	—
Mars .....	1.574	—
Avril .....	2.220	—
Mai .....	1.400	fr. s. 129
Juin .....	650	—
Juillet ...	7.555	fl. P.-B. 100
Août .....	—	—
Septembre ..	1.650	fl. P.-B. 12,5
Octobre ..	24	—
Novembre ..	8.854	fl. P.-B. 20
Décembre ..	800	—

VII. OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

19

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

Périodes	Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires
	Prélèvements sur comptes <sup>2</sup>	Remboursements nets	Avances nettes
	(millions de francs)		
1953 Moyenne ...	415	57	233
1954 Moyenne ...	474	86	209
1953 Décembre ..	424	12	240
1954 Janvier ...	370	688	268
Février ...	492	14	269
Mars .....	509	25	335
Avril .....	288	18	272
Mai .....	407	11	148
Juin .....	417	14	204
Juillet ...	473	19	206
Août .....	439	24	260
Septembre ..	652	14	155
Octobre ...	695	137	126
Novembre ..	439	23	87
Décembre ..	570	41	183

20

VIII. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES <sup>3</sup>

Périodes	Montant selon droits d'inscription perçus (millions de francs)
1952 Moyenne ...	1.267
1953 Moyenne ...	1.466
1953 Novembre ..	1.286
Décembre ..	1.669
1954 Janvier ...	1.458
Février ...	1.334
Mars .....	1.566
Avril .....	1.710
Mai .....	1.606
Juin .....	1.751
Juillet ...	1.939
Août .....	1.541
Septembre ..	1.879
Octobre ...	1.769
Novembre ..	1.499

<sup>1</sup> Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie). — <sup>2</sup> Y compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat. — <sup>3</sup> Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

# FINANCES PUBLIQUES

## I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

(millions de francs)

25<sup>1</sup>

Fin de mois	Dettes consolidées				Dettes à moyen terme <sup>3</sup>			Dettes à court terme <sup>4</sup>			Avoirs des partic. en C.C.P.	Dettes totales <sup>5</sup>
	intérieure			extérieure <sup>1 2</sup>	intérieure	extérieure <sup>2</sup>	totale	intérieure <sup>3</sup>	extérieure <sup>2</sup>	totale		
	directe	indirecte	totale									
1953 Octobre .....	131.401	8.639	140.040	14.580	32.759	2.818	35.577	64.600	4.552	69.152	20.346	279.695
Novembre ...	130.992	8.632	139.624	14.612	33.996	2.817	36.813	64.532	4.549	69.081	20.528	280.658
Décembre ...	130.564	8.624	139.188	14.578	33.098	2.567	35.665	66.732	4.543	71.275	21.223	281.929
1954 Janvier .....	129.315	8.600	137.915	14.606	32.897	2.570	35.467	69.615	4.545	74.160	19.945	282.093
Février .....	138.124	8.593	146.717	14.636	31.327	2.572	33.899	68.510	4.547	73.057	19.241	287.550
Mars .....	140.614	8.586	149.200	14.670	30.687	2.584	33.271	65.571	4.559	70.130	20.071	287.342
Avril .....	140.493	8.576	149.069	14.687	29.564	2.591	32.155	69.875	4.567	74.442	19.791	290.144
Mai .....	140.387	8.565	148.952	14.616	30.619	4.059	34.678	68.887	4.808	73.695	19.470	291.411
Juin .....	141.026	8.558	149.584	14.504	30.520	2.057	32.577	68.294	4.146	72.440	20.450	289.555
Juillet .....	146.408	8.553	154.961	14.660	28.560	2.054	30.614	64.955	3.834	68.789	20.387	289.411
Août .....	147.605	8.553	156.158	15.469	25.845	2.050	27.895	67.862	3.267	71.129	19.841	290.492
Septembre ...	147.504	8.545	156.049	15.478	25.808	2.050	27.858	67.284	4.470	71.754	19.523	290.662
Octobre .....	147.155	9.935	157.090	15.598	25.809	2.045	27.854	70.068	4.462	74.530	20.118	295.190
Novembre ...	155.604	9.929	165.533	15.713	25.815	2.041	27.856	62.415	4.459	67.324	20.867	296.943
Décembre ...	155.163	9.920	165.083	15.666	25.818	2.038	27.856	62.307	4.600	66.907	22.376	297.888

<sup>1</sup> Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918. — <sup>2</sup> Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. — <sup>3</sup> Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an. — <sup>4</sup> Certificats à un an d'échéance au plus. — <sup>5</sup> Non compris la Dotation des Combattants.

## II. — AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

25<sup>2</sup>

Fin de mois	A 120 jours au maximum	A plus de cinq ans		Total
	Certificats de trésorerie <sup>1</sup>	Créance consolidée sur l'Etat <sup>2</sup>	Effets publics nationaux <sup>3</sup>	
1951 Juin .....	1.222	34.860	1.172	37.254
Septembre .....	2.949	34.860	1.188	38.997
Décembre .....	6.529	34.860	1.221	42.610
1952 Mars .....	7.178	34.763	1.269	43.210
Juin .....	8.865	34.763	1.435	45.063
Septembre .....	8.953	34.763	1.475	45.191
Décembre .....	6.260	34.763	1.478	42.501
1953 Mars .....	7.819	34.660	1.565	44.044
Juin .....	6.009	34.660	1.653	42.322
Septembre .....	8.965	34.660	1.678	45.303
Décembre .....	8.040	34.660	1.678	44.378
1954 Mars .....	5.449	34.660	1.781	41.890
Juin .....	7.983	34.660	1.790	44.433
Septembre .....	8.681	34.660	1.792	45.133
Décembre .....	7.939	34.660	1.792	44.391

<sup>1</sup> Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 13 de la loi organique de la B.N.B. — <sup>2</sup> Art. 3 § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la B.N.B. — <sup>3</sup> Art. 14 de la loi organique de la B.N.B.

## III. — APERÇU DE L'EXECUTION DES BUDGETS (sans distinction d'exercice)

(millions de francs)

25<sup>3</sup>

Source : *Moniteur belge*.

Recettes	du 1/I au 31/X/1954	du 1/I au 30/XI/1954	Dépenses	du 1/I au 31/X/1954	du 1/I au 30/XI/1954
<b>Voies et moyens :</b>			<b>Dépenses ordinaires :</b>		
Impôts .....	60.054	65.333	Dettes publiques .....	8.635	9.377
Taxes, péages et redevances .....	1.939	2.138	Pensions .....	10.399	10.740
Revenus patrimoniaux .....	870	907	Dotations .....	233	253
Remboursements .....	674	764	Non-valeurs et remboursements .....	916	964
Produits divers .....	635	685	Administration { rémunérations .....	14.860	16.226
Impôts d'assainissement monétaire .....	1.136	1.166	générale { matériel .....	5.881	6.351
Recettes résultant de la guerre .....	750	901	Subventions .....	20.165	21.983
			Travaux .....	1.085	1.178
			Autres dépenses .....	3.475	3.644
			Dépenses résultant de la guerre .....	745	745
Total...	66.058	71.894	Total...	66.394	71.461
<b>Recettes extraordinaires :</b>			<b>Dépenses extraordinaires :</b>		
Produits d'emprunts consolidés .....	19.334	27.942	Service de la dette publique .....	1.118	1.118
Produits de l'emprunt d'assainiss. mon. ....	2	2	Crédits relatifs aux avances .....	677	678
Diverses .....	2.156	2.255	Crédits relatifs aux participations .....	1.056	1.214
			Crédits relatifs { immob. nouv. ...	10.910	11.449
			aux immobilis. { rest. du dom. pub. ....	1.219	1.304
			Autres dépenses .....	—	—
			Investissements par l'aide Marshall ...	4	4
			Contrepartie de l'aide E.R.P. 1950/1951	355	393
Total...	21.492	30.199	Total...	15.339	16.160
TOTAL GENERAL...	87.550	102.093	TOTAL GENERAL...	81.733	87.621
			Boni...	5.817	14.472



## a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Périodes	Contributions directes 1	Douanes et Accises	Enregistrement	Recettes globales 1	Recettes globales cumulatives depuis janvier 1
1952 Moyenne mensuelle	2.730	1.140	2.070	5.940	—
1953 Moyenne mensuelle	2.568	1.081	1.997	5.646	—
1953 Septembre .....	1.562	1.147	1.940	4.649	52.027
Octobre .....	1.883	1.144	2.088	5.115	57.142
Novembre .....	1.985	1.083	2.232	5.300	62.442
Décembre .....	2.000	1.175	2.129	5.304	67.746
1954 Janvier .....	4.202	1.022	1.964	7.188	7.188
Février .....	2.046	995	1.842	4.883	12.071
Mars .....	2.114	1.202	2.026	5.342	17.413
Avril .....	2.861	1.116	1.978	5.955	23.368
Mai .....	2.885	1.081	2.074	6.040	29.408
Juin .....	3.366	1.131	1.992	6.489	35.897
Juillet .....	4.998	1.122	2.072	8.192	44.089
Août .....	2.153	1.096	2.064	5.313	49.402
Septembre .....	2.297	1.168	2.135	5.600	55.002
Octobre .....	1.746	1.190	2.116	5.052	60.054
Novembre .....	1.980	1.107	2.191	5.278	65.332

## b) Recettes totales effectuées jusqu'au 30 novembre 1954 pour les exercices 1953 et 1954

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1953		Exercice 1954		Novembre 1954
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1954
<b>I. Contributions directes</b> 1 .....	<b>32.684</b>	<b>34.196</b>	<b>23.404</b>	<b>23.882</b>	<b>1.980</b>
<b>II. Douanes et accises</b> .....	<b>13.210</b>	<b>12.934</b>	<b>11.895</b>	<b>11.593</b>	<b>1.107</b>
dont douanes .....	4.381	4.200	4.159	3.978	388
accises .....	7.913	8.578	6.901	7.472	624
taxes spéciales de consommat.	670		593		76
<b>III. Enregistrement</b> .....	<b>23.958</b>	<b>24.035</b>	<b>22.448</b>	<b>23.038</b>	<b>2.191</b>
dont enregistrement .....	2.353	2.370	2.253	2.124	222
successions .....	1.126	925	1.078	955	110
timbres et taxes assimilées .....	20.201	20.500	18.863	19.654	1.839
<b>Total</b> 1 ...	<b>69.852</b>	<b>71.165</b>	<b>57.747</b>	<b>58.513</b>	<b>5.278</b>
<b>Différence par rapport aux éval. budgét.</b>	— 1.313		— 766		

1 Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

# REVENUS ET EPARGNE

30<sup>1</sup>

## I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en septembre 1954

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividen- de brut mis en paie- ment	Dette oblign- taire <sup>1</sup>	Coupons d'oblign- tions bruts <sup>2</sup>
	recen- sées	en béné- fice	en perte			Bénéfice	Perte			
(millions de francs)										
<b>A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique</b>										
Banques .....	1	1	—	10,0	6,7	2,9	—	1,4	153,8	4,2
Assurances .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Opérations financières et immobilières ...	26	18	8	43,6	14,1	3,2	1,7	1,6	1.272,3	53,8
Commerce de détail .....	15	8	7	10,3	11,8	1,8	0,8	0,3	3,0	0,2
Commerce de gros et commerce extérieur	61	44	17	61,6	90,9	19,7	4,2	2,7	1,3	0,1
Fabrications métalliques .....	25	18	7	135,7	156,5	32,3	8,2	13,8	128,8	7,9
Métallurgie du fer .....	2	1	1	148,0	192,7	20,8	0,7	11,4	183,9	8,7
Métaux non ferreux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	6,3	0,3
Industries textiles .....	31	22	9	185,7	133,1	21,5	5,0	3,4	14,7	0,9
Industries alimentaires .....	30	20	10	148,3	84,6	12,0	5,1	3,2	34,3	2,1
Industrie du bois .....	8	6	2	12,6	3,3	0,7	0,1	—	5,0	0,3
Industries chimiques .....	15	10	5	21,8	18,0	2,0	0,5	0,9	69,1	3,4
Industrie du verre .....	2	2	—	21,2	7,5	15,8	—	13,7	—	—
Electricité .....	—	—	—	—	—	—	—	—	457,6	26,6
Gaz .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir .....	3	2	1	3,8	53,3	1,4	2,8	—	1,9	0,1
Papier et imprimerie .....	8	5	3	51,5	12,1	3,3	1,1	2,5	19,4	1,2
Transport .....	11	9	2	18,9	9,1	2,6	0,5	2,1	—	—
Tourisme .....	5	4	1	18,7	97,3	0,3	0,4	3,6	2,1	0,1
Intermédiaires .....	9	5	4	5,8	3,1	0,6	0,6	—	—	—
Déchets et matières de récupération .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Construction .....	8	8	—	21,4	12,6	5,8	—	0,6	1,0	0,1
Charbon .....	2	2	—	290,0	406,4	18,0	—	15,5	66,0	3,3
Terre cuite .....	1	1	—	0,1	-0,1	—	—	—	10,6	0,4
Ciment et industries connexes .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Carrières .....	3	—	3	8,1	6,7	—	0,9	—	—	—
Chaux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du tabac .....	2	1	1	4,6	5,4	0,7	0,2	0,5	—	—
Industrie du diamant .....	1	1	—	1,1	-0,4	—	—	—	0,3	—
Editions, librairies, presse .....	3	3	—	0,9	6,8	4,9	—	2,9	0,5	—
Films, théâtres, attractions .....	7	5	2	2,6	1,5	1,3	0,1	—	—	—
Artisanat .....	13	7	6	8,6	3,5	0,3	0,7	—	2,5	0,1
Agriculture, horticulture, élevage, pêche .	2	2	—	2,0	1,9	—	—	—	—	—
Divers non dénommés .....	15	10	5	98,9	36,4	7,7	1,4	5,3	—	—
<b>TOTAL ...</b>	<b>309</b>	<b>215</b>	<b>94</b>	<b>1.335,8</b>	<b>1.374,8</b>	<b>185,6</b>	<b>35,0</b>	<b>85,4</b>	<b>2.484,4</b>	<b>113,8</b>
<b>B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge</b>										
Banques, sociétés financières .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés commerciales .....	1	1	—	1,0	0,7	—	—	—	—	—
Sociétés industrielles .....	2	1	1	170,0	36,0	49,3	1,1	39,9	—	—
Sociétés agricoles .....	3	3	—	21,6	22,5	7,8	—	—	17,0	1,1
Services publics .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mines .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Construction .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transport .....	1	1	—	11,5	2,4	3,7	—	—	41,7	2,3
Sociétés diverses .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL ...</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>204,1</b>	<b>61,6</b>	<b>60,8</b>	<b>1,1</b>	<b>39,9</b>	<b>58,7</b>	<b>3,4</b>
<b>C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger</b>										
Electricité .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses .....	2	2	—	1,2	11,8	0,1	—	0,4	1,7	0,1
<b>TOTAL ...</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>1,2</b>	<b>11,8</b>	<b>0,1</b>	<b>—</b>	<b>0,4</b>	<b>1,7</b>	<b>0,1</b>
<b>TOTAL GENERAL ...</b>	<b>318</b>	<b>223</b>	<b>95</b>	<b>1.541,1</b>	<b>1.448,2</b>	<b>246,5</b>	<b>36,1</b>	<b>125,7</b>	<b>2.494,8</b>	<b>117,3</b>

<sup>1</sup> Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

<sup>2</sup> En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de septembre 1954 :

(millions de francs)	
Coupons d'emprunts de l'Etat .....	151,7
Coupons d'emprunts de la Colonie .....	2,2
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes .....	85,1
Coupons d'emprunts d'organismes divers .....	130,9
360,9	
Coupons d'emprunts extérieurs .....	27,4

Tableau rétrospectif \*

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire <sup>1</sup>	Coupons d'obligations bruts
	recensés	en bénéfici	en perte			bénéfici	perte			
(millions de francs)										
1952 <sup>2</sup> .....	12.118	9.293	2.825	117.894	88.757	24.715	1.026	12.988	30.108 <sup>3</sup>	1.267
1953 <sup>2</sup> .....	12.805	9.046	3.759	136.107	86.053	23.561	2.078	13.128	32.120 <sup>3</sup>	1.493
1953 Juillet .....	611	438	173	13.279	5.457	4.717	139	2.785	3.474	150
Août .....	240	161	79	1.545	1.301	203	53	134	2.523	97
Septembre ...	362	243	119	2.047	1.650	245	42	104	2.841	117
Octobre .....	654	470	184	10.986	6.432	1.443	172	884	2.800	116
Novembre ...	352	251	101	10.126	6.159	1.293	81	915	2.730	113
Décembre ...	342	239	103	5.806	3.671	578	73	287	3.361	147
1954 Janvier .....	112	82	30	2.221	734	190	19	106	3.885	171
Février .....	169	123	46	649	1.466	353	13	57	2.882	124
Mars .....	1.576	1.160	416	12.949	10.642	2.013	189	1.146	2.718	111
Avril .....	2.613	1.904	709	22.946	13.942	3.043	285	1.769	2.850	138
Mai .....	2.580	1.899	681	31.047	23.023	5.255	525	2.859	2.321	110
Juin .....	1.347	967	380	20.942	13.182	3.436	187	1.728	2.399	114
Juillet .....	554	420	134	14.453	7.999	4.893	62	3.326	3.331	160
Août .....	230	165	65	1.320	1.096	211	26	102	2.161	96
Septembre ...	318	223	95	1.541	1.488	247	36	126	2.495	117

\* Les chiffres de 1954 sont provisoires.

<sup>1</sup> En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.<sup>2</sup> Déduction faite des doubles emplois.<sup>3</sup> Au 31 décembre.

## II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

31

a) Dépôts sur livrets particuliers  
à la Caisse d'Épargne<sup>1</sup> (épargne pure)

(millions de francs)

Périodes	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période
1953 Moy. mens.	1.100	807	293	45.493 <sup>2</sup>
1953 Octobre ...	1.078	847	231	43.697
Novembre .	953	693	260	43.957
Décembre .	1.283	973	310	45.493 <sup>2</sup>
1954 Janvier ...	1.438	684	754	46.247
Février ...	1.112	757	355	46.602
Mars .....	1.074	958	116	46.718
Avril .....	1.023	969	54	46.772
Mai .....	982	942	40	46.812
Juin .....	1.026	1.002	24	46.836
Juillet ...	1.306	1.015	291	47.127
Août .....	1.041	813	228	47.355
Sept. ... p	1.012	867	145	47.500
Octobre . p	1.116	865	251	47.751
Novembre p	975	835	140	47.891
Décembre p	1.239	1.032	207	48.098

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés  
à la Caisse de Retraite \*

(millions de francs)

Périodes	Travailleurs manuels			Employés (Lois des 10-3-1925 et 18-6-1930)	Totaux
	Loi du 16-3-1905	Loi du 15-12-1937			
		Versements obligat.	Versements facultat.		
1952 Moy. mens.	3,2	35,5	13,3	26,1	78,1
1953 Moy. mens.	3,9	37,6	13,6	26,5	81,6
1952 Octobre ...	3,9	34,9	12,4	27,2	78,4
Novembre .	2,2	34,4	12,8	26,2	75,6
Décembre .	3,2	34,2	14,5	26,5	78,4
1953 Janvier ...	3,1	38,1	14,4	26,5	82,1
Février ...	4,8	34,6	13,2	25,7	78,3
Mars .....	3,6	37,7	14,1	26,4	81,8
Avril .....	3,5	34,6	12,6	26,4	77,1
Mai .....	4,0	39,4	13,7	25,5	82,6
Juin .....	4,1	33,8	13,0	26,8	77,7
Juillet ...	4,2	36,1	12,9	26,5	79,7
Août .....	3,6	37,9	13,2	25,8	80,5
Septembre .	3,5	35,5	13,5	25,9	78,4
Octobre ...	4,9	37,1	13,1	28,7	83,8
Novembre .	2,9	35,5	12,5	25,1	76,0
Décembre .	4,8	50,6	17,3	29,3	102,0

\* Les versements inscrits aux comptes des affiliés « Ouvriers mineurs » (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937 et arrêté du 25 février 1947) au Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs ont été respectivement de 211,8 millions de francs en 1951, 228,7 millions de francs (montant provisoire) en 1952 et 227,3 millions de francs (montant provisoire) en 1953. (Source : Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs.)

<sup>1</sup> Y compris les livrets des prisonniers de guerre. Nombre de livrets au 31 décembre 1952 : 7.223.062 et au 31 décembre 1953 : 7.222.827.<sup>2</sup> Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

III. — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES (Période 1936 à 1938 = 100)  
Conditions d'utilisation et méthode d'établissement : voir notre Bulletin de mai 1949, p. 233.

Périodes	Indice général *	Indices par industries																			Gaz et électricité				
		Cokeries	Carrières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques, briqueteries	Industries verrières	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier			Art et précision	Transports		
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécaniques et métalliques	Ensemble					Lin, coton, chanvre et jute	Laine, tapis, bonneterie	Ensemble					Fabriques	Imprimerie et transformation			Travail des ports, camionneurs	Chemins de fer <sup>1</sup>	Ensemble <sup>1</sup>
<b>a) Indice des salaires horaires moyens</b>																									
1940 Mars	113	117	110	123	115	114	118	107	114	114	110	112	113	112	113	109	118	110	119	106	106	112	104	106	114
1952 Mars <sup>2</sup>	491	510	472	505	499	493	498	452	477	498	474	511	499	505	482	483	473	430	475	475	463	443	446	445	526
Juin	492	515	476	508	501	491	499	440	490	508	465	516	499	508	489	491	468	429	475	458	479	428	448	444	540
Septembre	486	514	478	492	489	499	495	436	458	496	458	504	482	493	489	484	458	422	464	462	484	439	448	446	527
Décembre	485	520	472	498	501	493	496	436	464	500	464	506	482	494	472	483	449	418	464	460	479	455	452	453	526
1953 Mars	485	497	477	493	492	497	495	440	460		464	513	486	499	463	484	453	416	464	463	474	445	454	452	530
Juin	487	505	475	493	491	500	497	440	459		467	513	493	503	459	488	458	414	464	463	496	445	453	452	528
Septembre	487	499	480	485	497	502	495	444	464		469	512	489	501	458	488	457	414	481	461	491	449	455	454	530
Décembre	493	507	491	493	522	501	501	447	469		478	525	501	513	459	487	458	413	494	463	484	455	459	458	538
1954 Mars	494	r501	485	494	513	506	503	445	478		479	524	506	515	462	485	466	428	511	495	479	450	458	457	533
Juin	503	r523	495	509	533	507	511	468	486		486	530	513	521	480	494	472	440	514	497	496	459	460	460	556
Septembre	p502	r516	505	499	519	514	509	465	477		480	p530	508	p519	496	487	473	429	516	499	493	461	461	461	554
<b>b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés</b>																									
1940 Mars	115	113	112	126	117	114	119	107	111	115	110	112	111	111	114	109	120	112	118	107	126	113	—	—	115
1952 Mars <sup>2</sup>	476	459	439	461	495	467	468	428	470	472	457	501	510	506	472	446	478	423	483	505	438	410	—	—	536
Juin	475	456	439	463	482	466	467	420	463	474	451	500	508	504	480	450	474	419	483	490	453	410	—	—	544
Septembre	470	456	440	446	481	469	462	415	452	469	445	490	494	492	479	443	467	420	472	491	457	410	—	—	528
Décembre	469	449	438	457	489	468	467	412	452	470	449	490	494	492	461	444	456	421	472	490	451	410	—	—	530
1953 Mars	470	444	448	453	482	470	465	411	449		448	492	497	494	461	445	463	420	472	492	455	410	—	—	529
Juin	470	448	448	445	471	473	462	413	449		449	496	499	498	458	446	466	419	472	493	470	410	—	—	529
Septembre	470	445	448	440	478	473	461	411	457		453	490	506	498	458	442	459	419	472	491	458	410	—	—	531
Décembre	475	446	454	447	483	473	465	406	458		458	511	518	515	458	446	461	419	489	493	462	410	—	—	531
1954 Mars	478	458	454	452	481	477	468	408	468		463	507	524	515	462	440	465	431	499	516	459	410	—	—	539
Juin	483	465	457	462	485	479	473	428	469		467	512	523	518	476	448	472	431	502	520	468	410	—	—	553
Septembre	p484	465	464	455	483	485	474	428	469		467	p511	520	p515	493	447	473	432	503	510	452	410	—	—	555
<b>c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés</b>																									
1940 Mars	113	112	112	125	117	109	116	106	113	116	111	112	112	112	113	106	116	113	118	106	119	108	—	—	116
1952 Mars <sup>2</sup>	475	457	462	475	517	470	478	483	441	443	438	499	525	512	463	467	432	433	438	461	460	436	—	—	486
Juin	475	454	461	481	514	466	477	476	440	444	430	493	521	507	470	492	428	430	439	442	482	449	—	—	493
Septembre	468	454	462	467	505	468	472	475	432	442	428	480	498	489	469	482	418	431	430	442	477	449	—	—	479
Décembre	468	452	461	470	522	466	475	475	432	441	429	478	496	487	458	482	414	431	430	443	486	449	—	—	481
1953 Mars	468	447	468	470	513	469	475	475	427		430	481	495	488	452	485	418	431	430	443	496	457	—	—	485
Juin	470	451	464	465	507	472	474	475	427		432	486	501	494	456	488	423	431	430	444	501	457	—	—	485
Septembre	469	448	464	457	505	476	473	475	432		435	483	498	490	456	481	418	431	430	443	499	457	—	—	486
Décembre	475	449	476	466	514	475	477	475	432		442	495	516	506	456	486	424	431	452	444	495	457	—	—	486
1954 Mars	475	452	473	470	515	476	479	475	444		446	493	513	503	456	485	429	442	462	467	487	457	—	—	495
Juin	479	457	473	477	524	477	483	495	444		448	492	514	503	475	471	433	442	465	476	495	457	—	—	510
Septembre	p483	457	479	476	512	491	488	495	444		449	p493	514	p504	496	477	435	442	466	480	509	457	—	—	510

\* L'indice général comprend les salaires dans les charbonnages.

<sup>1</sup> Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.

<sup>2</sup> Ces indices tiennent compte de l'allocation temporaire prévue au *Moniteur belge* du 10 novembre 1951.

r : Chiffres rectifiés.

# MOUVEMENT DES AFFAIRES

## I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

### Mouvement du débit

Périodes	Nombre de chambres à fin de période	Bruxelles										Province		Bruxelles et province	
		Call money <sup>1</sup>		Titres effets publics et coupons		Virem. chèques prom., quitt., etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs
		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs				
1952 Moyenne	38	2,3	159,0	1,9	9,4	156,6	84,6	2,9	4,1	163,7	257,1	177,1	58,8	340,8	315,9
1953 Moyenne	38	2,4	154,8	1,8	8,4	159,4	75,6	2,6	3,2	166,2	242,0	185,3	56,1	351,5	298,1
1953 Octobre	38	2,6	166,5	1,9	14,4	169,4	78,9	2,7	3,1	176,6	262,9	203,3	61,6	379,9	324,5
Novembre	38	2,1	135,9	1,5	6,6	154,4	72,8	2,5	2,9	160,5	218,2	185,6	53,4	346,1	271,6
Décembre	38	2,3	186,2	1,7	8,4	174,4	81,4	2,7	3,1	181,1	279,1	209,0	64,3	390,1	343,4
1954 Janvier	38	2,2	167,4	1,5	8,6	158,0	77,6	2,6	2,8	164,3	256,4	181,9	56,1	346,2	312,5
Février	38	2,2	151,8	1,4	8,1	152,4	69,7	2,4	2,8	158,4	232,4	182,4	52,1	340,8	284,5
Mars	38	2,4	180,5	1,7	12,0	177,2	80,8	2,8	3,4	184,1	276,7	213,5	60,2	397,6	336,9
Avril	38	2,2	151,6	1,7	7,5	163,8	82,8	2,6	3,4	170,3	245,3	195,2	53,9	365,5	299,2
Mai	38	2,3	131,9	1,7	7,2	165,0	74,2	2,6	3,8	171,6	217,1	195,6	51,4	367,2	268,5
Juin	38	2,2	119,5	1,8	6,1	169,6	78,3	2,5	3,9	176,1	207,8	199,3	53,2	375,4	261,0
Juillet	38	2,6	117,8	2,1	10,9	175,4	90,4	2,8	3,8	182,9	222,9	202,3	56,1	385,2	279,0
Août	38	2,5	115,8	1,7	7,8	163,7	76,8	2,4	2,9	170,3	203,3	187,3	50,6	357,6	253,9
Septembre	38	2,5	124,4	1,4	5,0	169,2	74,3	2,5	3,0	175,6	206,7	201,0	54,1	376,6	260,8
Octobre	38	2,5	139,8	1,5	7,8	172,5	82,8	2,8	3,3	179,3	233,7	201,9	58,1	381,2	291,7
Novembre	38	2,2	130,6	1,4	11,6	175,2	81,7	2,4	2,7	181,2	226,6	210,2	53,6	391,4	280,2
Décembre	38	2,6	126,5	1,9	8,9	196,0	88,7	3,1	3,9	203,6	228,0	225,3	62,6	428,9	290,6

<sup>1</sup> Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en call money.

## II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

36

(milliards de francs)

Périodes	Milliers de comptes à fin de période	Avoir global * (moyenne journalière)	Avoirs des particuliers *	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation <sup>2</sup>
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1952 Moyenne	652 <sup>1</sup>	28,1	21,0	27,9	71,7	28,0	71,7	199,3	91	3,74
1953 Moyenne	664 <sup>1</sup>	27,8	21,1	28,7	71,9	28,6	71,9	201,1	92	3,80
1953 Octobre	662	28,4	21,8	29,4	77,8	32,0	77,8	217,0	92	3,75
Novembre	663	27,1	21,2	27,2	67,6	27,0	67,6	189,4	92	3,83
Décembre	664	27,2	21,1	30,8	76,3	28,8	76,3	212,2	92	3,91
1954 Janvier	666	28,6	20,9	30,3	79,0	32,0	79,0	220,3	92	4,07
Février	667	27,2	20,4	26,2	66,5	26,8	66,5	186,0	92	3,75
Mars	669	26,7	20,1	29,2	72,2	27,8	72,2	201,4	92	3,65
Avril	669	27,7	20,7	29,9	75,6	30,9	75,6	212,0	92	4,04
Mai	670	28,0	20,3	27,5	71,8	28,3	71,8	199,4	92	3,92
Juin	671	28,1	20,7	29,3	70,4	26,2	70,4	196,3	91	3,61
Juillet	672	30,6	21,1	34,4	84,5	36,8	84,5	240,2	91	3,97
Août	673	27,4	20,5	28,2	70,8	28,5	70,8	198,3	91	3,65
Septembre	675	27,2	20,0	28,5	71,3	28,0	71,3	199,1	91	3,67
Octobre	676	27,0	20,8	30,8	77,3	31,7	77,3	217,2	91	4,06
Novembre	677	27,3	21,0	28,6	71,3	27,5	71,3	198,6	91	3,93
Décembre	678	27,6	21,2	33,0	78,3	30,0	78,3	219,5	91	3,94

<sup>1</sup> Au 31 décembre.

<sup>2</sup> Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

\* Ces avoirs comprennent : les avoirs libres et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

# PRIX

## a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

45<sup>1</sup>

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux						Produits chimiques			Peaux et cuirs
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Minerais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques	Engrais chimiques	
<i>Nombre de produits .....</i>	<b>135</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
1953 Moyenne .....	<b>415</b>	387	475	344	430	552	455	280	420	458	303	315	276	366
1954 Moyenne .....	<b>410</b>	384	458	334	422	550	438	278	410	450	304	317	271	341
1953 Octobre .....	<b>411</b>	400	458	337	426	551	438	281	418	458	300	311	272	363
Novembre .....	<b>412</b>	407	453	339	426	550	438	281	417	458	302	312	277	363
Décembre .....	<b>413</b>	404	462	343	424	550	438	278	415	457	303	312	280	361
1954 Janvier .....	<b>412</b>	401	477	350	419	550	438	278	396	457	304	312	281	361
Février .....	<b>412</b>	394	495	340	420	550	438	282	396	457	304	312	282	358
Mars .....	<b>410</b>	376	491	340	420	550	438	281	401	446	305	314	282	350
Avril .....	<b>410</b>	373	488	343	422	550	438	284	406	446	303	315	273	352
Mai .....	<b>409</b>	357	494	333	423	550	438	280	410	450	301	316	265	352
Juin .....	<b>412</b>	369	486	332	422	550	438	277	410	450	302	317	266	350
Juillet .....	<b>409</b>	390	433	329	421	550	438	277	407	450	302	316	266	337
Août .....	<b>408</b>	399	420	322	423	550	438	279	411	449	302	317	267	329
Septembre .....	<b>408</b>	385	426	320	423	550	438	274	417	449	303	317	267	326
Octobre .....	<b>409</b>	383	426	324	424	550	438	272	422	448	306	322	267	329
Novembre .....	<b>411</b>	387	432	332	424	550	438	272	422	448	306	322	268	326
Décembre .....	<b>412</b>	391	433	340	424	550	438	275	423	448	307	322	272	322

## a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE (suite)

45<sup>1</sup>

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles						Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques			
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute	Fibres artificielles		Indice général du groupe	Sidérurgie	Fabr. métalliques	Non ferreux
<i>Nombre de produits .....</i>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>21</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>26</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>4</b>
1953 Moyenne .....	232	625	427	384	457	329	478	341	259	447	438	487	402	456
1954 Moyenne .....	233	629	465	379	436	325	483	347	252	464	427	471	392	450
1953 Octobre .....	192	625	434	378	456	323	468	328	256	447	431	488	396	429
Novembre .....	204	625	442	379	454	325	467	345	256	458	429	485	393	436
Décembre .....	202	628	443	381	448	332	472	341	256	458	429	484	392	434
1954 Janvier .....	195	624	449	378	438	329	475	335	253	461	424	472	396	426
Février .....	190	625	449	376	431	325	481	328	253	461	422	465	392	428
Mars .....	194	620	458	374	426	322	483	330	253	461	421	461	390	439
Avril .....	215	615	462	377	442	314	475	368	253	461	422	461	390	449
Mai .....	220	614	463	375	448	315	459	361	253	463	425	464	392	452
Juin .....	230	625	463	382	463	331	472	331	253	463	427	469	392	457
Juillet .....	242	625	465	382	456	329	480	335	252	463	428	472	392	455
Août .....	234	632	469	382	450	328	484	340	252	465	427	473	391	451
Septembre .....	246	632	472	381	433	328	493	345	252	468	430	474	393	463
Octobre .....	261	632	475	382	427	332	496	349	251	469	430	475	392	462
Novembre .....	284	645	475	380	412	329	499	371	250	469	435	485	396	465
Décembre .....	312	654	480	377	413	316	498	373	250	469	434	486	394	459

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE **45<sup>2</sup>**  
ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1948 = 100

Périodes	Belgique (Ministère des Affaires écono- miques)	Etats- Unis (Depart- ment of Labor, Bureau Labor Statist- ics)	France (Statist- ique générale de la France) 1	Pays- Bas (Cen- traal Bureau voor de Statist- iek)	Royau- me-Uni (Board of Trade)	Suède (Admi- nistrat- ion du Com- merce)	Suisse (Office fédéral de l'In- dustrie, des Arts et Métiers et du Travail)
1952 Moyenne ...	114	106	143	140	149	148	102
1953 Moyenne ...	107	105	138	134	149	139	98
1953 Septembre ...	106	105	137	133	149	138	98
Octobre .....	106	105	136	133	148	138	98
Novembre ...	106	104	137	134	149	138	98
Décembre ...	106	105	138	134	149	138	97
1954 Janvier .....	106	105	138	135	149	138	98
Février .....	106	105	138	136	149	138	99
Mars .....	106	105	136	135	150	138	99
Avril .....	106	105	139	136	150	139	99
Mai .....	105	105	139	137	151	138	99
Juin .....	106	104	135	137	152	139	99
Juillet .....	105	105	134	134	152	139	99
Août .....	105	105	136	134	150	138	99
Septembre ...	105	104	135	134	150	138	99
Octobre .....	105	104	p 134	136	p 150	138	99
Novembre ...	106		p 135		p 151		100

<sup>1</sup> Base 100 en 1949.

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL **46**  
EN BELGIQUE

Base : moyenne 1936 à 1938 = 100

Périodes	Indice général	Produits alimen- taires	Produits non alimen- taires
Nombre de produits .....	56	34	22
1953 Moyenne .....	415	395	446
1954 Moyenne .....	422	407	444
1953 Octobre .....	418	400	446
Novembre .....	419	401	446
Décembre .....	418	400	445
1954 Janvier .....	420	404	445
Février .....	424	409	445
Mars .....	422	407	446
Avril .....	422	406	445
Mai .....	423	408	445
Juin .....	424	410	445
Juillet .....	422	407	444
Août .....	424	409	444
Septembre .....	423	407	444
Octobre .....	420	403	444
Novembre .....	422	406	444
Décembre .....	423	408	444

PRODUCTION

I. — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

55<sup>1</sup>

Source : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines).

Périodes	Mines de Houille									
	Nombre moyen d'ouvriers présents (milliers)		Production par bassin (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'ex- traction	Stock à fin de période (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surf.	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	Total		
1936-1938 Moyenne .....	87	125	408	353	640	451	541	2.425 <sup>1</sup>	24,0	1.502
1953 Moyenne .....	95	132	385	307	606	417	790	2.505	24,3	3.074
1954 Moyenne .....	p		356	300	596	413	771	2.436		2.811
1953 Octobre .....	94	130	404	327	641	431	834	2.637	25,9	3.112
Novembre .....	97	133	399	304	613	401	801	2.518	24,0	3.117
Décembre .....	97	133	350	311	619	427	833	2.540	24,0	3.074
1954 Janvier .....	93	129	389	306	619	411	832	2.557	24,7	3.118
Février .....	93	129	358	290	585	411	795	2.439	23,7	3.184
Mars .....	93	128	403	321	661	462	829	2.676	25,9	3.372
Avril .....	94	129	370	316	618	434	748	2.486	24,0	3.729
Mai .....	94	130	339	279	581	412	688	2.299	22,0	3.899
Juin .....	93	129	359	303	625	433	718	2.438	23,5	4.085
Juillet .....	89	124	283	230	479	342	735	2.069	21,1	4.095
Août .....	85	119	354	296	564	386	728	2.328	24,7	4.067
Septembre .....	86	121	343	311	593	417	763	2.427	25,1	4.055
Octobre .....	88	123	363	329	619	428	765	2.504	25,3	3.874
Novembre .....	p		341	306	584	399	814	2.444		3.572
Décembre .....	p		372	319	619	417	843	2.570		2.811

<sup>1</sup> Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

Source : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines).

Périodes	Cokes		Agglomérés		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	Production métallurgique (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne .....	435	3.831	142	855	37	261	253	202
1952 Moyenne .....	535	4.848	124	672	50	398	416	314
1953 Moyenne .....	496	4.736	110	585	42	351	366	280
1953 Août .....	472	4.692	101	551	41	314	320	262
Septembre .....	457	4.678	130	584	41	309	336	279
Octobre .....	479	4.704	141	613	41	338	364	294
Novembre .....	466	4.678	133	598	41	333	349	263
Décembre .....	486	4.636	130	606	42	350	370	290
1954 Janvier .....	499	4.618	129	599	42	358	373	284
Février .....	465	4.613	127	614	43	341	364	275
Mars .....	507	4.636	115	580	43	372	402	300
Avril .....	486	4.635	91	550	45	361	391	284
Mai .....	497	4.627	95	559	47	376	389	278
Juin .....	509	4.644	104	520	46	391	417	290
Juillet .....	507	4.635	86	516	44	377	391	263
Août .....	526	4.772	102	505	44	397	411	292
Septembre .....	522	4.485	124	549	45	404	427	333
Octobre .....	545	4.478	135	576	p 44	416	447	344

## II. — INDUSTRIE TEXTILE

Source : Ministère des Affaires économiques (Institut National de Statistique).

Périodes	Production de fils (tonnes)							Production de tissus dérus tombés de métiers (pour compte propre, services publics et ordres à façon) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine		Lin	Jute <sup>1</sup>	Coton	Laine <sup>2</sup>	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée					
1952 Moyenne ...	898	5.141	165	6.338	436	1.375	1.081	665	3.569	5.161	1.688	973
1953 Moyenne ...	760	5.973	152	6.875	533	1.835	1.281	619	3.655	5.591	2.012	525
1953 Août .....	691	5.702	130	6.402	423	1.748	1.393	525	3.408	4.933	1.887	405
Septembre ...	792	5.821	163	8.305	523	2.122	1.433	721	3.727	6.293	2.389	581
Octobre .....	938	6.659	160	7.849	608	2.204	1.461	717	3.895	7.064	2.373	650
Novembre ...	868	6.685	189	7.390	571	1.989	1.319	586	3.624	6.090	2.143	593
Décembre ...	825	6.596	176	7.841	618	2.011	1.346	678	3.620	6.382	2.212	617
1954 Janvier .....	830	6.359	172	7.551	547	1.777	1.222	581	3.203	6.001	1.956	568
Février .....	742	5.853	189	7.371	565	1.751	1.190	592	2.985	6.050	1.948	581
Mars .....	714	6.632	203	8.633	693	1.895	1.355	570	3.282	7.062	2.226	694
Avril .....	669	6.364	188	7.457	593	1.607	1.235	557	3.102	6.573	1.928	603
Mai .....	628	5.637	158	7.217	563	1.614	1.322	582	3.060	5.903	1.815	591
Juin .....	592	6.023	157	7.831	571	1.774	1.396	621	3.456	6.291	1.834	635
Juillet .....	555	5.273	185	4.974	401	1.421	1.162	595	3.270	5.143	1.746	477
Août .....	723	5.479	178	7.367	463	1.527	1.475	567	3.279	5.921	2.031	541
Septembre ...	758	6.203	166	8.719	566	1.997	1.501	659	3.437	7.145	2.411	655
Octobre .....	861	6.631	164	8.413	595	2.122	1.688	762	3.351	7.189	2.453	664

<sup>1</sup> Y compris les tapis en jute.<sup>2</sup> Y compris couvertures et tapis en laine.



### III. — PRODUCTIONS DIVERSES

56<sup>2</sup>

Sources : Institut National de Statistique et Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Ciment	Chaux	Calcaires	Ammoniaque de synthèse et dérivés		Engrais composés	Papier		Briques		Sucres				Brasseries <sup>4</sup>	Distilleries (milliers d'hectolitres)	Allumettes (millions de tiges)	Pêche Vente de poisson <sup>5</sup>		
				Azote primaire	Azote dans les engrais finis		Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement	Production		Stocks (sucres bruts et raf.) <sup>3</sup>	Déclarations en consomm.				Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	
											sucres bruts	sucres raffinés								
(milliers de tonnes)						(millions de pièces)				(milliers de tonnes)										
1936-1938 Moy	250 <sup>1</sup>	117 <sup>2</sup>	154 <sup>2</sup>	15,8	14,7	7,3	15,5 <sup>1</sup>	18,3	3,1	169	11,4	17,5	17,2	121	20,7	16,4	35,0	4.421	2,3	7,2
1952 Moyenne	343	136	145	15,2	13,8	7,7	20,1	3,3	172	12,0	25,0	16,0	147	19,0	12,4	19,8	4.114	3,6	33,0	
1953 Moyenne	386	125	163	15,2	13,8	7,7	20,1	3,3	172	12,0	31,9	16,4	158	19,5	12,4	23,1	4.694	3,7	31,8	
1953 Septembre	435	131	202	14,3	12,8	9,3	21,5	3,7	241	13,6	5,8	14,5	32	20,4	11,3	23,6	3.612	3,4	35,0	
Octobre	447	136	203	16,3	14,9	6,8	21,8	3,9	240	14,0	169,1	28,2	132	19,1	12,3	28,8	5.316	3,1	31,6	
Novembre	355	124	190	17,3	16,4	7,6	20,3	3,7	174	12,9	174,3	30,8	247	22,1	10,9	29,1	4.949	3,5	35,6	
Décembre	349	132	147	18,0	16,8	13,3	21,6	3,6	152	12,3	33,0	16,4	253	18,9	12,5	20,2	5.432	3,4	31,4	
1954 Janvier	256	119	92	18,0	15,7	12,4	19,7	3,8	121	9,4	—	11,3	231	20,7	9,9	15,5	5.031	2,8	35,2	
Février	181	113	72	15,8	14,1	13,4	20,5	3,8	92	7,8	—	11,5	205	18,5	9,2	17,4	5.113	3,5	30,1	
Mars	375	141	129	19,3	17,8	17,2	23,9	4,3	114	10,0	—	13,4	179	18,1	13,0	29,4	5.663	5,6	50,1	
Avril	392	124	171	18,6	16,8	7,3	22,3	3,7	144	12,8	—	13,6	169	18,4	15,0	12,3	5.171	3,3	35,3	
Mai	427	125	178	18,7	17,0	1,4	21,1	3,7	199	13,4	—	12,3	153	18,2	13,6	10,3	4.643	3,7	29,7	
Juin	415	120	182	18,3	16,9	4,2	22,3	4,0	220	14,0	—	10,3	114	22,8	14,3	23,8	5.066	3,1	31,6	
Juillet	430	124	166	17,8	17,1	3,8	17,9	3,0	231	14,6	—	11,8	99	25,9	14,4	19,6	4.451	2,5	24,7	
Août	415	132	192	19,6	18,2	9,6	18,7	3,7	214	14,1	0,2	11,7	69	22,2	13,0	17,8	4.371	3,1	29,5	
Septembre	403	143	161	17,9	16,6	10,1	22,9	3,7	227	15,7	0,3	13,0	34	26,1	11,8	31,7	3.630	2,9	30,5	
Octobre	403	p135	p168	20,1	18,9	17,9	23,3	4,1	203	14,3	104,3	22,4	105	17,0	12,1	15,7	4.697	3,4	35,9	
Novembre	p346			19,7	18,7	17,3	p175	p12,7			171,2	27,2	232	22,9	11,7	13,4	4.513	4,1	39,4	

<sup>1</sup> Moyenne 1938.

<sup>2</sup> Moyenne 1937-1938-1939.

<sup>3</sup> Fin de mois.

<sup>4</sup> Quantités de matières premières déclarées (substances farineuses et substances sucrées). Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

<sup>5</sup> Vente aux minques d'Ostende, Nieuport, Zeebrugge et Blankenberghe; en 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement. Non compris les harengs, esprots et crevettes.

### IV. — ENERGIE ELECTRIQUE \*

58

(millions de kWh)

Source : Ministère des Affaires économiques — Direction Energie Electrique.

Périodes	Production <sup>1</sup>				Importations	Exportations	Total énergie absorbée par les réseaux (7) = (4) + (5) - (6)
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto-producteurs industriels	Total pour la Belgique (4) = (1) + (2) + (3)			
	Régies communales (1)	Sociétés privées (2)					
1936-1938 Moyenne	20,4	190	228	438	5,5	2,2	441
1952 Moyenne	30,9	394	364	789	16,7	9,9	796
1953 Moyenne	32,7	400	384	817	17,8	17,9	817
1953 Septembre	31,8	403	396	831	19,8	39,3	811
Octobre	35,9	445	424	904	18,4	36,3	887
Novembre	34,3	443	416	893	9,6	32,1	871
Décembre	37,7	488	428	955	8,9	44,7	919
1954 Janvier	41,3	488	431	960	8,6	45,9	922
Février	36,9	441	390	868	7,1	34,2	841
Mars	40,6	454	422	916	11,9	22,1	906
Avril	35,1	416	398	849	15,1	18,6	846
Mai	25,7	416	392	834	18,9	24,1	829
Juin	25,6	397	392	814	19,3	7,7	826
Juillet	22,6	379	361	763	19,7	4,3	778
Août	33,3	411	379	823	24,9	1,6	847
Septembre	34,6	435	394	864	22,2	4,3	882
Octobre	40,2	469	417	926	23,5	7,5	942
Novembre	39,5	467	430	937	15,4	10,6	942

\* Nombre de centrales en activité au début de l'année 1952 : 222; au début de l'année 1953 : 221; au début de l'année 1954 : 213.

<sup>1</sup> Production brute aux bornes des génératrices diminuée de la consommation des circuits auxiliaires dans les centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

V. — GAZ  
(Production, Importation et Exportation) <sup>1</sup>

59

(millions de mètres cubes)

Source : Ministère des Affaires économiques — Administration du Combustible et de l'Energie.

Périodes	Production des usines à gaz		Production des cokeries			Production des charbonnages	Total de gaz produit en Belgique (7) = (1) + (2) + (8) + (4) + (5) + (6)	Imports	Exports	Solde : imports moins exports (10) = (8) - (9)	Total de gaz disponible en Belgique (11) = (7) + (10)
	Régies et associations de communes	Sociétés privées	Régies	Sociétés privées							
				Production destinée à la distribution publique	Production destinée aux fournitures industrielles						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(8)	(9)	(10)	(11)		
1952 Moyenne .....	0,05	1,06	5,60	57	77	7,05	148	0,21	1,97	-1,76	146
1953 Moyenne .....	0,05	1,06	5,25	57	75	8,81	147	0,45	2,36	-1,91	145
1953 Juillet .....	0,06	1,19	4,54	52	68	9,39	135	0,43	1,53	-1,10	134
Août .....	0,06	1,18	4,36	55	70	8,58	139	0,45	1,52	-1,07	138
Septembre .....	0,05	1,14	4,64	57	70	8,90	142	0,53	3,11	-2,58	140
Octobre .....	0,05	1,05	4,92	61	76	8,36	152	0,04	4,10	-4,06	148
Novembre .....	0,04	0,96	5,08	60	75	8,20	149	0,03	3,60	-3,57	146
Décembre .....	0,04	0,98	5,33	62	79	8,52	155	0,03	3,61	-3,58	152
1954 Janvier .....	0,04	1,05	4,95	72	80	8,87	167	0,03	3,57	-3,54	163
Février .....	0,04	2,30	5,60	66	73	8,87	156	0,03	3,54	-3,51	153
Mars .....	0,04	1,01	5,35	65	83	8,70	163	0,05	3,45	-3,40	160
Avril .....	0,04	1,00	4,83	62	80	8,76	156	0,05	3,47	-3,42	153
Mai .....	0,05	1,17	3,17	62	82	9,06	158	0,07	3,30	-3,23	154
Juin .....	0,05	1,09	3,04	64	81	9,07	158	0,05	3,41	-3,36	155
Juillet .....	0,06	1,13	2,98	61	79	8,27	153	0,05	3,73	-3,68	149
Août .....	0,05	0,86	3,31	63	85	7,82	160	0,07	2,60	-2,53	157
Septembre .....	0,05	0,82	3,33	64	87	8,34	163	0,05	3,89	-3,84	159

<sup>1</sup> La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgaz des synthèses chimiques, du gaz des hauts fourneaux et du méthane. Elle comprend également la production de méthane en provenance directe des charbonnages ainsi que le gaz de pétrole liquéfié transporté par canalisation, tous ces gaz étant destinés à la distribution publique.

La présente statistique ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgaz, gaz des hauts fourneaux, gaz méthane ou gaz liquéfié qui sont mélangés en dehors de l'usine de production en gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries, gaz de houille ou autres et utilisés pour leurs besoins propres, chauffage des fours, etc.

- N. B. — a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (3) (4) (6) est destinée à la distribution publique.  
 b) La production de gaz indiquée à la colonne (5) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.  
 c) Les volumes de gaz produit par les cokeries et les charbonnages sont ramenés à 4.250 kcal, 0° C., 760 mm. Hg.  
 d) Les cokeries produisant du gaz tant pour la distribution publique que pour les consommations industrielles directes sont comprises dans le nombre de cokeries correspondant à la colonne (5). Le nombre total des cokeries (sociétés privées produisant du gaz en 1952, 1953 et 1954) s'élève à 18.

CONSOMMATION \*

I. — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

65<sup>1</sup>

A. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne 1936 à 1938 = 100

Source : Banque Nationale de Belgique.

Mois	Grands magasins						Magasins à succursales		Coopératives et magasins patronaux					
	Vêtements		Ameublement		Art. de ménage et divers		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953
Novembre .....	487	498	513	507	799	920	411	392	220	221	545	565	444	465
Décembre .....	545	521	585	579	1.027	1.087	485	493	256	248	658	710	496	472
	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954
Janvier .....	476	445	540	546	590	576	411	447	227	220	577	650	552	623
Février .....	350	336	532	537	545	550	406	420	217	217	538	610	423	456
Mars .....	472	476	605	629	624	644	399	402	239	244	569	618	551	588
Avril .....	499	521	609	641	667	683	406	415	236	240	560	625	504	549
Mai .....	486	499	570	599	659	655	403	403	229	229	551	620	449	471
Juin .....	419	435	538	537	619	642	402	411	243	236	551	620	388	404
Juillet .....	496	520	558	621	726	793	434	438	235	241	586	667	397	403
Août .....	346	353	507	536	688	699	423	419	227	227	557	616	375	413
Septembre .....	447	464	605	620	672	695	396	408	233	235	562	637	546	541
Octobre .....	558	560	585	574	715	701	411	427	241	244	600	650	542	595
Novembre .....	498	524	507	544	920	995	392	433	221	226	565	638	465	515

\* Pour la consommation de sucre, voir tableau no 56<sup>2</sup>.

B. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1948 = 100

65<sup>3</sup>

Source : Institut National de Statistique.

Mois	Grands magasins à rayons multiples																					
	Indice général	Alimentation				Habillement				Ameublement			Ménage			Tabacs	Librairie-Papeterie		Parf.			
		Périssable	Non périssable	Restaurant	Total	Amalgames	Dessus hommes	Dessus femmes	Donneterie, lingerie, chemiserie, chapell.	Total <sup>1</sup>	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie	Total	Toilette	Jeux, jouets sports, voyage
1953 Novembre	158	262	145	150	195	72	177	138	151	126	88	136	105	111	268	126	117	276	160	177	116	575
Décembre	185	333	204	175	255	63	151	134	179	138	94	165	120	155	348	174	228	301	248	256	170	415
1954 Janvier	136	288	152	142	208	67	110	117	164	115	122	125	123	115	261	129	103	103	121	118	113	57
Février	124	298	151	128	211	61	86	78	111	85	92	162	117	115	257	128	100	97	100	100	108	58
Mars	142	306	156	158	220	89	139	132	122	110	115	165	133	194	253	145	110	111	111	111	119	93
Avril	154	315	166	164	229	79	210	176	149	130	116	172	136	135	247	145	113	129	112	114	129	128
Mai	142	267	135	148	193	81	179	168	154	128	101	180	129	133	243	143	100	97	105	104	122	115
Juin	133	254	132	142	185	66	153	130	155	115	90	166	118	127	214	135	111	100	95	96	106	133
Juillet	161	280	144	169	205	65	193	161	209	141	121	201	150	153	263	163	129	139	111	115	159	190
Août	131	243	128	155	180	43	116	114	125	96	93	163	118	133	257	145	115	114	199	187	129	116
Septembre	141	261	140	152	193	69	145	135	128	111	112	189	139	136	323	154	111	109	216	200	124	79
Octobre	153	304	145	160	214	78	218	183	148	135	99	157	120	128	353	149	116	128	125	126	126	153
Novembre	171	293	166	171	220	72	189	144	159	132	98	151	117	118	310	136	129	295	172	189	126	609

<sup>1</sup> Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.

65<sup>3</sup>

Mois	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement			Coopératives										Magasins à succursales		Gros-sistes	
	Hommes	Dames	Sous-vêtements, accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habillement	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale
1953 Novembre	87	84	69	140	116	156	102	136	129	165	210	93	119	161	79	86	106
Décembre	81	90	74	163	133	192	101	136	144	216	235	117	149	160	121	96	127
1954 Janvier	65	61	70	157	114	188	94	142	126	147	118	83	103	204	80	81	117
Février	47	34	43	146	114	169	90	123	133	145	100	81	100	193	68	64	109
Mars	90	74	69	156	129	172	118	197	168	156	126	106	122	171	91	85	118
Avril	125	112	110	155	127	173	117	209	148	168	125	104	147	155	99	109	119
Mai	112	90	97	154	121	171	102	171	158	157	211	90	141	207	105	103	114
Juin	87	71	75	149	125	171	85	139	131	168	197	85	129	191	107	107	123
Juillet	87	87	116	158	126	182	81	208	143	180	241	92	130	217	117	90	124
Août	56	47	49	p150	119	170	79	138	p136	p155	373	92	121	246	83	81	123
Septembre	82	69	69	p159	123	p179	103	218	p141	p158	219	116	147	213	83	83	124
Octobre	106	107	84												94	104	p112
Novembre	91	77	65												85	82	

II. — CONSOMMATION DE TABAC 66

(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer, priser et mâcher
	(millions de pièces)			
1936-1938 Moy.	16,2	49,4	430	1.097
1953 Moyenne	10,9	36,9	684	834
1954 Moyenne	12,3	42,4	688	819
1953 Décembre	12,1	46,0	723	860
1954 Janvier	11,1	33,6	648	769
Février	9,9	24,9	546	645
Mars	10,7	32,6	722	909
Avril	10,6	37,7	672	829
Mai	11,5	47,5	772	874
Juin	8,5	44,5	784	925
Juillet	12,1	43,0	733	745
Août	12,8	50,4	639	827
Septembre	16,2	43,9	729	825
Octobre	14,6	41,9	635	794
Novembre	15,0	53,6	657	873
Décembre	14,8	55,4	718	812

III. — ABATTAGES DANS LES

12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

67

Périodes	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	(milliers de têtes)				
1936-1938 Moy.	16,5	0,7	12,2	26,7	6,5
1953 Moyenne	18,8	3,5	10,2	33,9	5,6
1954 Moyenne p	20,1	4,1	11,0	31,3	6,1
1953 Décembre	21,1	4,6	9,8	31,9	11,6
1954 Janvier	19,2	4,5	8,7	29,1	10,9
Février	17,7	4,0	9,7	25,6	7,3
Mars	21,4	4,6	13,1	33,2	4,3
Avril	19,2	3,7	12,7	31,0	3,4
Mai	18,6	3,7	12,1	34,0	2,4
Juin	21,1	3,8	13,6	36,7	2,1
Juillet	17,5	3,6	9,7	28,7	1,8
Août	19,5	3,8	10,8	30,5	2,0
Septembre	21,7	4,6	11,9	32,0	5,4
Octobre	19,5	4,0	9,6	30,0	9,1
Novembre	22,2	4,5	10,0	31,0	12,4
Décembre p	23,2	4,8	10,8	33,8	12,4

# TRANSPORTS

## I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

70<sup>1</sup>

### α) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

Périodes	Recettes				Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploitation
	Voyageurs et bagages	Marchandises	Diverses <sup>1</sup>	Total			
1938 Moyenne <sup>1</sup> .....	74	147	5	226	239	— 13	106
1952 Moyenne .....	274	585	110	969	955	14	99
1953 Moyenne .....	286	560	87	933	935	— 2	100
1953 Juillet .....	355	532	82	969	951	18	98
Août .....	343	512	85	940	924	16	98
Septembre .....	303	570	82	955	923	32	97
Octobre .....	269	621	86	976	952	24	98
Novembre .....	250	578	86	914	905	9	99
Décembre .....	263	572	89	924	850	74	92
1954 Janvier .....	283	512	102	897	979	— 82	109
Février .....	234	567	92	893	939	— 46	105
Mars .....	278	578	102	958	981	— 23	102
Avril .....	293	514	99	906	948	— 42	105
Mai .....	290	508	99	897	939	— 42	105
Juin .....	299	552	111	962	946	16	98
Juillet .....	346	511	110	967	951	16	98
Août .....				985	948	37	96
Septembre .....				987	947	40	96

<sup>1</sup> Y compris le Nord-Belge.

<sup>2</sup> Y compris les subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

### b) Nombre de wagons fournis à l'industrie<sup>1</sup>

### c) Statistique du trafic

70<sup>2</sup>

#### 1° Trafic général

Périodes	A	B	C	A+C	Voyageurs		Wagons complets <sup>2</sup>				
					Nombre	Voyageurs km.	Tonnes transp.	Tonnes-km.			
								Service interne belge	Service international	Transit	Total
(milliers)				(millions)		(milliers)					
1938 Moyenne <sup>3</sup> .....	389	115	91	480	16,8	535	6.169	186	154	88	428
1952 Moyenne .....	297	99	57	354	19,1	629	5.501	203	209	94	506
1953 Moyenne .....	274	95	55	328	18,9	627	5.150	171	201	105	477
1953 Septembre .....	282	97	56	338	19,1	628	5.258	173	210	107	489
Octobre .....	313	99	58	371	19,2	608	5.892	196	215	105	517
Novembre .....	286	100	57	343	19,1	600	5.557	181	208	103	493
Décembre .....	267	103	62	329	19,6	618	5.216	162	206	120	488
1954 Janvier .....	237	98	52	289	p19,1	p603	4.592	144	193	92	430
Février .....	244	103	60	304	p17,8	p548	4.853	163	207	114	484
Mars .....	276	99	59	335	p19,6	p616	5.215	168	207	93	468
Avril .....	248	83	51	299	p20,0	p642	4.582	146	189	76	411
Mai .....	243	81	53	296	p19,2	p625	4.617	147	191	83	422
Juin .....	262	89	53	315	p19,2	p643	4.961	157	213	76	445
Juillet .....	241	81	58	298	p17,4	p663	4.590	142	210	82	434
Août .....	259	93	54	313	p18,4	p688	4.952	155	219	81	455
Septembre .....	280	95	63	343	p19,1	p638	5.280	172	233	87	492
Octobre .....	299	106	67	366	p19,0	p620	5.811	186	239	93	518
Novembre .....	292	108	61	353			5.832	186	239	89	514

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

<sup>1</sup> Wagons chemins de fer et particuliers.

<sup>2</sup> Non compris les transports militaires.

<sup>3</sup> Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

c) Statistique du trafic

2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic <sup>1</sup>

Périodes	Tonnes-km.	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles, huiles et graisses	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers
	(millions)									
1953 Janvier .....	456	4.843	129	2.254	801	754	630	18	241	16
Février .....	426	4.556	121	2.021	767	684	691	20	235	17
Mars .....	507	5.428	169	2.121	881	771	1.098	25	339	24
Avril .....	484	5.225	129	2.086	877	763	1.132	24	193	21
Mai .....	460	4.929	109	1.969	808	699	1.110	21	193	20
Juin .....	511	5.343	107	2.103	919	787	1.158	19	228	22
Juillet .....	466	4.825	129	2.009	834	606	969	17	239	22
Août .....	423	4.733	119	2.148	614	568	970	49	247	18
Septembre ...	489	5.258	158	2.226	813	627	1.079	41	290	24
Octobre .....	517	5.890	694	2.267	821	707	1.095	17	267	22
1954 Janvier .....	430	4.593	114	2.254	718	616	584	19	271	16
Février .....	484	4.853	163	2.354	687	683	589	22	335	20
Mars .....	468	5.215	151	2.292	763	691	953	26	317	21
Avril .....	411	4.582	121	1.923	734	630	943	20	192	19
Mai .....	422	4.617	119	1.915	745	600	991	17	210	20
Juin .....	445	4.961	90	2.080	845	672	993	15	247	19
Juillet .....	434	4.590	83	1.893	794	632	905	14	249	20
Août .....	455	4.952	82	2.111	883	642	950	29	238	17
Septembre ...	492	5.280	102	2.219	847	709	1.040	93	251	19
Octobre .....	518	5.811	428	2.431	837	780	1.028	32	253	22

<sup>1</sup> Non compris les transports militaires.

B. — Service interne belge <sup>1</sup>

Périodes	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles, huiles et graisses	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers	II
										Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux T.-km. transportées (milliers)
1953 Janvier .....	2.848	42	1.780	149	299	433	2	141	3	1.286
Février .....	2.654	39	1.590	132	274	476	2	138	3	1.294
Mars .....	3.208	39	1.696	171	301	811	2	182	6	1.867
Avril .....	3.131	33	1.645	183	300	851	3	111	6	1.784
Mai .....	2.898	31	1.476	173	275	827	2	109	5	1.605
Juin .....	3.033	33	1.526	182	289	870	2	126	5	1.805
Juillet .....	2.624	37	1.367	168	196	706	3	141	6	1.476
Août .....										1.512
Septembre ...										1.997
Octobre .....										4.319
1954 Janvier .....	2.598	32	1.642	141	241	402	2	136	2	970
Février .....	2.604	35	1.714	109	236	369	2	137	2	940
Mars .....	2.991	37	1.623	169	289	691	2	174	5	1.158
Avril .....	2.665	31	1.383	178	259	694	1	116	3	1.027
Mai .....	2.690	29	1.352	185	246	756	2	117	3	1.127
Juin .....	2.844	32	1.433	197	280	746	2	151	3	1.036
Juillet .....	2.488	36	1.247	169	247	656	1	129	3	975
Août .....	2.779	32	1.441	192	266	700	14	132	3	1.063
Septembre ...	2.931	38	1.483	184	290	733	58	141	4	1.173
Octobre .....										2.745

<sup>1</sup> Non compris les transports militaires.

### III. — MOUVEMENT DES PORTS

71<sup>1</sup>

#### a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale					
	Entrées			Sorties			Entrées			Sorties		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) <sup>1</sup>	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) <sup>1</sup>	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m <sup>3</sup> )	Marchandises (milliers de tonnes métriques) <sup>2</sup>	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m <sup>3</sup> )	Marchandises (milliers de tonnes métriques) <sup>2</sup>
chargés				sur lest								
1953 Moyenne .....	1.084	2.538	1.201	925	156	1.147	3.678	1.565	713	3.677	1.573	817
1954 Moyenne ...	1.075	2.634		924	150		3.563	1.561	679	3.575	1.570	853
1953 Décembre ...	1.158	2.678	1.100	1.009	137	1.010	3.814	1.611	679	3.775	1.624	799
1954 Janvier .....	1.053	2.536	1.246	940	146	1.272	3.618	1.518	562	3.570	1.501	740
Février .....	911	2.207	997	775	135	938	1.778	746	250	1.945	821	538
Mars .....	1.151	2.694	1.318	984	148	890	4.017	1.757	741	3.941	1.696	964
Avril .....	1.059	2.516	1.218	910	162	1.093	3.695	1.651	752	3.639	1.622	753
Mai .....	1.100	2.758	1.148	912	162	1.081	3.749	1.618	741	3.569	1.572	775
Juin .....	1.009	2.433	1.222	891	156	1.093	3.632	1.573	735	3.775	1.612	830
Juillet .....	1.114	2.793	1.334	943	159	1.035	3.834	1.665	764	3.882	1.705	911
Août .....	1.109	2.672	1.286	946	155	1.083	3.667	1.579	666	3.685	1.607	919
Septembre ...	1.076	2.756	1.498	895	168	1.065	3.616	1.597	699	3.556	1.577	936
Octobre .....	1.075	2.823	1.545	927	159	1.170	3.799	1.723	778	3.927	1.803	983
Novembre ...	1.140	2.697		1.014	130		3.636	1.646	748	3.694	1.651	916
Décembre ...	1.103	2.726		951	116		3.710	1.663	717	3.713	1.677	965

<sup>1</sup> Trafic international. — <sup>2</sup> Trafic international et intérieur.

#### b) Port de Gand

71<sup>2</sup>

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale	
	Entrées			Sorties			Marchandises <sup>1</sup>	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) <sup>1</sup>	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) <sup>1</sup>	Entrées	Sorties
(milliers de tonnes métriques)								
1953 Moyenne .....	156	116	117	156	117	76	118	46
1954 Moyenne .....	146	119		144	115			
1953 Décembre .....	165	112	103	169	114	102	120	55
1954 Janvier .....	145	119	97	143	115	83	86	34
Février .....	123	103	79	125	100	70	52	38
Mars .....	150	113	109	145	116	75	156	52
Avril .....	153	105	106	159	109	110	154	50
Mai .....	147	115	108	140	108	53	124	47
Juin .....	126	91	94	126	88	79	125	63
Juillet .....	144	125	126	139	115	51	166	66
Août .....	165	120	110	159	118	114	138	51
Septembre .....	155	134	148	151	123	75	174	90
Octobre .....	155	141	137	157	149	119	181	67
Novembre .....	156	134		153	127			
Décembre .....	138	123		133	116			

<sup>1</sup> Trafic international.

### IV. — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Bateaux chargés														
	Trafic intérieur					Trafic international					Trafic international et intérieur				
	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	
Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.					
1952 Moyenne .	5.398	2.932	2.150	318	10.798	1.427	1.023	769	76	3.295	159,6	63,1	49,8	9,9	282,4
1953 Moyenne ...	7.177	3.152	2.615	400	13.344	1.778	1.039	877	94	3.788	181,3	71,1	57,4	13,4	323,2
1953 Septembre .	7.298	3.576	3.181	360	14.415	1.806	1.157	1.073	86	4.122	181,2	76,7	71,8	12,7	342,4
Octobre ...	8.208	3.715	2.957	358	15.238	2.001	1.263	939	87	4.290	195,3	83,4	66,3	13,6	358,6
Novembre ...	7.333	3.338	2.740	416	13.827	1.818	1.105	924	98	3.945	177,3	78,2	61,8	13,7	331,0
Décembre .	7.595	3.244	2.656	459	13.954	1.862	1.020	846	100	3.828	182,6	74,5	57,1	13,9	328,1
1954 Janvier ...	6.568	2.651	2.338	309	11.866	1.579	850	765	69	3.263	152,2	60,8	49,7	9,6	272,3
Février ...	3.446	1.024	1.082	165	5.717	967	355	392	37	1.751	83,5	21,6	21,9	4,5	131,5
Mars .....	7.562	4.302	3.189	672	15.725	1.947	1.584	1.146	158	4.836	191,5	96,2	75,9	21,6	385,2
Avril .....	6.948	3.986	2.930	748	14.612	1.784	1.422	1.004	174	4.384	171,3	95,9	67,1	21,4	355,7
Mai .....	7.188	4.249	3.223	629	15.289	1.760	1.513	1.101	145	4.520	171,4	102,8	75,5	19,3	369,1
Juin .....	7.204	4.010	3.205	680	15.099	1.822	1.449	1.129	152	4.552	177,7	97,0	75,3	20,4	370,4
Juillet ...	7.146	4.363	3.247	796	15.552	1.859	1.571	1.135	180	4.745	187,7	104,7	77,2	23,2	392,8
Août .....	7.194	4.240	3.075	706	15.215	1.853	1.491	1.126	163	4.633	183,9	98,1	74,1	21,2	377,3
Septembre .	7.275	4.373	3.111	467	15.226	1.865	1.561	1.175	108	4.709	183,0	95,2	72,8	14,9	365,9

COMMERCE EXTERIEUR

DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL

75

D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)

Périodes	(0) Produits alimentaires	(1) Boissons et tabacs	(2) Mat. brutes non comest. à l'ex- ception des car- burants	(3) Com- bustibles miné- raux, lu- brifiants et produits connexes	(4) Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	(5) Produits chimiques	(6) Art. manuf., classés princi- palement d'après la mat. première	(7) Ma- chines et matériel de transport	(8) Articles manu- facturés divers	(9) Mar- chan- dises non dénom- mées ailleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (francs)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des exporta- tions aux importa- tions en p. c.
<b>Valeurs (millions de francs)</b>														
<b>Importations.</b>														
1953 Novembre ...	1.628	175	2.515	810	131	525	2.505	1.592	453	73	10.407	3.149		
1953 Décembre ...	1.905	219	2.557	881	115	584	2.063	1.722	438	101	10.585	3.203		
1954 Janvier .....	1.838	151	2.475	1.060	82	473	1.871	1.428	338	80	9.796	3.053		
1954 Février .....	1.628	145	2.079	801	128	515	1.717	1.542	409	97	9.061	3.464		
1954 Mars .....	2.107	188	2.544	1.123	209	532	2.564	2.053	527	113	11.960	3.119		
1954 Avril .....	1.812	168	2.398	1.081	129	517	2.335	1.789	512	87	10.828	2.996		
1954 Mai .....	1.625	179	2.576	1.020	90	610	2.021	1.948	473	114	10.656	2.922		
1954 Juin .....	1.554	180	2.147	1.034	113	543	2.528	1.894	442	102	10.537	2.879		
1954 Juillet .....	1.496	160	2.383	1.115	131	569	1.941	1.710	437	90	10.032	2.570		
1954 Août .....	1.495	148	2.426	1.009	138	493	2.461	1.545	447	89	10.251	2.616		
1954 Septembre ...	1.740	182	2.789	1.238	90	570	2.427	1.575	559	86	11.256	2.706		
1954 Octobre .....	1.694	192	2.413	1.148	110	566	2.417	1.609	564	110	10.823	2.631		
1954 Novembre ...	1.669	185	2.616	913	129	590	2.335	1.574	508	83	10.602	2.903		
<b>Exportations.</b>														
1953 Décembre ...	534	14	913	541	98	749	5.425	1.205	361	34	9.874	5.087	- 711	93,3
1954 Janvier .....	339	12	844	614	87	812	5.290	1.199	335	61	9.593	4.559	- 203	97,9
1954 Février .....	290	10	726	427	53	609	4.376	830	313	29	7.663	5.702	-1.398	84,6
1954 Mars .....	362	16	840	599	73	762	5.342	1.072	363	21	9.450	4.857	-2.510	79,0
1954 Avril .....	366	15	801	535	75	829	5.664	1.347	396	16	10.044	4.842	- 784	92,8
1954 Mai .....	334	12	720	574	54	680	4.658	1.241	342	78	8.693	4.342	-1.963	81,6
1954 Juin .....	371	16	825	674	60	688	5.708	1.097	356	80	9.875	4.493	- 662	93,7
1954 Juillet .....	356	14	717	552	62	654	5.051	1.296	369	67	9.138	4.571	- 894	91,1
1954 Août .....	291	17	639	603	62	765	4.904	954	425	63	8.723	3.833	-1.528	85,1
1954 Septembre ...	335	13	688	623	66	726	5.314	833	405	52	9.055	4.273	-2.201	80,4
1954 Octobre .....	453	13	798	682	74	744	6.271	926	463	65	10.489	4.481	- 334	96,9
1954 Novembre ...	552	16	971	779	53	740	6.175	1.068	442	85	10.881	4.448	+ 279	102,6
1954 Décembre ...											10.684	4.364		
<b>Quantités (milliers de tonnes)</b>														
<b>Importations.</b>														
1953 Novembre ...	324	8,4	1.840	850	11,7	121	121	24,4	4,0	0,1	3.305			
1953 Décembre ...	355	10,8	1.782	878	9,4	128	106	31,3	4,1	0,1	3.305			
1954 Janvier .....	294	7,7	1.629	1.054	7,0	92	93	26,1	3,4	1,4	3.208			
1954 Février .....	207	7,2	1.392	784	10,5	110	77	22,6	3,8	2,2	2.616			
1954 Mars .....	359	10,1	2.038	1.134	17,2	96	133	40,0	4,8	1,9	3.834			
1954 Avril .....	264	9,4	1.955	1.112	10,8	104	123	29,1	4,9	2,0	3.614			
1954 Mai .....	289	9,4	1.993	1.069	7,6	108	117	47,9	4,9	1,4	3.647			
1954 Juin .....	276	9,9	1.978	1.088	8,7	117	142	33,6	4,8	1,6	3.660			
1954 Juillet .....	277	8,9	2.168	1.166	11,4	109	118	39,2	4,9	1,6	3.904			
1954 Août .....	268	7,7	2.245	1.086	11,5	111	149	33,9	4,6	1,5	3.918			
1954 Septembre ...	314	9,1	2.264	1.269	7,2	116	141	30,8	5,6	2,0	4.159			
1954 Octobre .....	342	10,1	2.200	1.218	9,4	141	149	36,6	5,6	1,5	4.113			
1954 Novembre ...	349	10,0	2.012	969	11,7	120	145	27,9	5,1	1,5	3.652			
<b>Exportations.</b>														
1953 Décembre ...	99	0,8	280	586	7,4	323	611	29,3	3,8	0,1	1.941			
1954 Janvier .....	41	0,6	377	675	6,6	331	634	35,5	4,1	0,1	2.104			
1954 Février .....	38	0,5	127	440	4,4	227	483	20,4	3,7	0,1	1.344			
1954 Mars .....	51	0,8	296	622	5,5	282	659	25,7	3,9	0,1	1.946			
1954 Avril .....	49	0,8	371	565	4,8	333	714	31,6	4,7	0,1	2.074			
1954 Mai .....	39	0,7	382	610	3,8	274	624	32,3	3,9	32,0	2.002			
1954 Juin .....	38	1,0	365	742	4,0	243	731	31,3	4,4	38,8	2.198			
1954 Juillet .....	34	0,8	339	603	4,4	254	698	29,5	4,5	31,9	1.999			
1954 Août .....	40	1,3	441	724	4,5	304	691	24,0	4,5	41,9	2.276			
1954 Septembre ...	49	0,7	361	706	4,8	268	672	17,4	4,6	35,2	2.119			
1954 Octobre .....	73	0,5	346	801	5,9	282	765	18,2	4,9	44,3	2.341			
1954 Novembre ...	82	0,9	356	908	4,2	269	742	25,1	4,6	54,3	2.446			
1954 Décembre ...											2.448			

# CHOMAGE

## I. — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81<sup>1</sup>

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de chômeurs contrôlés						Nombre de journées perdues		
	Chômeurs inscrits au cours du mois			Moyennes journalières			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
(milliers)						(milliers)			
1953 Décembre	248	200	448	214	74	288	4.721	1.620	6.341
1954 Janvier	280	328	608	236	132	368	7.070	3.996	11.066
Février	268	303	571	227	101	328	5.449	2.410	7.859
Mars	240	146	386	200	50	250	4.789	1.194	5.983
Avril	211	178	389	182	50	232	4.000	1.104	5.104
Mai	213	203	416	169	50	219	4.894	1.460	6.354
Juin	191	174	365	159	48	207	3.650	1.106	4.756
Juillet	185	164	349	154	44	198	3.548	1.010	4.558
Août	186	146	332	140	37	177	4.209	1.111	5.320
Septembre	163	135	298	125	37	162	3.004	881	3.885
Octobre	159	157	316	119	38	157	3.465	1.103	4.568
Novembre	167	135	302	134	43	177	3.096	974	4.070
Décembre				155	54	209			

## II. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

81<sup>2</sup>

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											
(milliers)													
<b>Moyenne journalière par mois</b>													
1953 Décembre	—	—	22	288,2	64,4	46,1	50,1	65,1	27,9	18,9	8,8	2,2	4,7
1954 Janvier	—	—	30	368,0	77,6	58,5	62,0	77,2	37,7	26,5	14,3	5,7	8,5
Février	—	—	24	327,8	70,5	52,4	54,9	67,5	31,8	22,8	15,3	4,9	7,7
Mars	—	—	24	249,5	57,2	41,0	42,9	54,0	23,2	16,4	8,5	1,8	4,5
Avril	—	—	22	232,1	52,5	37,3	39,4	51,0	22,4	14,9	10,0	0,9	3,7
Mai	—	—	29	219,1	47,3	34,7	35,8	49,6	22,1	14,6	10,9	0,7	3,4
Juin	—	—	23	206,8	45,0	33,6	33,9	47,6	21,1	13,3	8,5	0,7	3,1
Juillet	—	—	23	198,2	43,6	31,9	31,9	45,9	19,7	13,0	8,6	0,8	2,8
Août	—	—	30	177,3	39,6	29,6	27,2	41,5	17,4	12,4	6,2	0,7	2,7
Septembre	—	—	24	162,0	38,2	25,5	25,5	37,4	15,2	11,7	5,6	0,6	2,3
Octobre	—	—	29	157,4	37,6	23,5	26,4	36,0	14,6	11,6	4,9	0,6	2,2
Novembre	—	—	23	176,8	42,8	26,1	32,5	39,5	15,6	11,9	5,0	0,9	2,5
Décembre	—	—	22	208,7	46,7	30,4	39,4	48,6	18,6	13,7	6,2	2,0	3,1
<b>Moyenne journalière par semaine</b>													
1954 Décembre	5	11	6	192,5	44,5	28,1	36,2	43,9	17,1	13,0	5,4	1,5	2,8
	12	18	6	202,5	47,2	29,3	38,1	46,1	17,9	13,2	5,9	1,8	3,0
	19	25	5	207,9	46,1	30,2	40,0	48,1	18,5	13,1	6,5	2,2	3,2
	26	1	5	236,3	49,4	34,7	44,3	57,7	21,2	15,7	7,5	2,4	3,5

## III. — MOYENNE JOURNALIERE DES CHOMEURS CONTROLES

81<sup>3</sup>

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Total			Chômeurs complets			Chômeurs partiels		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(milliers)								
1953 Moyenne	158,0	87,8	245,8	116,6	67,0	183,6	41,4	20,8	62,2
1954 Moyenne	147,7	77,1	224,8	107,4	59,5	166,9	40,3	17,6	57,9
1953 Décembre	189,0	99,2	288,2	143,3	71,3	214,6	45,7	27,9	73,6
1954 Janvier	268,6	99,4	368,0	161,0	74,5	235,5	107,6	24,9	132,5
Février	237,1	90,7	327,8	156,0	71,1	227,1	81,1	19,6	100,7
Mars	165,4	84,1	249,5	132,9	67,0	199,9	32,5	17,1	49,6
Avril	149,6	82,5	232,1	117,9	64,0	181,9	31,7	18,5	50,2
Mai	138,6	80,5	219,1	106,3	62,4	168,7	32,3	18,1	50,4
Juin	129,2	77,6	206,8	99,6	59,0	158,6	29,6	18,6	48,2
Juillet	125,4	72,8	198,2	98,4	55,9	154,3	27,0	16,9	43,9
Août	110,3	67,0	177,3	87,2	53,1	140,3	28,1	13,9	37,0
Septembre	98,4	63,6	162,0	74,7	50,5	125,2	23,7	13,1	36,8
Octobre	93,9	63,5	157,4	69,5	49,8	119,3	24,4	13,7	38,1
Novembre	109,2	67,6	176,8	82,5	51,9	134,4	26,8	15,6	42,4
Décembre	134,5	74,2	208,7	102,1	53,1	155,2	32,5	21,0	53,5



IV. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPE DE PROFESSIONS

81<sup>4</sup>

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés) (milliers)

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Agriculture	Forêt chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameuble- ment	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation Tabac	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hôtels- restaurants	Gens de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Total
<b>Chômeurs complets</b>																									
1953 Novembre ...	12,9	1,0	1,5	1,6	6,0	2,9	26,2	8,0	25,4	2,5	1,7	1,2	24,4	13,7	5,1	10,6	15,6	—	—	6,3	5,4	0,4	12,7	0,9	186,0
1953 Décembre ...	16,5	1,1	1,5	1,9	7,3	3,0	35,7	10,0	27,4	2,7	1,7	1,3	27,0	16,9	6,2	11,6	17,0	—	—	6,3	5,3	0,5	12,8	0,9	214,6
1954 Janvier .....	17,5	1,3	1,6	2,3	8,2	3,1	45,0	11,1	29,0	2,7	1,8	1,4	28,7	18,7	6,0	12,5	18,0	—	—	6,4	5,4	0,5	13,4	0,9	235,5
1954 Février .....	17,2	1,3	1,6	2,2	7,8	3,0	43,8	10,7	28,1	2,7	1,6	1,4	27,6	16,6	5,0	12,5	17,6	—	—	6,3	5,4	0,5	13,1	1,0	227,1
1954 Mars .....	14,8	1,0	1,5	1,8	5,5	3,2	32,6	9,1	26,1	2,6	1,7	1,3	26,1	13,9	4,5	12,2	16,4	—	—	6,2	5,3	0,5	12,8	0,9	199,9
1954 Avril .....	13,8	1,0	1,5	1,5	3,8	3,6	26,5	7,8	23,7	2,6	1,5	1,2	25,4	12,1	4,3	12,0	15,5	—	—	5,3	5,2	0,4	12,2	1,0	181,9
1954 Mai .....	10,1	1,0	1,5	1,4	3,3	3,3	22,8	7,1	22,6	2,5	1,5	1,2	25,1	11,7	4,2	10,8	14,8	—	—	5,1	5,0	0,4	12,1	1,2	168,7
1954 Juin .....	10,0	1,1	1,5	1,3	3,1	3,0	20,5	6,4	20,7	2,4	1,4	1,1	24,5	11,5	4,2	9,6	14,0	—	—	4,4	4,9	0,3	11,6	1,1	158,6
1954 Juillet .....	12,3	1,1	1,5	1,3	3,0	3,0	18,7	6,2	19,7	2,3	1,4	1,1	23,1	12,0	4,1	8,9	13,5	—	—	3,8	4,6	0,3	11,3	1,1	154,3
1954 Août .....	9,6	1,0	1,3	1,2	2,9	2,9	15,1	5,8	18,4	2,2	1,3	1,1	20,5	10,9	3,7	8,5	12,9	—	—	3,9	4,7	0,3	11,1	1,0	140,3
1954 Septembre ...	6,1	0,7	1,1	0,9	2,9	2,1	14,3	5,1	16,6	1,8	1,2	1,0	18,9	9,5	3,0	7,4	11,5	—	—	4,5	4,5	0,3	10,9	0,9	125,2
1954 Octobre .....	3,9	0,6	1,1	0,9	4,0	1,9	13,5	4,9	15,1	1,7	1,1	1,0	18,4	8,6	3,0	7,0	11,0	—	—	5,3	4,5	0,3	10,8	0,7	119,3
1954 Novembre ...	9,1	0,6	1,1	1,0	4,9	1,9	17,2	5,6	15,8	2,0	1,1	1,0	19,1	9,7	3,4	7,4	11,5	—	—	5,6	4,5	0,4	10,7	0,8	134,4
<b>Chômeurs partiels et accidentels</b>																									
1953 Novembre ...	1,0	0,4	0,2	0,5	0,7	0,3	3,8	1,6	7,0	0,5	0,3	0,2	10,8	7,6	4,1	1,7	2,2	5,9	1,5	0,3	0,3	0,1	0,4	0,0	51,4
1953 Décembre ...	1,2	0,7	0,4	1,2	0,8	0,3	7,5	2,8	8,5	0,7	0,5	0,2	17,0	11,3	6,4	2,3	2,7	5,8	2,1	0,3	0,4	0,1	0,4	0,0	73,6
1954 Janvier .....	2,4	2,5	0,9	4,6	1,7	0,3	52,3	6,7	12,3	0,8	0,5	0,3	16,9	9,7	3,3	3,0	4,8	6,4	1,7	0,4	0,4	0,1	0,5	0,0	132,5
1954 Février .....	2,0	1,9	3,1	3,2	1,4	0,4	34,2	5,0	8,8	0,6	0,4	0,3	14,2	7,0	2,4	2,7	4,1	6,5	1,3	0,3	0,3	0,1	0,5	0,0	100,7
1954 Mars .....	0,6	0,5	0,2	0,5	0,7	0,5	4,3	1,5	6,1	0,5	0,3	0,2	13,1	4,9	2,2	2,6	2,5	6,2	1,0	0,3	0,3	0,1	0,5	0,0	49,6
1954 Avril .....	0,5	0,3	3,7	0,3	0,5	0,6	2,3	1,3	5,3	0,6	0,3	0,2	14,3	4,6	2,5	2,3	2,5	6,3	0,5	0,3	0,3	0,1	0,5	0,1	50,2
1954 Mai .....	0,7	0,4	6,2	0,2	0,4	0,4	2,1	1,1	4,7	0,6	0,3	0,2	15,3	4,4	2,5	2,0	2,2	5,3	0,4	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	50,4
1954 Juin .....	1,2	0,3	4,0	0,2	0,5	0,3	1,8	1,1	3,8	0,4	0,3	0,2	13,5	5,4	4,4	1,6	2,0	5,5	0,6	0,3	0,3	0,1	0,4	0,0	48,2
1954 Juillet .....	1,0	0,3	3,9	0,2	0,4	0,3	1,7	1,0	3,3	0,3	0,3	0,2	12,9	5,4	3,1	1,4	2,0	4,4	0,8	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	43,9
1954 Août .....	0,8	0,3	2,0	0,2	0,4	0,3	1,9	0,9	3,2	0,3	0,3	0,2	10,2	4,3	2,7	1,3	1,8	3,9	1,0	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	37,0
1954 Septembre ...	0,7	0,4	2,4	0,3	0,6	0,2	2,1	0,9	2,8	0,4	0,3	0,1	9,5	4,1	1,8	1,4	1,7	4,8	1,3	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	36,8
1954 Octobre .....	0,8	0,4	2,0	0,3	0,5	0,2	2,9	1,1	3,1	0,5	0,3	0,2	8,9	4,7	2,6	1,8	1,8	4,3	0,7	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	38,1
1954 Novembre ...	0,9	0,4	0,2	0,4	0,4	0,3	3,9	1,5	3,3	0,5	0,3	0,2	9,1	6,4	3,3	1,8	1,9	4,7	1,8	0,3	0,3	0,1	0,4	0,0	42,4
<b>Total des chômeurs contrôlés</b>																									
1953 Novembre ...	13,8	1,4	1,7	2,1	6,7	3,2	30,0	9,6	32,4	3,1	2,0	1,4	35,2	21,3	9,3	12,2	17,8	5,9	1,5	6,6	5,7	0,5	13,1	0,9	237,4
1953 Décembre ...	17,7	1,8	1,9	3,1	8,0	3,3	43,2	12,8	35,9	3,5	2,1	1,5	44,0	28,1	12,7	13,9	19,7	5,8	2,1	6,6	5,7	0,5	13,3	1,0	288,2
1954 Janvier .....	19,9	3,8	2,5	6,9	9,9	3,4	97,3	17,8	41,2	3,6	2,3	1,7	45,6	28,4	9,2	15,5	22,9	6,4	1,7	6,7	5,8	0,6	13,9	1,0	368,0
1954 Février .....	19,1	3,2	4,7	5,4	9,2	3,4	78,0	15,7	36,9	3,3	2,1	1,6	41,8	23,6	7,4	15,2	21,7	6,5	1,3	6,7	5,8	0,6	13,6	1,0	327,8
1954 Mars .....	15,4	1,6	1,7	2,3	6,2	3,7	37,0	10,7	32,2	3,1	1,9	1,5	39,2	18,8	6,7	14,7	18,8	6,2	1,0	6,5	5,6	0,5	13,3	0,9	249,5
1954 Avril .....	14,3	1,3	5,2	1,8	4,3	4,2	28,9	9,1	29,0	3,2	1,8	1,4	39,7	16,7	6,8	14,8	17,9	6,3	0,5	5,6	5,5	0,5	12,7	1,1	232,1
1954 Mai .....	10,8	1,3	7,7	1,7	3,7	3,7	24,8	8,3	27,2	3,1	1,9	1,4	40,4	16,1	6,7	12,7	17,0	5,3	0,4	5,4	5,3	0,4	12,6	1,2	219,1
1954 Juin .....	11,2	1,4	5,5	1,5	3,5	3,3	22,3	7,4	24,4	2,8	1,8	1,3	38,0	17,0	8,6	11,3	16,0	5,5	0,6	4,7	5,2	0,4	12,0	1,1	206,8
1954 Juillet .....	13,3	1,4	5,4	1,5	3,4	3,3	20,4	7,2	23,0	2,6	1,7	1,3	36,0	17,4	7,2	10,3	15,5	4,4	0,8	4,1	4,9	0,3	11,7	1,1	198,2
1954 Août .....	10,4	1,3	3,3	1,4	3,3	3,2	17,0	6,7	21,6	2,5	1,6	1,3	30,7	15,2	6,4	9,8	14,7	3,9	1,0	4,2	5,0	0,3	11,5	1,0	177,3
1954 Septembre ...	6,8	1,1	3,5	1,2	3,5	2,3	16,4	6,0	19,4	2,2	1,5	1,1	28,4	13,6	4,8	8,8	13,2	4,8	1,3	4,8	4,8	0,3	11,3	0,9	162,0
1954 Octobre .....	4,7	1,0	3,1	1,2	4,5	2,1	16,4	6,0	18,2	2,2	1,3	1,1	27,3	13,3	5,6	8,8	12,8	4,3	0,7	5,6	4,8	0,4	11,3	0,7	157,4
1954 Novembre ...	10,0	1,0	1,3	1,4	5,3	2,2	21,1	7,1	19,1	2,5	1,4	1,2	28,2	16,1	6,7	9,2	13,4	4,7	1,8	5,9	4,8	0,5	11,1	0,8	176,8

# STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES

## I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES <sup>1</sup> (millions de francs)

85<sup>1</sup>

Rubriques	1954 30 avril	1954 31 mai	1954 30 juin	1954 31 juillet	1954 31 août	1954 30 septembre	1954 31 octobre	1954 30 novembre
<b>ACTIF</b>								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	2.280	2.331	2.501	2.450	2.388	2.560	2.470	2.583
Prêts au jour le jour .....	1.986	2.294	2.382	2.161	1.757	2.053	2.948	2.427
Banquiers .....	3.419	3.545	3.514	3.329	3.318	3.308	3.602	4.117
Maison-mère, succursales et filiales ...	493	522	465	394	333	427	513	687
Autres valeurs à recevoir à court terme	3.262	3.104	3.194	3.311	2.814	3.070	3.456	3.271
Portefeuille-effets .....	44.838	43.572	43.596	40.592	42.235	42.475	44.002	40.331
a) Portefeuille commercial <sup>2</sup> .....	12.681	11.631	11.886	9.831	10.761	11.739	13.120	12.204
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B. ...	9.109	9.451	8.941	9.238	11.322	12.842	12.093	11.288
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence de 95 % .....	23.048	22.490	22.769	21.523	20.152	17.894	18.789	16.839
Reports et avances sur titres .....	1.547	1.474	1.125	1.303	1.236	1.168	985	1.465
Débiteurs par acceptations .....	8.393	8.366	8.425	8.428	8.417	8.423	8.508	8.456
Débiteurs divers .....	16.286	16.308	16.673	17.108	16.864	16.831	16.753	16.968
Portefeuille-titres .....	16.846	17.269	18.317	18.223	18.829	19.931	20.339	21.403
a) Valeurs de la réserve légale .....	250	250	251	250	250	250	250	250
b) Fonds publics belges .....	14.421	14.938	15.732	15.797	16.315	17.195	17.543	18.710
c) Fonds publics étrangers .....	76	73	73	161	242	346	396	283
d) Actions de banques .....	1.013	1.013	1.013	1.013	1.014	1.073	1.073	1.073
e) Autres titres .....	1.086	995	1.248	1.002	1.008	1.067	1.077	1.087
Divers .....	2.402	1.816	1.574	1.154	886	661	786	704
Capital non versé .....	44	4	4	4	4	4	4	4
<b>Total disponible et réalisable.....</b>	<b>101.796</b>	<b>100.605</b>	<b>101.770</b>	<b>98.457</b>	<b>99.081</b>	<b>100.911</b>	<b>104.366</b>	<b>102.416</b>
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	3	3	3	5	6	7	6	6
Immeubles .....	864	863	857	864	866	866	874	884
Participation dans les filiales immobil.	254	254	257	257	257	257	257	257
Créances sur filiales immobilières .....	266	272	277	279	272	275	276	279
Matériel et mobilier .....	115	117	116	114	118	117	119	123
<b>Total de l'immobilisé.....</b>	<b>1.502</b>	<b>1.509</b>	<b>1.510</b>	<b>1.520</b>	<b>1.519</b>	<b>1.522</b>	<b>1.532</b>	<b>1.549</b>
<b>Total général actif.....</b>	<b>103.298</b>	<b>102.114</b>	<b>103.280</b>	<b>99.977</b>	<b>100.600</b>	<b>102.433</b>	<b>105.898</b>	<b>103.965</b>
<b>PASSIF</b>								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis .....	906	567	1.424	963	608	1.515	2.063	446
Emprunts au jour le jour .....	8	8	2	8	1	21	3	17
Banquiers .....	8.546	7.734	7.125	6.619	6.452	6.707	6.738	7.177
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.275	1.278	1.351	1.258	1.243	1.210	1.454	1.360
Acceptations .....	8.393	8.366	8.425	8.428	8.418	8.423	8.508	8.456
Autres valeurs à payer à court terme	1.795	1.383	1.532	1.561	1.347	1.642	2.150	1.768
Créditeurs pour effets à l'encaissement	630	626	601	654	671	679	615	607
Dépôts et comptes courants .....	68.145	69.103	69.964	67.674	69.050	69.771	71.605	71.221
a) A vue et à un mois au plus <sup>3</sup> ...	59.351	60.311	61.677	59.345	59.814	60.116	61.572	60.600
b) A plus d'un mois .....	8.794	8.792	8.287	8.329	9.236	9.655	10.053	10.621
Obligations et bons de caisse .....	2.278	2.397	2.489	2.594	2.668	2.732	2.770	2.798
Montants à libérer sur titres et partic.	638	639	635	634	637	641	642	641
Divers .....	4.260	3.585	3.202	3.019	2.933	2.454	2.718	2.835
<b>Total de l'exigible.....</b>	<b>96.874</b>	<b>95.686</b>	<b>96.750</b>	<b>93.412</b>	<b>94.028</b>	<b>95.795</b>	<b>99.266</b>	<b>97.326</b>
C. Non exigible :								
Capital .....	3.886	3.885	3.890	3.924	3.929	3.995	3.989	3.996
Fonds indis. par prime d'émission	112	112	110	110	110	110	110	109
Réserve légale (art. 13, A. R. 185)	261	261	254	253	254	254	253	253
Réserve disponible .....	2.088	2.092	2.197	2.198	2.197	2.198	2.202	2.202
Provisions .....	77	78	79	80	82	81	78	79
<b>Total du non exigible.....</b>	<b>6.424</b>	<b>6.428</b>	<b>6.530</b>	<b>6.565</b>	<b>6.572</b>	<b>6.638</b>	<b>6.632</b>	<b>6.639</b>
<b>Total général passif.....</b>	<b>103.298</b>	<b>102.114</b>	<b>103.280</b>	<b>99.977</b>	<b>100.600</b>	<b>102.433</b>	<b>105.898</b>	<b>103.965</b>

<sup>1</sup> La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

<sup>2</sup> L'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale de Belgique et aux instituts paraétatiques s'élevait aux 30 avril, 31 mai, 30 juin, 31 juillet, 31 août, 30 septembre, 31 octobre et au 30 novembre 1954 respectivement à 7.141, 7.631, 7.699, 9.163, 8.436, 7.758, 7.035, et 7.693 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

<sup>3</sup> Y compris les dépôts inscrits en carnets ou livrets sur lesquels il peut être disposé à concurrence de 5.000 francs par période de quatorze jours; et, à concurrence de 50.000 francs maximum, par période de quatorze jours, moyennant un préavis de quatorze jours au moins. Pour les mois d'octobre et novembre 1954, ces dépôts, s'élevaient respectivement à 9.822 et 9.367 millions de francs.

(millions de francs)

Rubriques	1954 18 novembre	1954 25 novembre	1954 2 décembre	1954 9 décembre	1954 16 décembre	1954 22 décembre	1954 29 décembre	1955 6 janvier
<b>ACTIF</b>								
Encaisse en or .....	38.259	38.345	38.629	38.855	38.914	38.911	38.911	38.911
Avoirs sur l'étranger .....	4.468	4.266	3.962	3.746	3.881	3.541	3.419	3.664
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) U.E.P. ....	8.504	8.504	8.465	8.465	8.685	8.685	8.685	8.596
b) pays membres de l'U.E.P. ....	503	522	625	759	329	500	694	872
c) autres pays .....	502	533	504	442	454	459	575	620
Débiteurs pour change et or, à terme .....	1.347	1.347	1.376	1.451	1.448	1.448	1.448	1.448
Effets commerciaux sur la Belgique .....	7.496	6.976	7.523	7.064	6.456	6.591	6.642	7.495
Avances sur fonds publics .....	617	489	631	467	657	265	314	366
Effets publics (art. 20 des statuts. Con- ventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :								
a) certificats du Trésor .....	5.555	6.090	6.540	6.855	5.900	6.495	7.835	7.745
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat .....	14	14	355	124	509	852	922	991
c) autres effets publics belges .....	58	59	55	60	60	74	55	32
Monnaies divisionnaires et d'appoint .....	489	508	499	519	552	558	562	549
Avoirs à l'Office } Compte A .....	2	2	2	2	2	2	2	2
des Chèq. Post. } Compte B .....	201	217	201	199	209	211	235	—
Créance consolidée sur l'Etat (article 3, § b de la loi du 28 juillet 1948) .....	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	1.781	1.792	1.786	1.792	1.792	1.792	1.792	1.792
Immeubles, matériel et mobilier .....	967	967	967	967	967	967	967	967
Valeurs de la Caisse de Pensions du Per- sonnel .....	741	740	744	744	744	744	744	774
Divers .....	764	800	775	797	852	846	851	924
	106.928	106.831	108.299	107.968	107.071	107.601	109.313	110.408

**PASSIF**

Billets en circulation .....	99.163	98.857	100.749	100.204	99.306	99.836	100.826	102.542
Comptes courants :								
Trésor public { Compte ordinaire ...	6	6	6	2	7	4	7	4
{ Comptes Accord de Coop. Economique	89	87	88	88	88	88	88	89
Banques à l'étranger : comptes ordin.	1.239	1.236	1.070	1.054	1.037	1.022	1.030	1.067
Comptes courants divers .....	1.135	1.265	1.104	1.232	1.231	1.150	1.910	1.203
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiements :								
Pays membres de l'U.E.P. ....	175	131	105	126	118	159	102	67
Autres pays { a) .....	237	225	228	237	245	243	236	448
{ b) .....	201	217	201	199	209	211	235	—
Total des engagements à vue	102.245	102.024	103.551	103.142	102.241	102.713	104.434	105.420
Comptes spéciaux pour avances U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—
Devises étrangères et or à livrer .....	1.344	1.456	1.373	1.447	1.445	1.485	1.466	1.460
Caisse de Pensions du Personnel .....	741	740	744	744	744	744	744	774
Divers .....	806	819	839	843	849	867	877	962
Capital .....	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392
	106.928	106.831	108.299	107.968	107.071	107.601	109.313	110.408

## DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

(millions de francs)

Rubriques	1954 30 avril	1954 31 mai	1954 30 juin	1954 31 juillet	1954 31 août	1954 30 septembre	1954 31 octobre	1954 30 November
<b>ACTIF</b>								
Encaisse or .....	5.042	5.401	5.849	5.873	5.880	5.889	5.779	5.742
Avoirs en monnaies convertibles en or ...	5.412	5.101	4.643	4.371	4.065	3.779	3.876	3.951
Avoirs en francs belges :								
Banques et divers organismes .....	976	2	2	2	1	2	1	1
Certificats du Trésor belge .....	1.245	1.895	1.791	1.791	1.803	1.821	1.732	1.667
Autres avoirs .....	1.936	1.880	1.607	1.505	1.561	1.406	1.414	1.247
Avoirs en autres monnaies .....	59	54	71	54	43	59	46	57
Débiteurs pour change et or à terme .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets commerc. sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi .....	59	61	52	37	23	19	38	59
Avances sur fonds publ. et subs. précieuses	13	58	73	41	6	12	7	23
Avoirs aux Offices des Chèques postaux ...	32	57	24	24	16	5	11	13
Effets publics (art. 6, § 1, litt. 3a des Statuts) émis par le Congo Belge .....	50	50	50	50	50	50	—	—
Effets publics belges émis en francs cong.	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des Statuts) .....	414	414	414	392	420	471	535	554
Immeubles, matériel et mobilier .....	104	88	94	101	108	116	120	124
Divers .....	51	59	70	62	71	74	77	95
	19.829	19.556	19.176	18.739	18.483	18.139	18.072	17.969

**PASSIF**

Billets et monnaies métalliques en circul.	4.381	4.422	4.691	4.800	4.721	4.625	4.556	4.512
Comptes courants et créditeurs divers :								
Congo Belge .....	4.439	4.886	4.990	5.207	4.964	4.827	4.842	5.316
Ruanda-Urundi .....	750	734	717	726	689	631	620	551
Comptes courants divers .....	4.420	3.655	3.252	2.566	2.730	2.883	2.976	3.397
Valeurs à payer .....	136	152	151	133	162	200	289	204
<i>Total des engagements à vue .....</i>	14.126	13.849	13.801	13.432	13.266	13.166	13.283	13.980
Engagements en francs belges :								
A vue .....	2.413	666	300	401	624	781	649	683
A terme .....	1.258	3.075	3.105	2.960	2.840	2.665	2.705	1.990
Engagements en monnaies étrangères :								
En monnaies convertibles .....	1.457	1.334	1.299	1.250	1.159	1.009	899	762
En autres monnaies .....	8	12	24	15	16	11	7	8
Monnaies étrangères et or à livrer .....	188	200	212	162	124	51	53	56
Divers .....	229	230	245	329	264	266	286	300
Capital .....	150	150	150	150	150	150	150	150
Fonds de réserve et d'amortissement .....	—	40	40	40	40	40	40	40
	19.829	19.556	19.176	18.789	18.483	18.139	18.072	17.969

STOCK MONETAIRE EN FRANCS BELGES <sup>1</sup>

85<sup>4</sup>

(millions de francs)

Fin de mois	A la disposition de l'économie belge								Avoirs de l'étranger en comptes à vue en francs belges	
	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale				Total du stock monétaire à la disposition de l'économie belge		P.c. de la monnaie fiduciaire dans le stock monétaire
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire *	Comptes courants de la Banque Nationale de Belgique *	Avoirs en comptes chèques postaux *	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements paratattiques *	Stock de monnaie scripturale			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) + (5) + (6)	(8) = (8) + (7)	(9) = (3) / (8)	(10)	
1952 Novembre ...	5.546	96.262	100.450	510	20.501	50.376	71.387	171.837	58,5	6.899
1953 Septembre ...	5.631	100.072	104.379	509	21.421	50.387	72.317	176.696	59,1	7.848
Octobre .....	5.619	99.896	104.191	517	20.369	49.484	70.370	174.561	59,7	7.916
Novembre ...	5.606	99.626	103.869	568	20.641	50.373	71.582	175.451	59,2	7.763
Décembre ...	5.623	101.592	105.924	625	21.403	51.426	73.454	179.378	59,1	7.733
1954 Janvier .....	5.617	100.330	104.604	594	20.724	50.920	72.238	176.842	59,2	7.867
Février .....	5.621	99.346	103.600	881	20.142	50.717	71.740	175.340	59,1	8.032
Mars .....	5.575	98.813	102.941	489	21.229	50.528	72.246	175.187	58,8	8.429
Avril .....	5.600	99.862	104.087	473	20.972	51.785	73.230	177.317	58,7	9.007
Mai .....	5.583	99.645	103.831	482	20.480	52.599	73.561	177.392	58,5	9.394
Juin .....	5.588	100.190	104.315	688	22.120	53.379	76.187	180.502	57,8	8.673
Juillet .....	5.640	102.295	106.411	667	21.417	51.275	73.359	179.770	59,2	8.380
Août .....	5.574	101.489	105.641	629	20.969	51.934	73.532	179.173	59,0	7.639
Septembre ...	5.535	101.162	105.198	516	20.666	52.415	73.597	178.795	58,8	7.855
Octobre .....	5.501	101.617	105.684	496	20.853	53.966	75.315	180.999	58,4	7.778
Novembre ...	5.429	100.476	104.369	515	21.686	52.001	74.202	178.571	58,4	7.941

\* Déduction faite des encaisses du système bancaire.

<sup>1</sup> Cfr. Bulletin d'Information et de Documentation de décembre 1949, vol. II, n° 6 : « La détermination du stock monétaire dans l'économie belge », pp. 838 et suivantes.

VITESSE DE CIRCULATION DE LA MONNAIE SCRIPTURALE EN BELGIQUE

85<sup>5</sup>

Mois	Comptes Chèques postaux <sup>1</sup>	Mois	Dépôts à vue dans les banques
1953 Septembre .....	3,35	1953 Septembre .....	1,59
Octobre .....	3,75	Octobre .....	1,80
Novembre .....	3,83	Novembre .....	1,59
Décembre .....	3,91	Décembre .....	1,86
1954 Janvier .....	4,07	1954 Janvier .....	1,66
Février .....	3,75	Février .....	1,78
Mars .....	3,65	Mars .....	1,86
Avril .....	4,04	Avril .....	1,78
Mai .....	3,92	Mai .....	1,71
Juin .....	3,91	Juin .....	1,84
Juillet .....	3,97	Juillet .....	1,95
Août .....	3,65	Août .....	1,70
Septembre .....	3,67	Septembre .....	1,78
Octobre .....	4,06	Octobre .....	1,81
Novembre .....	3,93	Novembre .....	1,89

<sup>1</sup> Voir tableau n° 86.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, parce qu'ils ne sont pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

BANQUE DE FRANCE  
(milliards de francs français)

86<sup>1</sup>

Rubriques	1954 10 juin	1954 8 juillet	1954 5 août	1954 9 septembre	1954 7 octobre	1954 4 novembre	1954 9 décembre	1955 6 janvier
<b>ACTIF</b>								
Encaisse or .....	201	201	201	201	201	201	201	201
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements ...	32	35	39	42	46	49	53	58
Monnaies divisionnaires .....	8	8	8	8	8	8	16	13
Comptes courants postaux .....	31	28	28	29	31	33	31	35
Av. au Fonds de Stabilisat. des changes <sup>1</sup>	66	44	50	56	71	76	101	140
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique .....	4	4	4	4	4	4	4	4
Prêts sans intérêts à l'Etat <sup>2</sup> .....	50	50	50	50	50	50	50	50
Av. provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 <sup>3</sup>	426	426	426	426	426	426	426	426
Avances provisoires à l'Etat <sup>4</sup> .....	195	195	195	195	195	195	195	190
Avances spéciales à l'Etat <sup>5</sup> .....	197	178	170	177	158	159	158	124
Portefeuille d'escompte .....	937	1.063	1.042	1.051	1.087	1.077	1.113	1.169
<i>Effets escomptés sur la France</i> .....	555	649	579	591	594	547	583	614
<i>Effets escomptés sur l'étranger</i> .....	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
<i>Effets garant. par l'Office des céréales</i> <sup>6</sup>	23	15	8	5	20	39	52	49
<i>Effets de mobilisation de crédits à   moyen terme</i> .....	359	399	455	455	473	491	478	506
Effets négociables achetés en France <sup>7</sup> ...	239	245	266	258	257	242	205	223
Avances à 90 jours sur effets publics .....	20	18	20	18	21	18	12	16
Avances sur titres .....	9	9	9	8	9	10	8	9
Avances sur or .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Hôtel et mobilier de la Banque .....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rentes pourvues d'affectations spéciales <sup>8</sup>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Effets en cours de recouvrement .....	21	19	33	16	21	46	13	20
Divers .....	49	46	47	48	48	51	49	48
Total ...	2.485	2.569	2.588	2.587	2.633	2.645	2.635	2.726

<b>PASSIF</b>								
Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation .....	2.304	2.386	2.397	2.397	2.455	2.447	2.452	2.541
Comptes courants créditeurs .....	114	115	121	126	111	111	114	117
<i>Compte courant du Trésor public</i> ...	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
<i>Comptes courants des accords de   coopération économique</i> .....	1	3	0,3	2	2	0,1	3	4
<i>Comptes courants des banques et   institutions financières françaises   et étrangères</i> .....	54	52	59	64	49	52	49	50
<i>Autres comptes courants et de   dépôts de fonds; dispositions et   autres engagements à vue</i> .....	59	60	62	60	60	59	62	63
Capital de la Banque .....	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Bénéfices en addition au capital <sup>9</sup> .....	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Réserves mobilières légales <sup>10</sup> .....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réserve immobilière .....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Divers .....	67	68	70	64	67	87	69	68
Total .....	2.485	2.569	2.588	2.587	2.633	2.645	2.635	2.726

<sup>1</sup> Convention du 27 juin 1949.

<sup>2</sup> Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 18 juin 1878, prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1917.

<sup>3</sup> Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.

<sup>4</sup> Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953.

<sup>5</sup> Convention au 11 juillet 1953 approuvée par la loi du même jour.

<sup>6</sup> Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941.

<sup>7</sup> Décret du 17 juin 1938.

<sup>8</sup> Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857.

<sup>9</sup> Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897.

**BANK OF ENGLAND**  
(millions de £)

**86<sup>2</sup>**

Rubriques	1954 9 juin	1954 7 juillet	1954 4 août	1954 8 septembre	1954 6 octobre	1954 10 novembre	1954 8 décembre	1955 5 janvier
-----------	----------------	-------------------	----------------	---------------------	-------------------	---------------------	--------------------	-------------------

**Département d'émission**

**ACTIF**

Dette de l'Etat .....	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres fonds publics .....	1.660	1.660	1.735	1.660	1.660	1.660	1.710	1.760
Autres titres .....	1	1	1	1	1	1	1	1
Monnaies autres que monnaies d'or .....	3	3	3	3	3	3	3	3
Montant de l'émission fiduciaire .....	1.675	1.675	1.750	1.675	1.675	1.675	1.725	1.775
Monnaies d'or et lingots .....	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	1.675	1.675	1.750	1.675	1.675	1.675	1.725	1.775

**PASSIF**

Billets émis :								
En circulation .....	1.637	1.662	1.717	1.648	1.639	1.647	1.703	1.731
Au département bancaire .....	38	13	33	27	36	28	22	44
	1.675	1.675	1.750	1.675	1.675	1.675	1.725	1.775

**Département bancaire**

**ACTIF**

Fonds publics .....	322	349	329	318	326	347	348	273
Autres titres :								
Escomptes et avances .....	9	7	6	7	9	7	6	66
Titres .....	14	14	14	15	14	15	15	15
Billets .....	38	14	34	28	36	28	22	44
Monnaies .....	2	2	2	2	2	2	2	2
	385	386	385	370	387	399	393	400

**PASSIF**

Capital .....	15	15	15	15	15	15	15	15
Réserves .....	3	4	4	3	3	3	3	3
Dépôts publics :								
Comptes publics (y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de dividendes) .....	15	18	15	16	21	14	12	19
Trésor, compte spécial .....	5	9	10	4	6	7	10	11
Autres dépôts :								
Banquiers .....	279	274	274	266	276	296	289	281
Autres comptes .....	68	66	67	66	66	64	64	71
	385	386	385	370	387	399	393	400

FEDERAL RESERVE BANKS <sup>1</sup>

(millions de \$)

86<sup>3</sup>

Rubriques	1954 9 juin	1954 7 juillet	1954 4 août	1954 8 septembre	1954 6 octobre	1954 10 novembre	1954 8 décembre	1955 5 janvier
<b>ACTIF</b>								
Certificats-or .....	20.382	20.387	20.367	20.287	20.287	20.185	20.164	20.165
Fonds de rachat des billets des F.R. ....	856	858	851	837	839	842	865	867
<b>Total des réserves de certificats-or .....</b>	<b>21.238</b>	<b>21.245</b>	<b>21.218</b>	<b>21.124</b>	<b>21.126</b>	<b>21.027</b>	<b>21.029</b>	<b>21.032</b>
Billets F. R. d'autres banques .....	135	134	119	109	123	139	143	215
Autres encaisses .....	351	329	383	328	330	315	302	382
Escompte et avances .....	177	84	170	154	255	293	345	358
Prêts à l'économie privée .....	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Fonds publics :</b>								
Achetés directement								
Effets .....	2.266	2.316	1.604	1.323	1.859	2.024	2.167	2.117
Certificats .....	6.600	6.600	6.600	6.600	6.600	6.600	6.600	13.882
Billets .....	13.029	13.029	13.029	13.029	13.029	13.029	13.029	6.037
Obligations .....	3.093	3.092	3.092	3.092	3.093	3.092	3.092	2.802
<b>Total achetés directement ...</b>	<b>24.988</b>	<b>25.037</b>	<b>24.325</b>	<b>24.044</b>	<b>24.581</b>	<b>24.745</b>	<b>24.888</b>	<b>24.838</b>
Détenus en vertu d'une convention de rachat .....	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Total des fonds publics .....</b>	<b>24.988</b>	<b>25.037</b>	<b>24.325</b>	<b>24.044</b>	<b>24.581</b>	<b>24.745</b>	<b>24.888</b>	<b>24.838</b>
<b>Total des prêts et des fonds publics .....</b>	<b>25.165</b>	<b>25.122</b>	<b>24.496</b>	<b>24.199</b>	<b>24.837</b>	<b>25.039</b>	<b>25.234</b>	<b>25.197</b>
Avoirs sur banques étrangères .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Moyens de trésorerie non encaissés .....	3.459	3.429	3.418	3.238	3.627	3.679	3.568	4.149
Immeubles .....	53	54	54	54	54	54	55	55
Autres avoirs .....	194	101	132	149	145	180	214	142
<b>Total actif ...</b>	<b>50.595</b>	<b>50.414</b>	<b>49.820</b>	<b>49.201</b>	<b>50.242</b>	<b>50.434</b>	<b>50.545</b>	<b>51.172</b>

EXIGIBLE

Billets de la Federal Reserve .....	25.541	25.801	25.554	25.709	25.647	25.873	26.297	26.179
<b>Dépôts :</b>								
Banques affiliées — compte de réserve	20.032	19.406	18.733	18.274	18.875	19.410	19.072	19.566
Trésor américain — compte général ...	250	300	677	446	625	214	350	222
Etrangers .....	563	571	525	524	556	432	358	563
Autres .....	201	380	428	391	427	249	380	401
<b>Total dépôts .....</b>	<b>21.046</b>	<b>20.657</b>	<b>20.363</b>	<b>19.635</b>	<b>20.483</b>	<b>20.305</b>	<b>20.160</b>	<b>20.752</b>
Moyens de trésor. avec disponib. différée	2.885	2.815	2.809	2.732	2.963	3.137	2.943	3.139
Autres engagements et dividendes courus	21	13	14	16	17	19	22	14
<b>Total exigible ...</b>	<b>49.493</b>	<b>49.286</b>	<b>48.740</b>	<b>48.092</b>	<b>49.110</b>	<b>49.334</b>	<b>49.422</b>	<b>50.084</b>

COMPTES DE CAPITAL

Capital libéré .....	272	273	273	275	276	283	284	288
Surplus (section 7) .....	625	625	625	625	625	625	625	661
Surplus (section 13b) .....	27	28	28	27	28	28	27	28
Autres comptes de capital .....	178	202	153	182	203	164	187	111
<b>Total passif ...</b>	<b>50.595</b>	<b>50.414</b>	<b>49.820</b>	<b>49.201</b>	<b>50.242</b>	<b>50.434</b>	<b>50.545</b>	<b>51.172</b>
<b>Engagements éventuels sur acceptations</b>								
<b>achetées p<sup>r</sup> correspondants étrangers ...</b>	16	12	8	5	8	15	20	19
<b>Engagem. d'emprunts à l'économie privée</b>	2	3	2	2	2	2	2	1
<b>Coefficient des réserves de certificats-or</b>								
<b>par rapport aux dépôts et billets F.R.</b>	45,6 %	45,7 %	46,2 %	46,6 %	45,8 %	45,5 %	45,3 %	44,8 %

<sup>1</sup> Situation globale des douze banques de réserve fédérale.



NEDERLANDSCHE BANK

(millions de florins)

86<sup>4</sup>

Rubriques	1954 8 juin	1954 5 juillet	1954 9 août	1954 8 septembre	1954 4 octobre	1954 8 novembre	1954 6 décembre	1954 10 décembre
<b>ACTIF</b>								
Effets, promesses et obligat. escomptés <sup>1</sup>	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 <sup>o</sup> , de la loi bancaire de 1948) .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Certif. du Trésor repris par la Banque à l'Etat en vertu de la conv. du 26-2-1947	441	293	270	300	303	335	335	385
Avances en comptes courants nantis (y compris les prêts) .....	30	30	45	28	29	29	30	39
<i>sur titres, etc.</i> <sup>2</sup> .....	29	30	44	27	27	26	27	36
<i>sur produits et cédulas</i> .....	1	—	1	1	2	3	3	3
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi ban- caire de 1948) .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Créance comptable sur l'Etat en vertu de la convention du 26-2-47 .....	400	400	400	400	400	400	400	300
Lingots et monnaies .....	2.939	2.964	3.032	3.033	3.034	3.034	3.035	3.032
<i>Monnaies et lingots d'or</i> .....	2.924	2.948	3.015	3.015	3.015	3.015	3.015	3.014
<i>Monnaies d'argent, etc.</i> .....	15	16	17	18	19	19	20	18
Créances et titres libellés en monnaies étrangères .....	1.679	1.755	1.678	1.470	1.424	1.425	1.500	1.619
Moyens de paiement étrangers .....	1	1	1	1	1	1	1	2
Créances en florins résultant d'accords de paiement .....	238	214	200	223	270	258	243	236
Placement du capital, des réserves, du fonds des pensions et du fonds de pré- vision .....	183	184	185	186	187	187	187	187
Immeubles et inventaires .....	1	1	1	1	1	1	1	1
Comptes divers .....	26	27	30	31	33	35	38	40
	5.938	5.869	5.842	5.673	5.682	5.706	5.770	5.841
<b>PASSIF</b>								
Capital .....	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de réserve .....	25	25	25	25	25	25	25	25
Réserves spéciales .....	101	101	101	101	101	101	101	101
Fonds de pension .....	40	40	40	40	40	40	40	40
Fonds de prévis. du personnel temporaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Billets en circulation (émissions ancien.)	29	29	29	29	29	28	29	28
Billets en circulation (émissions nouvelles)	3.309	3.363	3.343	3.385	3.423	3.409	3.462	3.514
Accréditifs en circulation .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Comptes courants .....	2.230	2.129	2.093	1.904	1.863	1.903	1.927	1.945
<i>Trésor public</i> .....	726	569	591	405	435	459	560	548
<i>Trésor public, compte spécial</i> .....	797	814	821	801	804	704	646	650
<i>Avoirs des banques aux Pays-Bas</i> .....	503	521	531	526	484	594	586	613
<i>Engagements résultant d'accords de paiement</i> .....	68	81	53	76	40	46	41	31
<i>Autres avoirs de non-résidents</i> .....	24	26	25	26	26	17	17	21
<i>Autres engagements</i> .....	112	118	72	70	74	83	77	82
Engagements libellés en monnaies étrang.	157	133	149	124	133	129	116	115
Comptes divers .....	26	28	41	44	47	50	49	52
	5.938	5.869	5.842	5.673	5.682	5.706	5.770	5.841
<sup>1</sup> Dont Certificats du Trésor (escomptés directe- ment par la Banque) .....	—	—	—	—	—	—	—	—
<sup>2</sup> Dont à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1933 — <i>Staatsblad</i> , n <sup>o</sup> 90) .....	24	24	21	21	21	21	21	21
N.B. — Soldes en florins résultant d'accords de paiement et placés en bons du Trésor néerlandais .....	32	30	27	24	19	17	17	17
Billets mis en circulation par la Banque pour compte de l'Etat .....	152	152	154	153	154	156	158	158

SVERIGES RIKSBANK

(millions de kr.)

86<sup>5</sup>

Rubriques	1954 31 mai	1954 30 juin	1954 31 juillet	1954 31 août	1954 30 septembre	1954 30 octobre	1954 30 novembre	1954 31 décembre
<b>ACTIF</b>								
Monnaies et lingots d'or .....	481	482	482	482	482	494	543	584
Surplus de valeur d'or .....	649	650	649	649	649	665	731	786
Fonds publics étrangers * .....	460	477	603	640	729	739	597	485
Effets sur l'étranger * .....	73	63	69	62	55	83	97	126
Créances nettes sur banques et banquiers étrangers * .....	833	816	658	656	654	594	579	493
Autres avoirs sur l'étranger .....	1	1	1	1	1	1	1	1
Effets et obligations du Trésor suédois *	2.300	2.405	2.530	2.572	2.477	2.642	2.699	3.267
Effets payables en Suède * .....	41	14	14	13	15	17	17	16
Prêts nantis * .....	297	279	24	21	25	15	34	65
Avances en comptes courants * .....	187	140	18	12	44	12	21	18
Prêts sur ventes à tempérament .....	57	56	56	56	56	56	55	55
Fonds de pensions déposés à l'administra- tion de la Dette publique .....	7	7	7	7	7	7	7	7
Monnaies (autres qu'en or) .....	15	15	17	18	18	17	19	15
Chèques et effets bancaires .....	4	56	8	7	16	16	7	10
Autres valeurs actives intérieures .....	9	9	9	20	19	18	27	55
Quota de la Suède au F.M.I. ....	517	517	517	517	517	517	517	517
Participation de la Suède au capital de la B.I.R.D. ....	103	103	103	103	103	103	103	103
Total ...	6.034	6.090	5.765	5.836	5.867	5.996	6.054	6.603
<b>PASSIF</b>								
Billets en circulation <sup>1</sup> .....	4.433	4.593	4.463	4.523	4.615	4.730	4.738	5.087
Effets bancaires .....	1	6	1	2	1	1	2	4
Dépôts en comptes chèques :	538	416	221	228	182	190	242	441
Institutions officielles .....	514	376	100	150	149	105	213	289
Banques commerciales .....	21	38	119	75	24	72	25	150
Autres déposants .....	3	2	2	3	9	13	4	2
Dépôts .....	121	121	121	121	105	103	100	98
Comptes d'ajustement de change .....	301	301	301	301	302	302	302	302
Autres engagements .....	23	37	42	46	48	57	57	59
Capital .....	50	50	50	50	50	50	50	50
Fonds de prêts sur ventes à tempérament	65	65	65	65	65	65	65	65
Fonds de réserve .....	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de pensions .....	7	7	7	7	7	7	7	7
Bénéfices reportés .....	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfice pour 1953 .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Fonds Monétaire International .....	388	388	388	388	388	388	388	388
Banque Internationale de Reconstruction et de Développement .....	86	85	85	84	83	82	82	81
Total ...	6.034	6.090	5.765	5.836	5.867	5.996	6.054	6.603

N. B. La couverture supplémentaire des billets (art. 10 de la loi sur la Riksbank) comprend les rubriques actives marquées d'un astérisque.

<sup>1</sup> Le montant maximum de l'émission fiduciaire autorisée par la loi no 704 du 11 décembre 1953 était de 5.100 millions de kr. Depuis la loi no 826 du 4 juin 1954 le montant maximum a été porté à 5.500 millions de kr.

**BANCA D'ITALIA**  
(milliards de liras)

86<sup>6</sup>

Rubriques	1954 31 mars	1954 30 avril	1954 31 mai	1954 30 juin	1954 31 juillet	1954 31 août	1954 30 septembre	1954 30 octobre
<b>ACTIF</b>								
Encaisse en or .....	4	4	4	4	4	4	4	4
Or à l'étranger dû par l'Etat .....	2	2	2	2	2	2	2	2
Caisse <sup>1</sup> .....	11	11	10	10	9	9	8	9
Portefeuille d'escompte .....	245	244	243	247	252	278	279	286
Effets reçus à l'encaissement .....	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances sur titres et sur marchandises et comptes courants .....	86	99	87	103	81	86	78	93
Disponibilités en devises à l'étranger .....	65	67	69	71	74	77	79	82
Titres émis ou garantis par l'Etat .....	31	30	30	30	30	30	31	31
Immeubles .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Débiteurs divers .....	682	677	671	675	681	693	705	700
Créances diverses .....	4	4	4	4	4	4	4	4
Avances provisoires à l'Etat .....	77	77	77	77	77	77	77	77
Avances extraordinaires à l'Etat .....	343	343	343	343	343	343	343	343
Emissions des autorités militaires alliées ou pour leur compte .....	145	145	145	145	145	145	145	145
Compte-courant du Trésor <sup>2</sup> .....	—	—	17	—	65	39	88	71
Placements en titres pour le compte du Trésor .....	260	260	260	260	290	281	291	291
Services divers pour le compte de l'Etat .....	21	17	18	21	16	13	12	7
Dépenses diverses .....	3	4	5	14	15	17	18	19
Total de l'actif ...	1.979	1.984	1.985	2.006	2.088	2.098	2.164	2.164
<b>PASSIF</b>								
Billets en circulation .....	1.332	1.343	1.348	1.341	1.392	1.395	1.410	1.403
Chèques et autres dettes à vue <sup>3</sup> .....	16	13	14	14	15	15	15	12
Comptes courants à vue .....	49	41	45	56	43	54	45	44
Comptes courants à terme et réserves obligatoires des banques .....	406	421	438	435	479	475	523	532
Créditeurs divers .....	115	112	112	109	113	110	115	112
Comptes courant du Trésor public :								
ordinaire .....	25	14	—	6	—	—	—	—
spécial .....	6	6	—	6	—	—	—	—
Comptes courants des Accords de coopération économique .....	24	27	21	22	28	30	35	39
Capital .....	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de réserve ordinaire .....	1	1	1	1	1	1	1	1
Fonds de réserve extraordinaire .....	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfices de l'exercice en cours .....	4	4	5	15	16	17	19	20
Total du passif et du patrimoine ...	1.979	1.984	1.985	2.006	2.088	2.098	2.164	2.164
Déposants de titres et valeurs (compte d'ordre) .....	2.656	2.510	2.569	2.643	3.328	3.329	3.371	3.244
Escomptes effectués .....	88	111	43	30	94	140	43	33
Avances effectuées .....	257	289	224	292	261	319	255	336
Opérations au comptant liquidées par les Chambres de compensation .....	4.238	4.319	4.026	4.427	4.948	4.281	4.454	5.308
<sup>1</sup> Comprend les billets et monnaies pour compte du Trésor .....	7	6	6	6	5	5	5	5
<sup>2</sup> Solde du fonds spécial .....	—	—	6	—	2	2	2	2
Comprend valeurs et assignations .....	13	12	12	13	13	12	12	11

**BANK DEUTSCHER LÄNDER**  
(millions de D.M.)

**86<sup>7</sup>**

Rubriques	1954 4 juin	1954 7 juillet	1954 7 août	1954 7 septembre	1954 7 octobre	1954 6 novembre	1954 7 décembre	1955 7 janvier
<b>ACTIF</b>								
Or .....	1.707	1.754	2.048	2.328	2.413	2.514	2.568	2.625
Avoirs auprès de banques étrangères .....	7.505	7.674	7.692	7.635	7.663	7.650	7.612	7.696
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger .....	479	479	519	521	578	626	745	930
Avoirs en comptes chèques postaux .....	59	72	58	65	74	61	70	87
Effets sur l'intérieur .....	1.014	1.051	940	689	745	711	967	1.237
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt des administrations de l'Etat ...	—	—	—	—	—	12	5	49
Monnaies divisionnaires allemandes .....	88	93	88	88	79	76	59	79
Prêts sur créances de compensation .....	48	25	8	26	19	23	37	23
Avances et crédits à court terme .....	148	96	175	154	111	125	139	136
Titres .....	22	38	47	43	43	43	43	47
Créances sur les pouvoirs publics .....	2.502	2.255	2.473	2.529	1.839	1.903	1.743	1.312
a) <i>créances de compensation</i> .....	1.880	1.633	1.851	1.907	1.217	1.281	1.121	690
b) <i>titres d'obligation</i> .....	622	622	622	622	622	622	622	622
Crédit à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire et à la Banque Mondiale .....	183	183	183	183	377	391	391	391
Autres valeurs actives .....	227	240	252	254	268	259	256	89
	13.982	13.960	14.483	14.515	14.209	14.394	14.635	14.701

<b>PASSIF</b>								
Billets en circulation .....	11.340	11.050	11.139	11.216	11.494	11.571	11.889	11.792
Dépôts :								
a) des banques centrales des Länder ...	444	749	1.070	1.069	585	703	605	892
b) des Administrations de l'Etat : ...	381	361	379	355	344	359	367	322
<i>comptes de contre-valeur de l'Etat</i> ...	358	337	357	333	327	336	347	306
<i>autres avoirs</i> .....	23	24	22	22	17	23	20	16
c) administrations alliées .....	537	525	511	515	511	488	485	484
d) autres .....	195	143	247	227	151	122	136	147
Engagements résultant des transactions avec l'étranger .....	324	362	337	327	307	329	341	419
Autres valeurs passives .....	439	448	478	484	495	500	490	323
a) <i>provisions</i> .....	219	193	193	193	193	193	193	179
b) <i>autres</i> .....	220	255	285	291	302	307	297	144
Capital social .....	100	100	100	100	100	100	100	100
Réserves légales et autres .....	222	222	222	222	222	222	222	222
	13.982	13.960	14.483	14.515	14.209	14.394	14.635	14.701

(millions de francs suisses)

Rubriques	1954 5 juin	1954 7 juillet	1954 7 août	1954 7 septembre	1954 7 octobre	1954 6 novembre	1954 7 décembre	1955 7 janvier
<b>ACTIF</b>								
Encaisse or .....	6.047	6.155	6.198	6.222	6.278	6.321	6.321	6.323
Disponibilité à l'étranger .....	497	521	504	530	527	506	479	575
<i>pouvant servir de couverture</i> .....	497	521	504	530	527	506	479	575
<i>autres</i> .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille effets sur la Suisse .....	81	82	82	81	80	80	86	96
<i>Effets de change</i> .....	81	82	82	81	80	80	86	94
<i>Rescriptions de la Confédération Suisse</i> .....	—	—	—	—	—	—	—	2
Avances sur nantissement .....	24	28	23	20	27	28	35	36
<i>dénonçables à 10 jours</i> .....	24	28	—	—	—	—	—	—
<i>autres avances sur nantissement</i> .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Titres .....	47	49	49	49	49	49	49	46
<i>pouvant servir de couverture</i> .....	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>autres</i> .....	—	—	49	49	49	49	49	46
Correspondants en Suisse .....	20	11	11	10	11	8	10	8
Autres postes de l'actif .....	23	23	27	31	29	30	35	35
Total ...	6.739	6.869	6.894	6.943	7.001	7.022	7.015	7.119

**PASSIF**

Fonds propres .....	46	46	46	46	46	46	46	46
Billets en circulation .....	4.847	4.880	4.874	4.906	4.968	4.989	5.096	5.210
Engagements à vue .....	1.691	1.784	1.818	1.838	1.828	1.826	1.714	1.701
<i>Comptes de virements des banques du commerce et de l'industrie</i> .....	—	—	1.404	1.393	1.373	1.274	1.178	1.252
<i>Autres engagements à vue</i> .....	—	—	414	441	455	552	536	449
Autres postes du passif .....	155	159	156	157	159	161	159	162
Total ...	6.739	6.869	6.894	6.943	7.001	7.022	7.015	7.119

**TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION**

(au 31 décembre 1954)

(en % depuis la date indiquée)

Allemagne .....	20 mai 1954	3,—	Grèce .....	1 janvier 1954	10,—
Autriche .....	3 juin 1954	3,50	Irlande .....	25 mai 1954	3,—
Belgique .....	29 octobre 1953	2,75 <sup>1</sup>	Italie .....	6 avril 1950	4,—
Congo belge et Ruanda-Urundi	6 avril 1953	3,50 <sup>2</sup>	Norvège .....	9 janvier 1946	2,50
Danemark .....	23 juin 1954	5,50	Pays-Bas .....	7 avril 1953	2,50
Espagne .....	1 juillet 1954	3,75	Portugal .....	12 janvier 1944	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York) .....	16 avril 1954	1,50	Suède .....	20 novemb. 1953	2,75
Finlande .....	1 décemb. 1954	5,—	Suisse .....	26 novemb. 1936	1,50
France .....	2 décemb. 1954	3,—	Turquie .....	26 février 1951	3,—
Grande-Bretagne .....	13 mai 1954	3,— <sup>3</sup>	Yougoslavie .....	20 août 1948	1,— à 3,—

<sup>1</sup> Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

<sup>2</sup> Taux de traites acceptées domiciliées en banque.

<sup>3</sup> Depuis le 27 janvier 1955 : 3,50 %.

III. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

Situations en milliers de francs suisses or  
[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

ACTIF	31 octobre 1954		30 novembre 1954		31 décembre 1954		PASSIF						
		%		%		%		%		%		%	
<b>I. Or en lingots et monnayé .....</b>	589.467	32,0	591.747	31,5	598.605	34,4	<b>I. Capital :</b>						
<b>II. Encaisse .....</b>	58.120	3,2	72.265	3,9	76.714	4,4	Actions libérées de 25 % .....	125.000	6,8	125.000	6,7	125.000	7,2
<b>III. Fonds à vue placés à intérêts ...</b>	1.499	0,1	1.285	0,1	1.241	0,1	<b>II. Réserves :</b>	20.718	1,1	20.718	1,1	20.718	1,2
<b>IV. Portefeuille réescomptable : .....</b>	303.161		319.110		277.704		1. Fonds de Réserve légale .....	7.375		7.375		7.375	
1. Effets de commerce et acceptations de banque .....	23.001	1,3	21.684	1,2	29.515	1,7	2. Fonds de Réserve générale .....	13.343		13.343		13.343	
2. Bons du Trésor .....	280.160	15,2	297.426	15,9	248.189	14,3	<b>III. Dépôts à court terme et à vue (or) :</b>	432.352		435.751		435.976	
<b>V. Effets divers remobilisabl. sur dem.</b>	49.370	2,7	51.091	2,7	65.108	3,7	1. Banques centr. p <sup>r</sup> leur compte :						
<b>VI. Fonds à terme, avances et dépôts :</b>	346.207		350.237		360.044		a) de 3 à 6 mois .....	—	—	—	—	—	—
1. à 3 mois au maximum .....	255.295	13,8	259.320	13,8	284.434	16,3	b) à 3 mois au maximum .....	34.459	1,9	17.226	0,9	17.229	1,0
2. de 3 à 6 mois .....	—	—	—	—	—	—	c) à vue .....	392.319	21,3	412.994	22,0	413.216	23,7
3. de 6 à 9 mois .....	—	—	—	—	—	—	2. Autres déposants : à vue .....	5.574	0,3	5.531	0,3	5.531	0,3
4. de 9 à 12 mois .....	—	—	—	—	—	—	<b>IV. Dépôts à court terme et à vue (monnaies) :</b>	1.128.228		1.157.001		1.019.094	
5. à plus d'un an .....	90.912	4,9	90.917	4,8	75.610	4,3	1. Banques centr. p <sup>r</sup> leur compte :						
<b>VII. Effets et placements divers : .....</b>	423.217		418.021		289.465		a) à plus d'un an .....	66.754	3,6	84.973	4,5	52.976	3,0
1. Bons du Trésor.							b) de 9 à 12 mois .....	—	—	17.820	1,0	48.930	2,8
a) à 3 mois au maximum .....	126.745	6,9	126.861	6,8	125.077	7,2	c) de 6 à 9 mois .....	13.355	0,7	13.383	0,7	—	—
b) de 3 à 6 mois .....	28.224	1,5	28.297	1,5	28.802	1,6	d) de 3 à 6 mois .....	53.953	2,9	47.897	2,6	28.982	1,7
c) de 6 à 9 mois .....	15.544	0,8	15.593	0,8	—	—	e) à 3 mois au maximum .....	880.334	47,7	897.880	47,8	808.297	46,5
d) de 9 à 12 mois .....	—	—	—	—	15.342	0,9	f) à vue .....	83.290	4,5	65.710	3,5	52.704	3,0
e) à plus d'un an .....	31.785	1,7	32.018	1,7	30.730	1,8	2. Banques centr. p <sup>r</sup> c <sup>te</sup> autr. dép. :						
2. Autres effets et placem. divers :							a) à 3 mois au maximum .....	—	—	—	—	—	—
a) à 3 mois au maximum .....	207.564	11,3	201.408	10,7	80.593	4,6	b) à vue .....	240	0,0	240	0,0	240	0,0
b) de 3 à 6 mois .....	9.325	0,5	10.642	0,6	6.393	0,4	3. Autres déposants :						
c) de 6 à 9 mois .....	1.916	0,1	1.085	0,1	—	—	a) à plus d'un an .....	—	—	—	—	—	—
d) de 9 à 12 mois .....	—	—	—	—	1.071	0,1	b) de 9 à 12 mois .....	—	—	—	—	—	—
e) à plus d'un an .....	2.114	0,1	2.117	0,1	1.457	0,1	c) de 6 à 9 mois .....	—	—	—	—	—	—
<b>VIII. Actifs divers .....</b>	4.454	0,2	4.659	0,2	2.897	0,2	d) de 3 à 6 mois .....	—	—	—	—	—	—
<b>IX. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne</b>	68.291	3,7	68.291	3,6	68.291	3,9	e) à 3 mois au maximum .....	12.139	0,7	11.597	0,6	10.317	0,6
<b>Total actif ...</b>	1.843.786	100,0	1.876.706	100,0	1.740.069	100,0	f) à vue .....	18.163	1,0	17.501	0,9	16.648	1,0
							<b>V. Divers .....</b>	15.636	0,9	16.384	0,9	17.430	1,0
							<b>VI. Compte de profits et pertes :</b>						
							Report à nouveau .....	3.803	0,2	3.803	0,2	3.803	0,2
							<b>VII. Provision pour charges éventuelles</b>	118.049	6,4	118.049	6,3	118.048	6,8
							<b>Total passif... 1.843.786</b>	100,0	<b>1.876.706</b>	100,0	<b>1.740.069</b>	100,0	

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne : (voir note 2)	31 octobre 1954	30 novembre 1954	31 décembre 1954	Dépôts à long terme :	31 octobre 1954	30 novembre 1954	31 décembre 1954
<b>1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank, et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des Postes (échus) .....</b>	221.019	221.019	221.019	1. Dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités (voir note 3) .....	152.606	152.606	152.606
<b>2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)</b>	76.181	76.181	76.181	2. Dépôt du Gouvernement allemand	76.303	76.303	76.303
<b>Total...</b>	297.200	297.200	297.200	<b>Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir ci-dessus)</b>	68.291	68.291	68.291
				<b>Total...</b>	297.200	297.200	297.200

Note 1. — Ne sont pas inclus dans la présente situation l'or sous dossier et les valeurs détenues en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants. N'y sont pas compris non plus les fonds et les valeurs détenus par la Banque en sa qualité d'Agent de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (Union Européenne de Paiements), de Tiers Convenu aux termes du contrat de nantissement conclu avec la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que de Mandataire-trustee ou d'Agent financier d'emprunts internationaux.

Note 2. — Aux termes d'une Convention en date du 9 janvier 1953 conclue entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Banque et qui fait partie de l'Accord sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1953, il a été convenu que la Banque ne réclamerait pas avant le 1er avril 1966 le remboursement en principal de ses placements en Allemagne qui sont indiqués ci-dessus, y compris les intérêts arriérés y afférents à la date du 31 décembre 1952.

Note 3. — Sur le total des dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités équivalant à francs suisses or 152.606.250,—, la Banque a reçu de Gouvernements dont les dépôts s'élèvent à l'équivalent de francs suisses or 149.920.880,—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

## IV. — UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

 88<sup>1</sup>

 Tableau résumant la situation financière au début des opérations et à la fin de chaque période comptable  
 en millions d'unités de compte — chaque unité équivalant à 0,88867088 gramme d'or fin

ACTIF	Début des opérat. 1-7-1950	A l'issue des opérations pour chaque période comptable									
		Juin 1951	Déc. 1951	Juin <sup>2</sup> 1952	Déc. 1952	Juin 1953	Déc. 1953	Juin 1954	Sept. 1954	Oct. 1954	
<b>I. Disponibilités.</b>											
a) Montant de l'eng. du gouv. des E.U.A. (\$)	350,0	286,1	111,9	123,3	123,3	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	
b) Or en lingots .....	—	—	100,3	149,5	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0	
c) Solde du compte courant (dollars) .....	—	65,9	4,6	78,4	96,7	17,1	20,1	174,7	31,2	23,2	
d) Bons Trésor E.U.A. au prix d'achat .....	—	—	—	—	—	142,6	177,9	92,4	125,7	131,2	
<b>II. Soldes int. débit, attribués pr l'exercice finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore utilisés.</b>	350,0	352,0	216,8	351,2	373,0	436,2	474,5	543,6	433,4	430,9	
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise .....	44,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Suède .....	21,2	21,2	—	—	—	—	—	—	—	—	
Royaume-Uni .....	150,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	215,3	21,2	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>III. Versement d'or dû par le Danemark et différé par décision du 30-6-1952 .....</b>	—	—	—	1,9	2,6	—	—	—	—	—	
<b>IV. Crédit spécial ouvert à la Turquie (19-9-50) ...</b>	—	—	—	—	3,4	—	—	—	—	—	
<b>V. Prêts consentis à des Parties contract. (19-9-50).</b>											
Danemark .....	—	61,1	38,5	27,0	29,7	40,4	62,5	97,6	96,9	100,8	
Allemagne .....	—	182,5	—	—	—	—	—	—	—	—	
France .....	—	—	168,0	270,6	312,0	312,0	312,0	312,0	253,6	248,4	
Islande .....	—	—	—	1,8	1,6	1,8	3,4	5,6	6,0	5,9	
Italie .....	—	—	—	—	—	12,0	83,9	122,3	95,0	100,0	
Pays-Bas .....	—	175,6	23,1	—	—	—	—	—	—	—	
Norvège .....	—	20,0	9,7	—	16,5	49,7	79,8	89,2	85,9	88,9	
Royaume-Uni .....	—	—	539,2	636,0	589,6	530,3	559,4	485,4	349,2	340,1	
Suède .....	—	44,3	—	—	—	—	—	—	—	—	
Turquie .....	—	28,2	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	
<b>VI. Prêts consentis aux Parties contractantes au titre des sold. init. crédit. attribués à titre de prêt<sup>1</sup></b>	—	511,7	808,5	965,4	979,4	976,2	1131,0	1142,1	916,6	914,1	
Norvège .....	—	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	
Turquie .....	—	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	
	—	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	
<b>VII. Divers .....</b>	—	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	
	565,3	920,3	1060,3	1353,5	1393,4	1447,4	1640,5	1720,7	1385,0	1380,0	
<b>PASSIF</b>											
<b>I. Fonds de roulement .....</b>	286,3	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	
<b>II. Sold. init. crédit. attr. à titre de dons pr l'exerc. finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore util.</b>											
Autriche .....	80,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Grèce .....	115,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Islande .....	4,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Pays-Bas .....	30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Norvège .....	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	279,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>III. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).</b>											
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise .....	—	147,4	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3	139,4	140,1	
Allemagne .....	—	—	43,3	205,5	239,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	
Autriche .....	—	—	—	—	16,1	19,3	42,0	42,0	42,0	42,0	
France .....	—	149,6	—	—	—	—	—	—	—	—	
Italie .....	—	12,1	123,0	123,0	94,2	—	—	—	—	—	
Norvège .....	—	—	—	0,6	—	—	—	—	—	—	
Pays-Bas .....	—	—	—	153,1	183,7	213,0	213,0	206,7	158,1	158,7	
Portugal .....	—	36,5	42,0	42,0	38,8	38,5	33,5	29,6	12,9	10,7	
Suède .....	—	—	111,7	141,7	133,2	121,3	136,6	104,7	61,9	56,3	
Suisse .....	—	11,1	96,0	110,3	117,8	150,0	150,0	150,0	150,0	150,0	
Royaume-Uni .....	—	292,0	—	—	—	—	—	—	—	—	
	—	648,7	617,3	977,5	1023,1	1043,4	1076,4	1034,3	864,3	857,8	
<b>IV. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).</b>											
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise .....	—	—	140,0	42,6	47,1	34,7	34,8	15,7	—	—	
Allemagne .....	—	—	—	—	—	38,7	160,6	303,8	179,8	184,4	
Autriche .....	—	—	—	—	—	—	13,6	30,8	19,7	16,8	
Italie .....	—	—	16,3	1,9	—	—	—	—	—	—	
Pays-Bas .....	—	—	—	—	—	—	7,6	—	—	—	
Portugal .....	—	—	14,9	9,0	—	11,5	—	—	—	—	
Suisse .....	—	—	—	—	—	4,1	32,5	31,3	16,4	16,1	
	—	—	171,2	53,5	47,1	89,0	249,1	381,6	215,9	217,3	
<b>V. Crédit spécial accordé par l'U.E.B.L. (19-9-50).</b>	—	—	—	50,0	50,0	40,0	40,0	30,0	30,0	30,0	
<b>VI. Divers .....</b>	—	—	0,2	0,9	1,6	3,4	3,4	3,2	3,2	3,3	
	565,3	920,3	1060,3	1353,5	1393,4	1447,4	1640,5	1720,7	1385,0	1380,0	

N. B. — Les intérêts des prêts accordés ou reçus figurent dans la situation ci-dessus. — <sup>1</sup> Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a attribué à la Norvège un solde initial créditeur de 10 millions d'unités de compte et à la Turquie, un solde initial créditeur de 25 millions d'unités de compte à titre de prêts consentis par l'Union, en vertu de l'article 10 de l'accord en date du 19 septembre 1950. — <sup>2</sup> Après exécution des ajustements effectués conformément aux décisions du Conseil de l'O.E.C.E. en date du 30 juin 1952.

REGLEMENT DE LA POSITION DES PAYS MEMBRES A L'EGARD DE L'UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

88<sup>2</sup>

1<sup>er</sup> juillet 1950 au 30 novembre 1954

(millions d'unités de compte)

A — POSITION BRUTE ET POSITION CUMULATIVE NETTE					B — POSITION COMPTABLE CUMULATIVE					
Pays membres (et leur zones monétaires)	Position brute Total des excédents ou déficits bilatéraux		Intérêts montant net payé (—) ou reçu (+) par le pays membre	Position nette cumulative au 30 novembre 1954 excédent (+) ou déficit (—) (b+c+d) 1	Position comptable cumulative après exécution des opérations relatives au mois d'octobre 1954 excédent (+) ou déficit (—)	Opérations effectuées au titre du mois de novembre 1954		Position comptable cumulative après exécution des opérations relatives au mois de novembre 1954 excédent (+) ou déficit (—) (f+g+h) 1 2	Quotas	« Rallonges » facilités de règlement au delà des quotas crédeur (C) débitéur (D) 5
	Excédents (+) b	Déficits (—) c				Ajustements reflétant les versements échelonnés bilatéraux effectués au titre du mois de novembre 1954 (égaux à deux fois le crédit remboursé) 2	Excédent (+) ou déficit (—) comptable pour novembre 1954 h			
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
Autriche .....	329,3	334,3	+ 1,5	— 3,5	+ 117,6	— 0,2	— 13,2	+ 104,2	84,0	{ 32,6 C <sup>5</sup> 70,0 C
Belgique-Luxembourg .....	1.439,0	773,8	+ 20,9	+ 686,0	+ 280,1	— 3,0	+ 10,3	+ 287,4	432,0 <sup>4</sup>	125,0 C
Danemark .....	537,3	712,5	— 3,9	— 179,1	— 201,6	+ 0,7	— 0,5	— 201,5	234,0	18,2 D
France .....	932,2	1.898,7	— 18,1	— 984,6	— 496,8**	+ 4,2	+ 5,7	— 486,9**	624,0	45,5 D
Allemagne .....	2.313,6	1.112,7	+ 15,0	+ 1.215,8	+ 968,9	— 1,7	+ 10,8	+ 978,0	600,0	{ 313,6 C <sup>5</sup> 450,0 C
Grèce .....	80,2	406,0	+ 0,0	— 325,8	— 55,7	—	— 1,3	— 57,0	54,0 <sup>4</sup>	—
Islande .....	5,4	28,4	+ 0,1	— 23,1	— 11,9	—	+ 0,1	— 11,8	18,0	—
Italie .....	703,7	1.030,6	+ 2,1	— 324,8	— 199,9	—	— 19,3	— 219,2	246,0	164,0 D
Pays-Bas .....	1.312,4	990,4	+ 8,0	+ 330,0	+ 317,4	— 2,0	+ 21,0	+ 336,4	426,0	100,0 C
Norvège .....	432,2	651,8	— 3,6	— 223,2	— 177,8	+ 0,9	— 11,8	— 188,7	240,0	14,8 D
Portugal .....	239,8	216,1	+ 3,4	+ 27,1	+ 21,5	— 0,3	— 3,7	+ 17,5	84,0	20,0 C
Suède .....	776,5	675,2	+ 7,4	+ 108,7	+ 112,6	— 1,5	— 14,9	+ 96,2	312,0	—
Suisse .....	814,2	424,3	+ 9,4	+ 399,3	+ 332,1	— 1,4	+ 5,3	+ 336,0	300,0	125,0 C
Turquie .....	263,2	567,7	+ 4,8	— 309,3	— 227,1	—	+ 0,2	— 227,3	60,0	—
Royaume-Uni .....	2.609,9	2.966,3	— 36,7	— 393,1	— 680,2	+ 4,3	+ 5,2	— 670,7	1.272,0	77,5 D
Totaux ...	12.788,9	12.788,9	+ 67,7 — 67,1	+ 2.766,9 — 2.766,4	+ 2.150,3 — 2.050,9	+ 10,2	+ 58,3 — 65,0	+ 2.155,7 — 2.063,0		

\* L'Irlande et Trieste sont compris dans les zones monétaires du Royaume-Uni et de l'Italie respectivement; le Royaume-Uni comprend, outre ses territoires d'outre-mer, les pays non participants de la zone sterling.

\*\* Non compris les montants d'or versés par la France à l'Union avant le 30 juin 1954 au delà de son quota. Ces montants ont été exclus de la position comptable cumulative mais peuvent être recouverts par la France en règlement d'excédents nets pour la période postérieure au 30 juin 1954. Du total de ces montants (369,4 millions d'unités de compte), 6,7 millions ont été remboursés jusqu'aux opérations au titre du mois de novembre 1954 inclusivement, laissant un solde de 362,7 millions.

<sup>1</sup> La différence entre la position cumulative nette (colonne e) et la position comptable cumulative (colonne i) correspond à l'effet net des facteurs suivants : utilisation de ressources existantes, de soldes initiaux et de ressources spéciales; règlements spéciaux effectués au 1<sup>er</sup> juillet 1952 dans le cas de l'U.E.B.L. et du Portugal; ajustements et règlements opérés lors du renouvellement de l'Union le 1<sup>er</sup> juillet 1954; versements échelonnés au titre de l'amortissement effectués jusqu'à ce jour; remboursements en or faits à la France jusqu'à ce jour conformément à l'article 10 bis les deux premiers versements effectués en remboursement du crédit spécial accordé par l'U.E.B.L. à l'Union.

<sup>2</sup> Ces ajustements n'entraînent aucun versement d'or; ils sont opérés pour maintenir la position comptable cumulative (colonne i) à un montant double de la dette ou de la créance de chaque pays.

<sup>3</sup> La position comptable cumulative est égale au double de la dette ou de la créance de chaque pays, sauf dans les cas suivants :

	Millions d'unités de compte
Grèce : Règlement intégral en or ou en dollars en vertu de l'Article 13 (a) au delà de son quota débiteur qui est bloqué et considéré comme égal à zéro .....	57,0
Turquie : — quota débiteur utilisé .....	60,0
— règlement entièrement en or ou en dollars en vertu de l'Article 13 (a) au delà de son quota débiteur .....	167,3

<sup>4</sup> Le quota débiteur de la Grèce est bloqué et considéré comme égal à zéro, le quota effectif de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en tant que crédeur est de 402,6 millions d'unités de compte.

<sup>5</sup> Ces montants, qui font partie des rallonges de l'Autriche et de l'Allemagne, étaient nécessaires pour couvrir les excédents venant en dépassement du quota de ces pays au début de l'exercice 1954-55.

\* Chiffres définitifs, compte tenu des modifications intervenues depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1954.



# TABLE DES MATIERES

## STATISTIQUES COURANTES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

	Tabl.		Tabl.	
<b>MARCHE DE L'ARGENT.</b>				
I. — Taux d'escompte et de prêts .....	2	III. — Productions diverses .....	56 <sup>2</sup>	
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne .....	4	IV. — Energie électrique .....	58	
III. — L'argent au jour le jour .....	8	V. — Gaz .....	59	
<b>METAUX PRECIEUX.</b>				
Cours des métaux précieux .....	9	<b>CONSOMMATION.</b>		
I. — Indices des ventes à la consommation.				
a) Indices des ventes mensuelles : base moyenne 1936 à 1938 = 100 .....				65 <sup>1</sup>
b) Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1948 = 100 .....				65 <sup>2</sup> et 65 <sup>3</sup>
II. — Consommation de tabac .....				66
III. — Abattages dans les 12 principaux abattoirs du pays .....				67
<b>MARCHE DES CHANGES.</b>				
I. — Cours officiels fixés par la Banque Nationale de Belgique .....	10 <sup>1</sup>	<b>TRANSPORTS.</b>		
II. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles .....	10 <sup>2</sup>	I. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges :		
a) recettes et dépenses d'exploitation .....				70 <sup>1</sup>
b) wagons fournis à l'industrie .....				70 <sup>2</sup>
c) trafic :				
1° trafic général .....				70 <sup>2</sup>
2° grosses marchandises .....				70 <sup>3</sup>
A) ensemble du trafic				
B) service interne belge				
II. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux .....				70 <sup>4</sup>
III. — Mouvement des ports :				
a) Port d'Anvers .....				71 <sup>1</sup>
b) Port de Gand .....				71 <sup>2</sup>
IV. — Mouvement général de la navigation intérieure ...				72
<b>MARCHE DES CAPITAUX.</b>				
I. — Cours comparés de quelques fonds publics .....	14	II. — Commerce extérieur.		
II. — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers .....	15 <sup>1</sup>	Nomenclature des sections d'après la classification type du commerce international (C.T.C.I.) .....		75
III. — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles .....	15 <sup>2</sup>	<b>CHOMAGE.</b>		
IV. — Rendement des principaux types de valeurs à revenu fixe .....	16	I. — Chômage complet et partiel .....		81 <sup>1</sup>
V. — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge :				
Tableau rétrospectif .....	17 <sup>1</sup>	II. — Répartition des chômeurs contrôlés par province ...		81 <sup>2</sup>
Emissions des sociétés congolaises en septembre 1954 .....	17 <sup>2</sup>	III. — Moyenne journalière des chômeurs contrôlés .....		81 <sup>3</sup>
Détail des émissions .....		IV. — Répartition des chômeurs contrôlés par groupe de professions .....		81 <sup>4</sup>
Groupement par importance du capital .....		<b>STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES.</b>		
Emissions des sociétés belges en octobre 1954 :				
Détail des émissions .....	17 <sup>3</sup>	I. — Belgique et Congo belge :		
Groupement par importance du capital .....	17 <sup>4</sup>	Situations globales des banques .....		85 <sup>1</sup>
VI. — Emprunts des pouvoirs publics .....	18	Banque Nationale de Belgique :		
VII. — Opérations bancaires du Crédit Communal .....	19	Situations hebdomadaires .....		85 <sup>2</sup>
VIII. — Inscriptions hypothécaires .....	20	Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi :		
Situations mensuelles .....				85 <sup>3</sup>
Stock monétaire en francs belges .....				85 <sup>4</sup>
Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique .....				85 <sup>5</sup>
II. — Banques d'émission étrangères.				
Situations :				
Banque de France .....				86 <sup>1</sup>
Bank of England .....				86 <sup>2</sup>
Federal Reserve Banks .....				86 <sup>3</sup>
Nederlandsche Bank .....				86 <sup>4</sup>
Sveriges Riksbank .....				86 <sup>5</sup>
Banca d'Italia .....				86 <sup>6</sup>
Bank Deutscher Länder .....				86 <sup>7</sup>
Banque Nationale Suisse .....				86 <sup>8</sup>
Taux d'escompte .....				86 <sup>9</sup>
III. — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle ...				87
IV. — Union Européenne de Paiements :				
Résumé de la situation financière .....				88 <sup>1</sup>
Règlement de la position des pays membres .....				88 <sup>2</sup>
<b>FINANCES PUBLIQUES.</b>				
I. — Situation de la Dette publique .....	25 <sup>1</sup>	<b>PRODUCTION.</b>		
II. — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique .....	25 <sup>2</sup>	I. — Production charbonnière et métallurgique ...		55 <sup>1</sup> et 55 <sup>2</sup>
III. — Aperçu de l'exécution des budgets .....	25 <sup>3</sup>	II. — Industrie textile .....		56 <sup>1</sup>
IV. — Rendement des impôts .....	26	<b>REVENUS ET EPARGNE.</b>		
I. — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises :				
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en septembre 1954 .....				30 <sup>1</sup>
Tableau rétrospectif .....				30 <sup>2</sup>
II. — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite .....				31
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Epargne;				
b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite.				
III. — Indice trimestriel des salaires .....				32
<b>MOUVEMENT DES AFFAIRES.</b>				
I. — Activité des Chambres de Compensation .....				35
Mouvement du débit				
II. — Mouvement des chèques postaux .....				36
<b>PRIX.</b>				
a) Indices des prix de gros en Belgique .....				45 <sup>1</sup>
b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger .....				45 <sup>2</sup>
c) Indices des prix de détail en Belgique .....				46

---

---

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.  
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.

---

---